

Commission de l'Enseignement supérieur, de  
l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche,  
des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse,  
de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la  
Promotion de Bruxelles du

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2020–2021

---

23 MARS 2021

---

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 23 MARS 2021 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Questions orales (article 82 du règlement)</b>	<b>7</b>
1.1	Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Barèmes relatifs aux fonctions de directeur adjoint et de directeur d'administration dans les hautes écoles» .....	7
1.2	Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Maisons internationales des étudiants» .....	8
1.3	Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Participation de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux Universités européennes».....	9
1.4	Question de Mme Isabelle Emmerly à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Projet de Cité des sciences» .....	10
1.5	Question de Mme Joëlle Kapompole à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Élément neuf: courrier de l'Association belge des sciences politiques (ABSP) du 11 mars 2021» .....	12
1.6	Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Offre de stages» .....	13
1.7	Question de Mme Rachel Sobry à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Création d'une plateforme qui référence tous les lieux de stages en ligne» .....	13
1.8	Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Évaluation du retour en présentiel».....	15
1.9	Question de Mme Fatima Ahallouch à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Organisation de sessions de groupe et renforcement des équipes mobiles pour soutenir les étudiants et étudiantes» .....	16
1.10	Question de M. Laurent Agache à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Campagne de récolte de fonds Clapandact» .....	17
1.11	Question de M. Michele Di Mattia à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Nouvelles habilitations délivrées par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES)» .....	18

- 1.12 Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Mise en ligne des supports de cours par les établissements d'enseignement supérieur» ..... 20
- 1.13 Question de M. Michele Di Mattia à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Transition entre l'enseignement de promotion sociale de niveau supérieur et les cursus universitaires» .....21
- 1.14 Question de Mme Nadia El Yousfi à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Polémique au Conservatoire de Bruxelles autour des propos sexistes de certains professeurs» ..... 22
- 1.15 Question de M. Hervé Cornillie à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Autonomisation des langues au sein de l'enseignement supérieur» ..... 22
- 1.16 Question de M. Hervé Cornillie à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Expérience job étudiant parrainage» ..... 24
- 1.17 Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Aide psychologique dans les écoles supérieures des arts (ESA)» ..... 25
- 1.18 Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Délai d'attente pour l'accès à la profession d'aide-soignante à l'issue des études» ..... 26
- 1.19 Question de Mme Joëlle Kapompole à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Intégration de la dimension du genre dans les cursus universitaires» ..... 27
- 1.20 Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Révision du Conseil supérieur des allocations d'études (CSAE)» ..... 28
- 1.21 Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Indispensable soutien à apporter aux post-doctorants» ..... 29
- 1.22 Question de M. Emmanuel Disabato à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Attribution discordante du nombre de crédits dans l'enseignement supérieur» ..... 30
- 1.23 Question de Mme Rachel Sobry à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Situation des maisons de l'adolescent (mado)» ..... 30

- 1.24 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Plans d'action de prévention triennaux» .....31
- 1.25 Question de Mme Rachel Sobry à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Avant-projet de décret modifiant le décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse ainsi que le décret du 14 mars 2019 relatif à la prise en charge en Centre communautaire des jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement» ..... 32
- 1.26 Question de M. Mourad Sahli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Accès aux pièces du dossier du conseiller de l'aide à la jeunesse»..... 33
- 1.27 Question de M. Mourad Sahli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Retard de la mise en œuvre du projet pour l'enfant» ..... 35
- 1.28 Question de Mme Fatima Ahallouch à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Précarité des enfants suite à la pandémie» ..... 36
- 1.29 Question de M. Olivier Maroy à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Maisons de justice et bracelets anti-rapprochement pour lutter contre les violences conjugales» ..... 37
- 1.30 Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Peur de déposer plainte dans les situations de violences intrafamiliales» ..... 38
- 1.31 Question de M. René Collin à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Reprise pour les clubs sportifs» ..... 40
- 1.32 Question de M. Philippe Dodrimont à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Sport en salle avec port du masque» ..... 40
- 1.33 Question de M. Christophe Clersy à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Expériences pilotes menées dans le secteur du sport en lien avec la crise sanitaire»..... 40
- 1.34 Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Annulation des compétitions internationales d'équitation à cause d'un virus mortel pour les chevaux» ..... 42
- 1.35 Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Collaboration de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la réussite de l'opération "Festi, foot à l'école" à l'école» ..... 43

- 1.36 Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Défaut de paiement des subventions pour les clubs labellisés de football»..... 44
- 1.37 Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Labellisation dans le cadre du plan "Foot"» ..... 44
- 1.38 Question de M. Christophe Clersy à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Labels de l'Association des clubs francophones de football (ACFF)»..... 44
- 1.39 Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Achat de vaccins chinois par le Comité international olympique (CIO) et organisation d'une vaccination générale de nos sportifs de haut niveau» ..... 46
- 1.40 Question de M. Hervé Cornillie à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Difficultés financières du Royal Excel Mouscron»..... 47
- 1.41 Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Sauvetage du Royal Excel de Mouscron – intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles»..... 47
- 1.42 Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Avenir de l'administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS)» ..... 49
- 1.43 Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Nécessité de conclure un accord de coopération avec la Flandre sur le transfert d'athlètes entre les deux communautés»..... 49
- 1.44 Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Participation d'athlètes francophones aux prochains Jeux paralympiques de Tokyo» ..... 50
- 1.45 Question de Mme Margaux De Re à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «#BalanceTonSport» ..... 51
- 1.46 Question de M. Christophe Clersy à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Mécanisme de prêts aux clubs sportifs» ..... 53
- 1.47 Question de M. Pierre-Yves Lux à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Protocole de collaboration entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune (COCOF) et la Fédération Wallonie-Bruxelles relatif au sport» ..... 53

1.48	Question de M. Christophe Clersy à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Football féminin» .....	54
1.49	Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Racisme dans le milieu du sport» .....	56
1.50	Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Discipline du motocross» .....	57
1.51	Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Défi "J'me bouge pour mon club" 2.0» .....	58
1.52	Question de M. Christophe Clersy à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Initiatives des fédérations sportives visant à mettre en place des actions pilotes dans l'enseignement» .....	59
1.53	Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Modalités de déroulement des interclubs de tennis» .....	60
1.54	Question de M. Philippe Dodrimont à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Événements tests avec public, autorisés par le Comité de concertation» .....	60
1.55	Question de M. John Beugnies à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Tests pour la reprise du sport» .....	60
1.56	Question de M. John Beugnies à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Étude de l'Université de Liège (ULiège) sur la santé des jeunes» .....	61
1.57	Question de M. John Beugnies à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Manifestations pour le sport devant l'Atomium et en Wallonie» .....	63

**Présidence de M. Nicolas Tzanetatos, président.**

– *L'heure des questions et interpellations commence à 9h55.*

**M. le président.** – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

## 1 Questions orales (article 82 du règlement)

### 1.1 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Barèmes relatifs aux fonctions de directeur adjoint et de directeur d'administration dans les hautes écoles»

**Mme Alda Greoli (cdH).** – Sous la précédente législature, le gouvernement a manifesté sa volonté de moderniser la gouvernance des hautes écoles. La massification de la population étudiante, les regroupements successifs, l'étendue des cursus proposés et la charge administrative sans cesse plus pesante rendaient indispensable une évolution du modèle de gestion défini par le décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles. Cette volonté de l'ancienne majorité s'est traduite par le biais du décret du 21 février 2019 fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en hautes écoles. Ce texte a ouvert de nouvelles marges de manœuvre quant à la structure et au fonctionnement des hautes écoles, notamment en créant les fonctions de directeur adjoint et de directeur d'administration. Le directeur adjoint – fonction que certains enseignants assuraient déjà sans reconnaissance – peut être chargé de la gestion pédagogique et/ou administrative d'un site, de la coordination pédagogique d'un ou plusieurs cursus, ou de tâches transversales à vocation pédagogique. La nouvelle fonction de directeur d'administration avait quant à elle pour but d'offrir de la stabilité et de la valorisation aux responsables des services administratifs des établissements. Restait ainsi à définir les barèmes applicables à ces fonctions. Madame la Ministre, votre gouvernement a pris deux arrêtés en ce sens le 25 février dernier.

Ces arrêtés posent question. Je suppose qu'ils ont dû faire l'objet de négociations avec les partenaires sociaux du secteur, mais je m'interroge quant à leur date d'entrée en vigueur qui est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Quelles sont les raisons qui ont motivé le gouvernement à fixer l'entrée en vigueur de ces barèmes au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et non lors de la

prise de fonction? Cette deuxième option aurait-elle entraîné un surcoût budgétaire? Est-ce pour cela que l'entrée en vigueur des barèmes est rétroactive? Les hautes écoles doivent-elles appliquer les barèmes pour les années 2019 et 2020? Dans ce cas, les charges supplémentaires leur seront-elles remboursées? D'éventuels recours ont-ils été introduits à l'encontre de ces arrêtés fixant ces barèmes?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'entrée en vigueur des arrêtés du 25 février 2021 fixant les barèmes relatifs aux fonctions de directeur d'administration et de directeur adjoint en hautes écoles a bel et bien été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et non à une date antérieure pour la simple et bonne raison qu'une telle rétroactivité aurait entraîné des difficultés juridiques.

La non-rétroactivité est un principe visant à permettre à chacun de prévoir, à un degré raisonnable, les conséquences d'un acte déterminé au moment où celui-ci est posé. Or, tant que les barèmes n'étaient pas connus – ils ont d'ailleurs évolué à la suite des négociations menées avec les fédérations de pouvoirs organisateurs (PO) et les organisations syndicales –, les hautes écoles et les membres du personnel intéressés par ces fonctions ont adopté des comportements qui n'auraient peut-être pas été les mêmes s'ils avaient eu connaissance des barèmes finalement fixés.

Dans l'avis qu'elle a rendu sur les projets d'arrêtés, l'Inspection des finances a rappelé que lorsque le décret du 21 février 2019 a été élaboré, il avait été convenu que le coût généré par ces nouvelles fonctions ne devait pas avoir de conséquences sur le budget de la Communauté française, mais devait être prélevé dans l'enveloppe fermée allouée aux hautes écoles. Il aurait donc été juridiquement contestable d'imputer sur l'enveloppe de chaque haute école ayant désigné des membres du personnel dans ces nouvelles fonctions le coût d'un barème qui n'était alors pas encore déterminé.

Ce sont donc des raisons de sécurité juridique qui ont motivé l'entrée en vigueur de ces textes au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Jusqu'à cette date, les 21 membres du personnel désignés dans ces fonctions ont perçu la subvention-traitement correspondant au barème afférent à leur fonction de nomination ou d'engagement à titre définitif. L'entrée en vigueur des nouveaux barèmes au 1<sup>er</sup> janvier 2021 implique précisément qu'aucun supplément ne devra être pris en charge, ni par les hautes écoles, ni par le gouvernement de notre Fédération pour la période antérieure à cette date. À ce jour, mon administration et mon cabinet n'ont connaissance d'aucun recours introduit à l'encontre des deux arrêtés du 25 février 2021.

**Mme Alda Greoli (cdH).** – Madame la Ministre, nous n'avons vraisemblablement pas toujours la même interprétation des notions de «sécurité juridique» ou de «non-rétroactivité». Je fais allusion à un autre dossier. Dans le cas qui nous occupe présentement, je suis particulièrement étonnée. En effet, ces personnes ont été confirmées par leur direction et leur pouvoir organisateur dans des fonctions liées à un barème. Par ailleurs, à ma connaissance, un certain nombre de hautes écoles ont aussi promu des collaborateurs sur la base de ce barème. Or, on se retrouve avec des membres du personnel qui se voient appliquer un barème deux ans après leur entrée en fonction. Je comprends votre réflexion, mais, du point de vue de la reconnaissance de ces professionnels, elle n'est pas cohérente. Il faudra probablement encore creuser les aspects juridiques de cette question.

**1.2 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Maisons internationales des étudiants»**

**Mme Alda Greoli (cdH).** – Madame la Ministre, je vous ai posé fin 2019 une question écrite sur le financement des maisons internationales des étudiants. En 2017, le ministre fédéral de la Coopération au développement avait décidé de mettre un terme au subventionnement des programmes d'activités socioculturelles de ces «clubs», au sens de l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> juillet 1974 relatif à l'aide sociale et culturelle à certains boursiers ressortissants de pays en voie de développement. Vous me répondiez que, désormais, ces subventions seraient effectivement limitées à l'offre de logements, tout en appliquant certaines restrictions quant aux pays d'où proviennent les étudiants accueillis.

Au-delà de l'offre de logements, ces associations, présentes à Bruxelles, Mons, Arlon, Gembloux et Tournai, offrent pourtant un accompagnement essentiel dans le domaine de la santé et pour l'accomplissement de diverses démarches administratives. Elles constituent aussi et surtout des lieux de convivialité et d'activités culturelles pour des étudiants et doctorants ressortissants de pays moins avancés, qui sont *de facto* éloignés de leur famille. Les associations participent ainsi à l'intégration des étudiants dans de nombreux domaines et elles jouent donc un rôle important.

Quelles sont les conséquences des restrictions de subventionnement décidées par le pouvoir fédéral et qui produisent leurs effets depuis 2018? Ces restrictions ont-elles eu une incidence sur la viabilité de certaines associations ou une partie de leurs

activités d'intégration? Certaines activités sont-elles aujourd'hui menacées? Quelles sont les sources de financement des maisons internationales des étudiants? La Fédération Wallonie-Bruxelles leur apporte-t-elle un soutien, au regard des missions essentielles qu'elles assurent auprès des étudiants, stagiaires et doctorants qui les fréquentent? Pouvez-vous estimer le nombre d'étudiants qui bénéficient de leurs logements et/ou de leurs activités socioculturelles? Avez-vous abordé le sujet avec la ministre de la Coopération au développement? Le cas échéant, qu'est-il ressorti de votre discussion? La ministre Kitir envisage-t-elle de revenir sur la décision de son prédécesseur?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, je rappelle que cette matière relève de la ministre de la Coopération au développement pour ce qui concerne l'aide sociale et culturelle à certains boursiers ressortissants de pays en voie de développement, et des Régions pour ce qui concerne le logement.

L'Administration fédérale de la coopération au développement soutient, d'une part, l'octroi de bourses aux étudiants des pays de coopération par l'intermédiaire de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), son pendant flamand le *Vlaamse Interuniversitaire Raad-Universitaire Ontwikkelingssamenwerking* (VLIR-UOS) et l'Institut de médecine tropicale par des programmes de coopération au développement. Elle soutient d'autre part le logement et l'encadrement social par des clubs et des foyers, comme le dispose l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> juillet 1974 relatif à l'aide sociale et culturelle à certains boursiers ressortissants de pays en voie de développement.

En 2017, le ministre fédéral de la Coopération au développement a effectivement décidé de mettre un terme au subventionnement des programmes d'activités socioculturelles de ces clubs, au sens de l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> juillet 1974. Cette décision est d'application depuis 2018 et concerne tant les activités socioculturelles que les logements en clubs. Ces derniers proposent des logements dont la taille a été jugée trop petite et plus coûteuse que l'offre de logements en foyers. Ces clubs et ces foyers présentent des statuts juridiques très divers. Sur les cinq foyers francophones, seule la Maison communale d'Arlon est intégrée à l'Université de Liège (ULiège), les autres foyers ayant des statuts d'ASBL. Les liens entre les foyers, les clubs et les établissements d'enseignement supérieur sont donc limités.

J'ai interrogé l'ARES sur le nombre d'étudiants accueillis, mais elle n'a pas de contact direct avec les foyers et les clubs pour le logement des boursiers. Les services d'accueil des établissements d'enseignement supérieur ont l'obligation de s'assurer des conditions d'accueil des boursiers et de

leur proposer des logements dans les foyers dans les limites des places disponibles. Le logement est toutefois laissé au libre choix des boursiers.

Pour l'accompagnement en matière de santé ou l'accomplissement de diverses démarches administratives, les étudiants sont invités à prendre contact avec les services sociaux de leur établissement qui pourront leur procurer l'aide nécessaire.

Le précédent ministre fédéral de la Coopération au développement avait également invité le VLIR, l'ARES, l'Institut de médecine tropicale et les foyers subventionnés à analyser les pistes pour intégrer le financement de ces derniers dans le programme de coopération 2022-2026 des institutions d'enseignement supérieur. Les clubs tels que la Maison internationale de Tournai, exclus depuis 2018 du financement, ne sont pas concernés par cette demande.

**Mme Alda Greoli (cdH).** – Madame la Ministre, nous nous demandons en début de cette réunion quels allaient être nos travaux à la suite des auditions sur la précarité. Les maisons internationales des étudiants sont très particulières, peut-être un des rares lieux où l'État fédéral intervient aussi, d'une certaine façon, dans l'enseignement supérieur. Je suis du même avis que vous au sujet du logement, qui dépend des Régions. En revanche, pour les étudiants provenant de pays en voie de développement, qui viennent pour la plupart grâce à des bourses et font face à de graves difficultés financières, ces structures apportent une réponse adéquate, pratique et efficace face à certaines précarités vécues.

Vous ne serez donc pas étonnée que, dans le cadre de nos travaux et de la finalisation de nos recommandations, je revienne vers vous sur cet aspect. Non pas pour vous faire assumer des responsabilités que vous n'avez pas, puisqu'elles reviennent à l'État fédéral et aux Régions, mais pour vous interroger sur la plus-value pour l'insertion, la culture et l'accompagnement de ce type de structure.

### **1.3 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Participation de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux Universités européennes»**

**Mme Alda Greoli (cdH).** – La Commission européenne encourage l'émergence de réseaux d'universités européennes. Ceux-ci visent notamment à permettre aux étudiants d'obtenir un diplôme en combinant des études dans plusieurs pays de l'Union européenne. La Commission européenne a ainsi lancé deux premiers appels à projets

en 2019 et 2020, à l'issue desquels 41 alliances d'universités européennes ont été sélectionnées, pour un budget conséquent de 287 millions d'euros.

En 2019, le gouvernement de la Communauté française a dégagé 500 000 euros pour soutenir la participation de plusieurs universités à deux appels à projets. Madame la Ministre, en réponse à ma question orale du 5 novembre 2019, vous m'avez informée que trois universités bénéficieraient de cette subvention: l'Université de Liège (ULiège) et l'Université libre de Bruxelles (ULB), sélectionnées à la suite du premier appel à projets, ainsi que l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), qui préparait un dépôt de candidature dans le cadre du second appel. Vous avez également indiqué qu'un comité de suivi serait constitué.

Le 17 décembre 2020, le gouvernement de la Communauté française a arrêté une seconde subvention de 500 000 euros pour l'année 2020. Quels sont les motifs du renouvellement de cette subvention? S'agit-il de répondre à d'éventuels nouveaux appels à projets de la Commission européenne? Si tel est le cas, quelles sont les échéances de ces appels? Des universités de la Communauté française ont-elles manifesté leur intérêt? La subvention pour l'année 2020 est-elle déjà répartie? Si oui, selon quelles modalités et à quels bénéficiaires?

Pouvez-vous faire le point sur la participation de nos universités aux alliances d'universités européennes et sur les projets concrets qui seront menés dans ce cadre? Le comité de suivi a-t-il procédé à une évaluation de l'utilisation de ces deux subventions, de notre implication dans ces alliances et des retombées pour les établissements, pour le personnel académique et scientifique, ainsi que pour les étudiants? La crise a-t-elle eu une incidence sur ces projets?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, deux appels à projets ont été lancés par la Commission européenne en 2019 et 2020 dans le cadre d'une phase pilote de l'initiative «universités européennes»; ces appels à projets ont donné lieu à la constitution de 41 alliances d'universités européennes. Parmi celles-ci, quatre alliances comptent en leur sein un établissement de la Fédération Wallonie-Bruxelles: l'ULB fait partie de CIVIS (*European Civic University*), une alliance sélectionnée lors du premier appel, tandis que l'UCLouvain fait partie de *Circle U.*, l'Université de Mons (UMONS) fait partie de l'alliance EUNICE (*European University for customised education*) et l'ULiège fait partie de l'alliance UNIC (*European University of Post-Industrial Cities*). Ces trois alliances ont été sélectionnées lors du second appel.

À l'origine du projet, la Commission européenne ambitionnait de financer une vingtaine d'alliances à l'horizon 2025, à hauteur de 5 millions d'euros chacune et sur une période de trois ans, en vue de couvrir 80 % des coûts de ces alliances. Vu le succès rencontré lors de ces deux appels à projets et les ambitions revues à la hausse par les alliances dans leur développement, le budget global européen pour les universités européennes s'est envolé; il atteint dorénavant 287 millions d'euros. Dès le départ, la Commission européenne a encouragé les gouvernements nationaux à financer cette initiative de manière complémentaire; elle a réitéré sa demande afin que ceux-ci contribuent au développement des alliances sélectionnées. La Commission européenne a laissé entendre récemment qu'un troisième appel à projets était en cours de préparation; celui-ci viserait principalement le renforcement des alliances actuelles et potentiellement le développement de nouvelles alliances. Cependant, aucune communication officielle n'a encore apporté de détails plus précis.

Le comité de suivi est composé de représentants de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), de l'Administration générale de l'enseignement (AGE), de l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (AEF-Europe) et de mon cabinet. Sur la base des rapports transmis et de ses échanges avec les établissements, ce comité a constaté que la première subvention a permis d'embaucher du personnel affecté spécifiquement aux projets, ce qui a certainement contribué au succès de nos établissements dans leurs projets respectifs. S'appuyant sur les analyses du comité de suivi, le gouvernement a jugé opportun de débloquer à nouveau 500 000 euros afin de soutenir les quatre universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles ayant répondu à l'un des deux premiers appels à projets de la Commission européenne dans la mise en œuvre de leur alliance. Ainsi, l'ULB, l'UCLouvain, l'ULiège et l'UMons ont reçu, par l'intermédiaire de l'ARES, une nouvelle subvention d'un montant forfaitaire de 125 000 euros. Cette somme contribuera au renforcement des alliances actuelles et à la dissémination de leurs projets auprès de l'ensemble des autres acteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les projets concrets développés par les alliances issues du premier appel à projets sont naturellement plus avancés que ceux des alliances du second appel, puisque ces dernières n'ont été formellement constituées qu'en novembre 2020. À ce stade, les alliances travaillent majoritairement sur la gouvernance et la clarification des aspects légaux, mais des projets concrets ont déjà vu le jour, comme des *summer schools* et des *hubs*. Par ailleurs, il va de soi que la crise sanitaire a eu une incidence sur les alliances, tantôt négativement, en rendant les objectifs de mobilité plus difficiles à atteindre; tantôt positivement, en accélérant le développement de processus innovants

d'internationalisation qui bénéficient à l'ensemble de l'institution.

Dans le cadre des échanges entre l'ARES, l'administration et les quatre universités participant à l'alliance européenne sélectionnée, des pistes sont en cours d'examen, notamment afin de favoriser une meilleure dissémination des résultats de ces alliances vers les autres établissements, mais aussi, plus globalement, vers les parties prenantes. Plusieurs activités, comme des webinaires, des conférences, des ateliers d'échange et autres, sont envisagées. Enfin, ces quatre universités ont souligné l'intérêt de poursuivre les échanges entre elles, mais également avec les institutions flamandes sélectionnées, et ce, avec l'appui de l'ARES.

**Mme Alda Greoli (cdH).** – J'applaudis cette excellente initiative et je suis très heureuse que le gouvernement ait alloué une seconde fois ce montant de 500 000 euros, qui permettra d'inscrire ces collaborations et ces développements importants dans la durée et d'asseoir la place des universités de la Communauté française et des universités belges dans le cadre des collaborations internationales. Je tiens à remercier le gouvernement pour son suivi.

#### 1.4 *Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Projet de Cité des sciences»*

**Mme Isabelle Emmery (PS).** – Agoria a mené une étude, intitulée «*Be the change*», qui s'intéresse aux changements à court et à long terme qui influenceront notre économie et notre marché du travail. Cette étude, qui se base notamment sur les prévisions économiques de la Banque nationale de Belgique et du Bureau du plan, révèle que 308 000 emplois devraient être créés d'ici l'année 2030. D'ici cette échéance, on estime qu'environ 65 000 ingénieurs et techniciens, tous secteurs confondus, seront nécessaires au bon fonctionnement de notre économie. Selon Agoria, les ingénieurs et techniciens figureront donc en tête du palmarès des métiers porteurs, notamment dans les secteurs de l'énergie, de la construction, du transport, de la logistique, de l'industrie technologique et des services aux entreprises.

Par ailleurs, la période actuelle a mis en exergue le besoin criant, dans notre société, de personnes ayant un profil scientifique: des médecins, des chercheurs, des biologistes, des chimistes, des ingénieurs. Je ne fais pas seulement allusion à la crise sanitaire; le réchauffement climatique est une autre urgence à laquelle il faut impérativement ré-

pondre. Il est donc primordial aujourd'hui de susciter des vocations et d'éveiller l'intérêt des jeunes pour les filières scientifiques.

À cette fin, la Déclaration de politique générale du gouvernement bruxellois prévoit de créer une Cité des sciences. Ce projet lancé en 2017 est toujours en cours de développement. La Cité des sciences pourrait jouer un rôle primordial dans cette stratégie de promotion des disciplines scientifiques, grâce à sa visibilité, son objectif et son programme pédagogique. En Fédération Wallonie-Bruxelles, de nombreuses écoles proposent aujourd'hui une orientation STEM (*Science, technology, engineering and mathematics*) combinant sciences, techniques, ingénierie et mathématiques. La Cité des sciences pourrait s'intégrer utilement à cette stratégie.

Il me revient qu'un partenariat entre la Région de Bruxelles-Capitale et les ministres de l'Enseignement est envisagé à ce sujet. Un groupe de travail regroupant les Régions bruxelloise et wallonne a été établi, avec pour objectif d'instaurer un comité STEAM (*Science, technology, engineering, arts and mathematics*). Une concertation avec le niveau communautaire, par le biais d'un organe conjoint, me paraît en effet essentielle, ainsi qu'une attention particulière accordée aux filières scientifiques dans le cadre des programmes d'accrochage scolaire.

Madame la Ministre, qu'en est-il de ce comité STEAM? Des rencontres ont-elles déjà eu lieu? Ce groupe est-il déjà effectif? Le cas échéant, qui le compose et qu'est-il ressorti de ces rencontres? Comment s'articulent le projet de Cité des Sciences et la stratégie de promotion des disciplines scientifiques au niveau de l'enseignement? La Cité des Sciences est actuellement en projet en Région bruxelloise, mais qu'en est-il en Région wallonne? Avez-vous connaissance d'un tel projet?

Quelle attention particulière serait-elle accordée à l'inclusion du public féminin et des jeunes issus de milieux précarisés? Ces catégories de citoyens sont encore malheureusement trop peu conscientisées et informées sur les opportunités que les sciences peuvent leur offrir. Chez les jeunes, le décrochage scolaire atteint déjà des proportions très inquiétantes en temps normal. Cette tendance est exacerbée par la crise sanitaire. Il faudra donc mettre les bouchées doubles à l'avenir.

L'Institut bruxellois pour la recherche et l'innovation (Innoviris) mène de nombreuses actions de sensibilisation destinées aux jeunes filles et aux jeunes issus de la diversité et des milieux précaires d'un point de vue socioéconomique et culturel. À titre d'exemple, les «chèques sciences» permettent à toutes les écoles de la Région de Bruxelles-Capitale de demander une subvention allant jusqu'à 5 000 euros pour organiser des expériences scientifiques ou des projets de sensibilisation aux sciences au sein de leur établissement. Des actions sem-

blables existent-elles en Région wallonne? La Fédération Wallonie-Bruxelles participe-t-elle à cette initiative?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Votre question tombe à point, en pleine semaine du Printemps des Sciences! Le 11 mars dernier, les gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Commission communautaire française (COCOF) ont décidé de développer une stratégie commune et coordonnée à moyen et long termes. Elle impliquera toutes les parties prenantes des STEAM: les autorités publiques, les acteurs de l'enseignement et de la formation, le monde économique et la société civile. Elles travailleront de concert, par le biais d'une plateforme dédiée, à stimuler l'engouement pour ces disciplines.

La stratégie s'articulera autour de trois axes principaux. Le premier consiste à améliorer les connaissances des citoyens dans les STEAM pour les sensibiliser aux enjeux techno-scientifiques et afin qu'ils deviennent des citoyens éclairés et orientés sur les solutions face aux défis sociétaux du XXI<sup>e</sup> siècle. Le deuxième axe vise à augmenter l'attractivité des filières STEAM à tous les niveaux de l'enseignement et de la formation, y compris dans l'orientation et la réorientation professionnelles, pour répondre aux besoins des secteurs en ressources humaines qualifiées, tout en tenant compte du genre et de l'origine socioéconomique du public cible. Le troisième axe a pour but d'assurer l'attractivité des secteurs professionnels des STEAM pour augmenter la stabilité des professionnels qualifiés.

En septembre 2020, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne avaient scellé les modalités d'une collaboration relative aux STEAM. Les quatre gouvernements adopteront simultanément une note méthodologique qui entérinera cette collaboration. Les échanges se poursuivent actuellement pour définir le périmètre des STEAM dans chacune des compétences des différents gouvernements et pour fixer la composition du comité STEAM. J'ai bon espoir que le groupe de travail débute ses travaux avant cet été.

Je ne peux pas vous donner plus d'informations sur l'articulation future entre la Cité des sciences et le comité STEAM étant donné que ces instances n'existent pas encore. La Région bruxelloise est impliquée dans les deux projets et je suis convaincue que leur articulation se déroulera au mieux. Pour vos questions relatives à la Région wallonne, je vous invite à interroger les ministres wallons Willy Borsus et Christie Morreale. Je vous rappelle l'existence du Pass qui a fêté ses 20 ans l'année dernière. La Région wallonne en est l'actionnaire majoritaire, mais la société est aussi financée en partie par la Fédération Wallonie-

Bruxelles. Le Pass développe des activités de sensibilisation des STEAM auprès des écoles et du grand public.

**Mme Isabelle Emmery (PS).** – Madame la Ministre, votre réponse témoigne de votre réelle préoccupation pour ce dossier. Le printemps est double aujourd’hui: il est à la fois météorologique et scientifique. Je me réjouis que le groupe de travail puisse commencer ses travaux avant l’été. Je suivrai aussi avec intérêt les interactions entre le comité STEAM et la Cité des sciences. J’attire enfin votre attention sur le fait qu’il faut se préoccuper du public féminin et des jeunes issus des milieux précarisés, qui n’ont pas toujours conscience du potentiel bénéfique que peuvent leur apporter les sciences.

**1.5 Question de Mme Joëlle Kapompole à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Élément neuf: courrier de l’Association belge des sciences politiques (ABSP) du 11 mars 2021»**

**Mme Joëlle Kapompole (PS).** – En réponse à des questions qui vous étaient adressées par plusieurs de mes collègues au sujet de la cessation des subsides à l’Association belge des sciences politiques (ASBP), Madame la Ministre, vous expliquez que cette cessation résultait de votre volonté de recentrer les moyens disponibles à des projets portant une attention particulière aux sciences et techniques. Votre choix visait à satisfaire notamment l’un des points contenus dans la Déclaration de politique communautaire (DPC).

Dans un courrier que l’ABSP a envoyé aux parlementaires, l’association précise que si une réponse a été fournie concernant la demande pour l’organisation d’un événement, aucune n’a été apportée au sujet de la demande de subventions annuelles.

Quelles actions le gouvernement entreprend-il afin de trouver un équilibre entre les disciplines à la suite des modifications des critères d’octroi? Quels sont les moyens financiers auxquels l’ABSP peut prétendre pour les missions qu’elle remplit, à savoir le soutien aux jeunes chercheurs et le rayonnement de leur discipline?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Tout d’abord, Madame la Députée, permettez-moi d’apporter une précision: je n’ai pas modifié

les critères d’octroi, car il n’en existait pas auparavant. Ces critères facultatifs dépendaient du bon vouloir et des affinités du ministre compétent. Vous conviendrez sans nul doute que cette manière d’opérer ne permet pas de déterminer des priorités qui soient en phase avec la DPC. C’est précisément ce que j’essaie de modifier pour éviter un effet de saupoudrage.

Dans le cas présent, la demande porte sur un financement de moins de 15 000 euros. Depuis 15 ans, soit depuis 2006, l’ABSP bénéficie d’un financement compris entre 8 000 et 15 000 euros. Le courrier auquel vous faites référence fait mention de bourses aux jeunes chercheurs pour présenter leurs travaux dans des conférences internationales, des prix pour jeunes chercheurs ainsi que des publications de travaux. Je reviens sur chacun de ces trois points.

À vrai dire, la participation et l’organisation de conférence, séminaire ou colloque peuvent être financées par le Fonds de la recherche scientifique (FNRS) et par les établissements eux-mêmes; il existe bel et bien d’autres sources de financement que les crédits facultatifs. Un groupe de travail a été constitué avec tous les établissements d’enseignement supérieur – universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts (ESA) –, mais aussi avec le FNRS. Il se penche actuellement sur les critères utilisés pour sélectionner les projets retenus, les modalités d’introduction des demandes, la nature des dépenses prises en charge et les montants octroyés afin de déterminer s’ils sont toujours adéquats. Il doit établir un rapport à ce sujet et me faire des propositions d’amendement. Les travaux sont toujours en cours. Vous noterez qu’il n’est pas question de favoriser un domaine de recherche plutôt qu’un autre. Il s’agit d’objectiver la situation de sorte que le financement ne se fasse pas au détriment d’autres projets de nature similaire.

Du côté des prix octroyés pour les chercheurs, il n’y a pas de financement de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles, quel que soit l’organisme qui les délivre.

Les frais de publication sont à charge des établissements bien que nous encourageons la publication en accès libre.

Pour revenir sur le financement d’associations telles que l’ABSP, il s’agit de se poser la question de la légitimité de ces associations se pose tôt ou tard. Est-ce que l’association représente l’ensemble des chercheurs d’un domaine donné ou bien s’agit-il d’une fraction de ces chercheurs? Existe-t-il des associations pour chaque domaine de recherche ou seulement pour certains? Faut-il traiter de la même façon des associations qui perçoivent des contributions financières de leurs membres et celles qui ne le font pas? Comment recenser toutes ces associations pour être certain de ne pas en oublier et d’être injuste? Pourquoi financer telle association en droit et pas une autre en histoire, histoire de l’art, poly-

technique, ou d'autres disciplines? Je n'ai pas encore la réponse à ces questions, mais mon équipe y travaille. Je ne manquerai pas de revenir vers l'ABSP dès que j'aurai ces réponses. Cependant, je m'interroge sur le financement d'activités finançables à travers une autre ligne budgétaire.

Le recours à des moyens de pression – deux questions orales, une carte blanche, deux courriers – pour réclamer une subvention de moins de 15 000 euros qui peut, en plus, être obtenue sur d'autres budgets me paraît particulier. Je m'interroge également sur cette accusation formulée à mon égard comme quoi les sciences exactes seraient favorisées au détriment des sciences humaines. Au vu de mon parcours personnel, j'aurais plutôt cru à ce que l'on formule l'inverse à mon égard. Cette pression exercée par l'ABSP m'incite à fixer des critères pour éviter le saupoudrage de subventions.

**Mme Joëlle Kapompole (PS).** – Je ne vois pas nécessairement ma question orale comme un moyen de pression: la volonté de l'ABSP est de maintenir une forme d'équilibre et de continuer à œuvrer au rayonnement d'une discipline qui passionne ses responsables.

J'entends bien qu'il subsiste toute une série de questions pour lesquelles vous avez besoin d'obtenir des réponses, Madame la Ministre. Je me permettrai de revenir vers vous à ce sujet: mon travail de parlementaire ne consiste pas à exercer une pression, mais à relayer les préoccupations des citoyens, qu'elles passent par une association ou non.

**1.6 Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Offre de stages»**

**1.7 Question de Mme Rachel Sobry à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Création d'une plateforme qui référence tous les lieux de stages en ligne»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**M. Martin Casier (PS).** – La problématique des stages revient fréquemment dans notre commission. Depuis le début de la crise sanitaire, de nombreux étudiants ont été dans l'incapacité de faire leur stage. Et pour beaucoup, trouver un lieu de stage a été encore plus difficile. Dans la mesure

possible, le gouvernement a demandé aux établissements de proposer des solutions alternatives aux étudiants afin de leur permettre de valider leur cursus lorsque les professions ne sont pas réglementées.

Madame la Ministre, pourriez-vous faire le point sur la problématique des stages? Disposez-vous de données susceptibles de quantifier le manque d'offres de stage?

La circulaire visant à avoir une vision souple sur ce qu'est un stage et à offrir des solutions alternatives est-elle bien respectée par les établissements? Concernant les professions réglementées, en particulier celle des infirmiers, quels sont les retours des établissements quant au respect de la Charte sur la continuité des stages en milieu hospitalier et extrahospitalier dans le cadre de la pandémie Covid-19? Par ailleurs, des mesures supplémentaires sont-elles prévues concernant l'organisation des stages pour ce deuxième trimestre?

À moyen terme, des mesures sont-elles prévues afin de recréer un lien entre les structures de stage (écoles, entreprises, structures de soins de santé) et les établissements d'enseignement supérieur? En effet, l'expérience du stage est importante dans le parcours de nombreux cursus. Il sera dès lors essentiel que les stages puissent reprendre le plus rapidement possible lorsque les conditions le permettront. Pour ce faire, il sera nécessaire d'accompagner les établissements afin qu'ils puissent rassurer certains interlocuteurs et recréer ainsi un réseau de possibilités de stages.

Cette question tombe un peu à plat aujourd'hui, car elle a été rédigée à un moment où nous pensions que la maladie commençait à être sous contrôle. Quoi qu'il en soit, la problématique des stages reste d'autant plus pertinente et nécessaire.

**Mme Rachel Sobry (MR).** – La problématique des stages est régulièrement abordée dans cette commission, ce qui nous paraît normal au vu de l'importance du sujet. Effectivement, la crise sanitaire actuelle a mis des bâtons dans les roues de certains étudiants à la recherche d'un lieu de stage. L'offre a diminué, certains stages ont été annulés en dernière minute et d'autres ont été obligatoirement réalisés en télétravail, ce qui n'est pas idéal pour une première expérience dans le monde du travail.

Pour ces raisons, plusieurs initiatives ont vu le jour afin de soutenir et d'aiguiller les étudiants, dont le site internet [www.leclubcharleroi.be](http://www.leclubcharleroi.be) qui recense les entreprises et les institutions disposées à accueillir des stagiaires. Pour chaque partenaire, un contact est indiqué, ce qui garantit un premier échange rapide et efficace entre le partenaire et l'étudiant.

Selon Thomas Parmentier, un des échevins à l'initiative du projet, la plateforme, qui n'accueille actuellement que des partenaires carolorégiens, ambitionne d'atteindre des institutions et des entreprises présentes sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans un futur proche.

Madame la Ministre, quelle est votre position quant à la création d'une telle plateforme? Des contacts ont-ils été pris avec les ministres concernés à la Région wallonne et à la Région de Bruxelles-Capitale? La Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait-elle soutenir et accompagner ce projet ou d'autres projets similaires sur le long terme afin de le développer pour l'ensemble la Fédération Wallonie-Bruxelles? Serait-il envisageable de créer un réseau global en ligne pour faciliter les rencontres entre les candidats stagiaires issus des universités, des hautes écoles et des écoles de promotion sociale en Belgique francophone et les entreprises?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame et Monsieur les Députés, je partage votre avis sur l'importance du stage au cours des cursus scolaires. S'il est essentiel de les rendre possibles, nous ne les avons jamais interdits. Les conditions sanitaires ont bien sûr eu un impact sur l'offre de stages et les conditions de leur déroulement. C'est la raison pour laquelle nous avons rapidement adopté plusieurs mesures, dont la circulaire 7829 relative aux modalités d'organisation des stages pour l'année académique 2020-2021 dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19, à laquelle vous avez fait référence, Monsieur Casier.

Comme je l'ai encore rappelé lors de la réunion du 19 janvier, cette circulaire reprend les différentes possibilités d'assouplissement en opérant une distinction selon les formations suivies. Les professions réglementées tant au niveau européen qu'au niveau fédéral nécessitent le maintien de certaines balises. Quant aux professions non réglementées, la circulaire met l'accent sur la notion de stage et l'interprétation qui peut en être donnée. En effet, dans le contexte actuel, il convenait d'adopter une interprétation souple, innovante et évolutive. À titre d'exemple, la circulaire précise que les normes sanitaires applicables dans les différents secteurs et la généralisation du télétravail doivent conduire à envisager une organisation des stages qui valide les activités organisées à distance. Si malgré cet assouplissement de la notion de stage, les problèmes devaient persister, la circulaire prévoit que les jurys examineront les situations au cas par cas, en accord avec l'étudiant concerné. Ainsi, il est prévu de compléter les stages par d'autres activités d'intégration professionnelle, comme des travaux de recherche, des séminaires, des créations artistiques ou des études de cas, de remplacer le

stage par une autre unité d'enseignement ou de le valoriser s'il n'a pu être effectué complètement.

En outre, l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 41 du gouvernement de la Communauté française relatif à l'organisation de l'année académique 2020-2021 permet en outre de modifier la description des unités d'enseignement en cours d'année, offrant ainsi une certaine souplesse. Ces différentes mesures aident les établissements à s'adapter en fonction des situations concrètes vécues par les étudiants. Leur existence est régulièrement rappelée aux établissements lors des visioconférences que j'organise avec le secteur. Je n'ai pas connaissance de problème particulier quant à leur application.

Si des problèmes devaient subsister malgré ces différentes mesures, j'envisagerais, en dernier recours, de prolonger la période des stages jusqu'au 31 janvier 2022, comme cela a été le cas l'année précédente, pour les étudiants inscrits en fin de cycle d'études menant au grade académique de bachelier de type court, de master, d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur, de bachelier de spécialisation et de master de spécialisation. Cet élément a été rappelé hier au secteur lors d'une visioconférence organisée avec les responsables des établissements.

Quant à la Charte sur la continuité des stages en milieu hospitalier et extrahospitalier dans le cadre de la pandémie Covid-19, elle semble globalement bien respectée. Pour rappel, elle résulte d'un travail de collaboration entre, d'une part, les établissements de l'enseignement obligatoire, supérieur et de promotion sociale de la Fédération Wallonie-Bruxelles et, d'autre part, les représentants des établissements de soins.

En cas de problème, elle permet aux établissements de l'enseignement supérieur de placer les responsables des lieux de stage devant leurs responsabilités. Par ailleurs, mon cabinet est en contact régulier avec les structures de soins, dont l'Union générale des infirmiers de Belgique (UGIB) et la Direction du département infirmier (DDI). Nous ne manquerons pas de les interpeller si des problèmes devaient subsister.

Enfin, un site comme [www.leclubcharleroi.be](http://www.leclubcharleroi.be) est effectivement un outil très intéressant. D'autres initiatives similaires existent et aident les étudiants qui éprouvent des difficultés à trouver un stage. Mais en général, les universités, les hautes écoles et les établissements d'enseignement de promotion sociale ont déjà des conventions de stage avec différents lieux de stage prêts à accueillir des étudiants. En cas de perte de stage, les institutions s'arrangent souvent pour aider les étudiants à trouver un autre lieu.

**M. Martin Casier (PS).** – Le maître-mot doit être qu'un étudiant ne peut pas être pénalisé durant son cursus parce qu'il s'est trouvé dans l'impossibilité d'effectuer un stage. Il me semble entendre ce propos dans votre réponse, Madame la Ministre,

ainsi que dans les mesures que le gouvernement a prises. Nous devons continuer à suivre cette problématique de près et à nous assurer de relancer les stages dès que possible avec l'ampleur qu'ils méritent. D'ici là, vous pouvez compter sur notre soutien pour trouver les meilleures modalités afin que les étudiants puissent poursuivre leur parcours dans les meilleures conditions.

**Mme Rachel Sobry (MR).** – La plateforme dont j'ai parlé fait partie des belles initiatives qui émergent de cette malheureuse crise. Ces projets ont vu le jour à cause des contraintes imposées par la crise, mais les faire perdurer dans le temps aurait tout son sens. En effet, trouver un stage reste toujours difficile pour les étudiants. Ces plateformes ont l'avantage de centraliser l'offre au-delà des partenariats existant entre les écoles et les lieux de stage.

**1.8 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Évaluation du retour en présentiel»**

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB).** – Depuis des mois, les étudiants se mobilisent pour faire entendre leurs problèmes. Ceux-ci sont connus: précarité, isolement et décrochage. Grâce à leurs appels, la semaine dernière, les étudiants ont enfin pu reprendre le chemin des auditoires, l'enseignement en présentiel étant autorisé à 20 %.

Pourtant, de plus en plus de voix insistent pour dire que cette reprise, bien qu'étant une avancée, n'est pas suffisante. Entre les difficultés à élaborer les horaires pour ce retour partiel, les cours qui pourraient se faire en présentiel, mais restent donnés à distance, les étudiants qui doivent d'un moment à l'autre passer du présentiel au distanciel ou vice versa, et enfin les étudiants pour qui rien n'a changé, ces 20 % semblent à la fois insuffisants et sources de nouveaux problèmes.

Les étudiants continuent d'ailleurs à se mobiliser: à Mons, Louvain-la-Neuve, Bruxelles, Liège, des rassemblements ont eu lieu ces derniers jours. Pour ces étudiants, le confinement devient intenable et injuste. Les pancartes défilent et se ressemblent. On a pu lire: «Les étudiants souffrent, mais Glati-nie» – les étudiants aiment les jeux de mots – ou encore «Étudiants oubliés, génération sacrifiée», etc. D'autres mobilisations auront encore lieu, avec ce message clair: «On n'en peut plus et on continuera à se faire entendre».

Madame la Ministre, quel premier bilan pouvez-vous dresser, aux niveaux sanitaire et pédagogique, de cette reprise en présentiel à 20 %, qui est

toute récente? Quelles perspectives sont-elles prévues pour reprendre en présentiel de manière plus intensive?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je suis heureuse du jeu de mots avec mon nom de famille. Puisqu'il se termine en «i», j'avais imaginé d'autres possibilités plus inquiétantes. (*Rires*)

Nous sommes tous d'accord pour dire qu'il est souhaitable d'élargir, dès que possible, la jauge actuelle de 20 % de présence simultanée d'étudiants au sein d'un établissement. Nous également sommes tous d'accord de reconnaître l'objectif majeur de passer à 50 %, voire à 100 % de présence. Cependant, la situation sanitaire actuelle donne une perspective moins ambitieuse à la reprise partielle en présentiel qui a commencé la semaine dernière.

Dans tous les cas, on peut se réjouir que le protocole que nous avons mis sur pied soit suffisamment sûr pour que cette reprise ne soit pas menacée. D'ailleurs, lors de la dernière réunion du Comité de concertation (Codeco), cette reprise n'a pas été remise en cause. Il faut souligner que le protocole actuel, soit le code orange, élaboré comme d'habitude après la concertation avec les experts sanitaires et les différents acteurs de l'enseignement supérieur, dont les étudiants, prévoit des règles sanitaires strictes: un mètre et demi de distance physique, port du masque, aération, sens de circulation, etc. Ces mesures limitent fortement les risques sanitaires.

Lors d'une visite à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), le 15 mars 2021, j'ai rencontré les membres du personnel et les étudiants afin de mieux comprendre comment se déroulait ce retour. À cette occasion, j'ai pu apprécier à quel point ce retour dans les auditoires était vécu de manière positive tant par les étudiants que par les professeurs. Cette reprise en présentiel constitue un défi organisationnel pour tous les établissements et étudiants. Tout le monde s'est adapté. Des modalités différentes ont été élaborées dans les établissements en fonction de leurs priorités pédagogiques et de leurs spécificités, afin d'offrir à chaque étudiant une perspective de retour partiel en présentiel d'ici la fin de l'année académique. Je tiens à les remercier pour tous les efforts fournis dans ce cadre. Il n'est vraiment pas aisé d'offrir de telles perspectives à chacun des 230 000 étudiants de l'enseignement supérieur. Il faut aussi tenir compte des 145 000 étudiants de l'enseignement de promotion sociale.

Concernant les perspectives d'assouplissement, vous comprendrez, Monsieur le Député, que je reste prudente eu égard à la situation actuelle. Je tiens à vous rassurer: mon objectif demeure la reprise partielle à 50 % d'abord, la reprise totale à

100 % ensuite, et ce, dès que la situation épidémiologique s'améliorera et dès que la progression de la vaccination des personnes les plus vulnérables, de celles âgées de 65 ans et plus et de celles présentant des comorbidités, le permettra.

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse et votre humour. Je vous rassure: si les jeux de mots avaient été plus inquiétants, je ne les aurais pas rapportés ici.

Je note que vous ne remettez pas en question la reprise de l'enseignement en présentiel avec une capacité d'au moins 20 %. La plupart des étudiants et des enseignants sont évidemment satisfaits de pouvoir remettre les pieds dans les auditoriums. Toutefois, s'ils ne remettent pas en question la reprise partielle en présentiel, qu'ils considèrent comme un premier pas, plusieurs d'entre eux connaissent encore des difficultés et nourrissent des inquiétudes. Certains déplorent le fait que rien ne change pour eux et d'autres pointent le manque de clarté dans la communication.

Ces problèmes avaient été anticipés dès la fin de février par des universitaires et des associations étudiantes qui signaient une carte blanche appelant à un retour en code jaune, soit 50 % de présentiel. Ils s'inquiétaient déjà de ce que la présence à 20 % serait difficilement applicable et que cela produirait trop peu de résultats, en s'appuyant sur une étude allemande qui démontre qu'un auditoire fréquenté avec distanciation et masques est deux fois moins risqué qu'un centre commercial bondé et trois fois moins risqué qu'un train dans les mêmes conditions. Le retour en code jaune me paraît donc possible, tout en continuant de lutter contre le virus. Je comprends néanmoins votre prudence, étant donné que la situation sanitaire évolue chaque jour. Cependant, un retour à 50 % en présentiel doit rester un objectif important, car il soulagerait davantage les étudiants.

**1.9 Question de Mme Fatima Ahallouch à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Organisation de sessions de groupe et renforcement des équipes mobiles pour soutenir les étudiants et étudiantes»**

**Mme Fatima Ahallouch (PS).** – La semaine dernière, le ministre de la Santé Frank Vandebroucke a présenté en commission Santé à la Chambre des représentants de nouvelles mesures en santé mentale.

La première mesure concerne des séances de groupe dans les universités pour les étudiants qui

sont en difficulté. Elles s'adresseront à des étudiants qui veulent lutter contre le stress, la morosité ou l'anxiété.

L'idée est d'organiser des sessions de groupe à bas seuil pour ces étudiants. Pour l'instant, ces sessions auront lieu en ligne et seront organisées par les universités et les écoles supérieures. La coopération passe par les collèges universitaires, les associations d'étudiants et les centres de psychothérapie des universités.

À cette fin, un montant d'un million et demi d'euros est prévu. Ce montant permettra d'engager une vingtaine de professionnels qui pourront animer ces sessions de groupe.

La deuxième mesure porte sur un investissement complémentaire de 50 % dans des équipes mobiles pour les jeunes de 16 à 23 ans souffrant de troubles psychologiques (tels que l'anxiété ou un état dépressif), d'un manque de contacts sociaux ou d'un sentiment d'insécurité croissant dans ce contexte de confinement. Ces équipes viennent à leur domicile. Elles peuvent aussi leur rendre visite sur site. Un montant de 3,7 millions d'euros a été prévu à cet effet.

Madame la Ministre, avez-vous pu rencontrer vos collègues concernant les mesures citées par le ministre fédéral de la Santé? Comment et quand ces séances de groupe et ces équipes mobiles seront-elles opérationnelles? Quel rôle jouent les établissements dans l'organisation de ces séances? Quelles autres mesures, telles que les cours en présentiel, prévoyez-vous pour motiver les jeunes dans l'enseignement supérieur?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Cette première mesure temporaire présentée par le ministre fédéral de la Santé Franck Vandebroucke s'inscrit dans la vision déjà développée du protocole d'accord sur le renforcement des soins de santé mentale de première ligne, qui a été adopté le 2 décembre 2020 dans le cadre de la conférence interministérielle santé dont je fais partie. Cette mesure vise à fournir, à partir des réseaux de services de santé mentale pour adultes qui sont actuellement financés au moyen de conventions signées avec le SPF Santé publique, une intervention psychologique proactive en ambulatoire aux étudiants en proie à des problèmes psychologiques tels que l'anxiété ou le stress.

Le déploiement de soins psychologiques supplémentaires au sein des réseaux de services de santé mentale se fait en collaboration avec les hautes écoles, les associations d'étudiants, les centres psychothérapeutiques des universités, etc., par l'organisation d'interventions de groupe pour apprendre aux étudiants, entre autres, à gérer le stress pour prévenir le développement de pro-

blèmes psychologiques. Cette intervention est calculée pour des groupes de 15 personnes maximum pour lesquels deux heures sont prévues, une heure d'intervention et une heure de préparation et de suivi. Au total, vingt prestataires de soins psychologiques ont été prévus, un par réseau de santé mentale adulte dans le cadre de la fonction 1, représentant un coût de 1,5 million euros.

La deuxième mesure présentée vise le renforcement de 50 % de l'aide mobile en 2021 dans le cadre du programme «Détection et Intervention précoce» pour qu'elle puisse se concentrer encore davantage sur le soutien et les soins aux jeunes et aux jeunes adultes vulnérables souffrant de problèmes de santé mentale. Le nombre supplémentaire d'équivalents temps plein (ETP) sera déployé de manière mobile et flexible et permettra de réaliser une offre d'*outwitting* accessible et proactive basée sur une coordination approfondie avec les partenaires de première ligne concernés en mettant particulièrement l'accent sur l'enseignement secondaire, les hautes écoles et les universités. Grâce à leur composition multidisciplinaire, les équipes mobiles peuvent accompagner les jeunes et les jeunes adultes non seulement à domicile, mais aussi dans tout lieu approprié, à l'extérieur comme à l'intérieur.

Sur le plan financier, pour rendre possible cette offre à bas seuil, 53,78 ETP supplémentaires seront déployés par l'État fédéral, ce qui représente un coût budgétaire annuel de 3 784 000 euros. Aucun ticket modérateur ne sera demandé pour cette offre. La répartition entre les réseaux d'enfants et de jeunes est basée sur un facteur de pondération prenant en compte la composition de la population de jeunes de 0 à 23 ans dans une zone d'opération déterminée, la prévalence des problèmes et des troubles psychologiques, la situation économique des familles.

D'autre part, le Comité de l'assurance de l'INAMI a approuvé une convention en vertu de laquelle l'assurance obligatoire soins de santé intervient pour la première fois dans le prix des séances ambulatoires des psychologues cliniciens et orthopédagogues cliniciens. Cette mesure bénéficie également aux étudiants souffrant d'un problème psychique de sévérité légère à modérée, qu'ils aient plus ou moins de 18 ans. Par année civile, ils peuvent bénéficier d'une série de quatre séances, éventuellement renouvelable, sur la base d'une prescription. Le nombre maximum est de huit séances par année civile qui coûteront 11,20 euros ou 4 euros si une indemnité est majorée au patient.

Au-delà de ces aides psychologiques, nous devons aussi travailler au maintien de la motivation des étudiants. J'évoquerai en particulier le renforcement des moyens consacrés aux aides à la réussite pour les étudiants de première année de bachelier. Certains établissements d'enseignement supérieur m'ont déjà fait part de leurs initiatives en cours et de leur volonté de les renforcer grâce aux

moyens que nous avons dégagés. Parmi ces initiatives, les dispositifs de soutien par les pairs donnent des résultats particulièrement positifs. Il s'agit ici de recruter des étudiants assistants pour aider d'autres étudiants sur les plans pédagogique et social.

Au-delà d'une aide en période de crise et en s'inscrivant dans le mouvement pédagogique qui vise à considérer l'étudiant comme un partenaire actif du processus d'apprentissage, ces dispositifs donnent d'excellents résultats sur la motivation des étudiants, mais aussi sur l'apprentissage de nouvelles connaissances et de nouvelles compétences, tant pour les parrains que pour les parrainés.

J'ai d'ailleurs assisté récemment à la présentation du bilan du projet de parrainage d'étudiants de l'Université de Liège (ULiège). Ce projet a permis à près de 150 étudiants jobistes d'accompagner environ 3 600 étudiants inscrits en première année de bachelier sur des questions telles que la méthodologie de travail, la préparation des examens ou encore l'analyse des résultats de la session. La plupart des établissements m'ont relayé des initiatives similaires et en informent les étudiants par tous les canaux possibles.

**Mme Fatima Ahallouch (PS).** – Madame la Ministre, il est intéressant de rappeler les aides qui sont disponibles aux étudiants. Nous connaissons leur détresse et les problèmes de décrochage. L'enveloppe prévue au niveau fédéral est la bienvenue et a le mérite d'être connue.

**1.10 Question de M. Laurent Agache à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Campagne de récolte de fonds Clapandact»**

**M. Laurent Agache (Ecolo).** – Madame la Ministre, le 27 mars 2020, cinq hôpitaux académiques belges ont lancé un appel aux dons destiné à leur permettre de continuer leur travail de recherche, notamment concernant les maladies infectieuses. Comme la plupart des hôpitaux, les hôpitaux académiques ont déployé une grande partie de leur personnel dans la lutte contre la pandémie de la Covid-19. De leur propre aveu, cela aurait eu pour conséquence de diminuer leurs activités académiques liées à la recherche, l'innovation et la formation.

Effet d'aubaine ou réel besoin de financement complémentaire? Toujours est-il que les Cliniques universitaires Saint-Luc, le CHU de Liège, l'Hôpital Érasme, l'*Universitair Ziekenhuis Brussel* (UZB) et l'*Universitair ziekenhuis Antwerpen* (UZA) collaboraient pour la première fois dans le cadre d'une action commune de récolte de fonds

pour soutenir leurs activités de recherche et d'innovation. Les dons pouvaient se faire sur le site [www.clapandact.be](http://www.clapandact.be).

Madame la Ministre, un an plus tard, quel est le résultat de la campagne? Quelle est la situation réelle de la recherche dans nos hôpitaux universitaires? A-t-elle été effectivement mise à mal comme le craignaient ces cinq hôpitaux académiques?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le problème du temps disponible pour les activités académiques dans les hôpitaux universitaires n'est pas nouveau. Il a évidemment ressurgi à l'occasion de la crise sanitaire que nous vivons. La mission des médecins de nos hôpitaux universitaires est triple: les soins aux patients, l'enseignement de la médecine et la recherche scientifique. Nous pourrions même ajouter des tâches administratives et de gestion qui peuvent être importantes.

Afin de permettre aux médecins hospitaliers universitaires d'exercer leurs fonctions académiques, leur rémunération n'est pas liée aux axes médicaux donnant lieu à un horaire et leur statut est donc celui de salarié. Ce salariat est d'ailleurs une obligation qui figure dans les conditions d'agrément des hôpitaux universitaires. Au cours des dernières années, l'autorité fédérale a procédé à des coupes régulières dans les budgets des moyens financiers hospitaliers. Il en a résulté une pression sur les médecins destinée à faire augmenter leurs activités cliniques – génératrices d'honoraires –, au risque d'empiéter sur leurs activités académiques. Ces honoraires médicaux, perçus au bénéfice de l'hôpital universitaire et non de ses médecins, représentent près de 40 % des moyens financiers de l'hôpital.

Cette situation a notamment motivé les campagnes de levées de fonds auprès de mécènes en faveur de la recherche médicale. Ainsi, trois des hôpitaux que vous citez sont soutenus par des fondations: la Fondation Saint-Luc pour les Cliniques universitaires Saint-Luc, la Fondation Léon Frédéricq pour le CHU de Liège et le Fonds Érasme pour l'Hôpital Érasme. Ces fonds peuvent servir à rémunérer des médecins universitaires pendant une période déterminée, afin de les libérer de leur charge clinique et leur permettre de se concentrer sur leurs activités de recherche. Ce type d'opérations a d'ailleurs été suivi par le Fonds de la recherche scientifique (FNRS). Je rappelle que 40 % des fonds – soit 10 millions d'euros par an – dédiés à la recherche sur les cancers qui est financée par le FNRS proviennent de l'opération «Télévie».

Le FNRS alloue également des mandats de recherche pour les cliniciens chercheurs. Il n'est donc pas surprenant qu'à la faveur d'une crise sanitaire sans précédent, un appel au mécénat ait été lancé.

Un bel esprit de collaboration a présidé au lancement de cet appel, grâce à une plateforme commune [www.clapandact.be](http://www.clapandact.be). Cette dernière a été gérée par une firme privée et je n'ai connaissance ni des montants récoltés ni de leur répartition entre les hôpitaux. En revanche, les fondations précitées, attachées à nos hôpitaux universitaires, affichent de nombreux programmes de recherche sur la Covid-19 dans leur rapport d'activité.

Il est trop tôt pour savoir si la surcharge de travail amenée par la crise sanitaire aura eu pour effet de réduire l'activité scientifique de nos hôpitaux universitaires. La seule manière de l'objectiver serait de recenser le nombre de publications scientifiques au cours du temps. Ce travail nécessite un recueil de données et de travaux statistiques. À ce stade, compte tenu de l'actuelle surcharge de travail, je n'ai pas souhaité le demander à nos hôpitaux. Néanmoins, je suis évidemment disposée à le faire par la suite. Je vous remercie pour votre question qui m'a permis de développer la problématique de la recherche clinique et de souligner l'importance du mécénat dans le soutien à nos chercheurs.

**M. Laurent Agache (Ecolo)**. – Je comprends évidemment bien que ce n'est pas du tout le moment de demander aux hôpitaux de récolter des données à des fins statistiques. Néanmoins, une fois que la crise sera derrière nous, il serait intéressant de suivre ce dossier et de faire réaliser une analyse statistique.

**1.11 Question de M. Michele Di Mattia à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Nouvelles habilitations délivrées par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES)»**

**M. Michele Di Mattia (PS)**. – En février 2018, l'ARES a introduit une procédure permettant aux établissements de proposer de nouveaux programmes d'études ou des formations dans de nouveaux arrondissements. Cette action a découlé sur 37 nouvelles habilitations dont l'instauration pour les années 2019 et 2020 a été actée par le gouvernement quelques mois plus tard. Afin d'améliorer la procédure interne de sélection des dossiers, l'ARES a ensuite décidé de ne plus instruire de nouvelles demandes d'habilitation, à l'exception de celles relevant d'obligations légales ou de l'application de la réforme de la formation initiale des enseignants.

Ce moratoire est arrivé à son terme et de nouvelles demandes d'habilitation peuvent dès à présent être introduites, jusqu'au 4 octobre, auprès de

l'ARES qui rendra ensuite son verdict avant un passage au gouvernement et sur les bancs de notre Parlement au premier semestre 2022, pour une mise en œuvre du nouveau cursus en 2022-2023. Concernant toujours les habilitations, la Déclaration de politique communautaire (DPC) précise qu'«afin d'assurer une utilisation optimale des financements publics, et de garantir l'accès de tous à l'enseignement supérieur, le gouvernement veillera à proposer une offre de formation équilibrée et cohérente sur l'ensemble du territoire. Il encouragera les synergies et évitera les concurrences territoriales». Les formations et les habilitations pérennes devront être encouragées afin de garder une offre d'enseignement supérieur la plus lisible possible et d'éviter les effets de mode favorisant la course à l'étudiant. Les formations devront par ailleurs être réalisées dans un délai de quatre ans sous peine d'être retirées.

Enfin, l'ARES dispose d'un groupe de travail transversal sur la question de la régulation de l'offre. Celui-ci a chargé son conseil d'administration de réaliser une évaluation complète du dispositif de régulation. Une autre réflexion était également menée par le groupe de travail sur le dispositif de régulation de l'offre prévu dans l'article 88, § 2, du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») qui, en bref, permet de coorganiser des filières identiques par des établissements habilités au sein du pôle académique des implantations concernées.

À l'aube de l'instruction de nouvelles demandes d'habilitation, pourriez-vous faire le point sur la répartition des habilitations existantes en Fédération Wallonie-Bruxelles par bassin de vie et par province? La répartition actuelle vous semble-t-elle atteindre pleinement l'objectif de la DPC relatif sur l'offre d'enseignement supérieur harmonieuse sur notre territoire? Disposez-vous d'informations sur les avancées des deux réflexions du groupe de travail sur la régulation de l'offre? Celles-ci feront-elles l'objet d'un développement particulier dans le rapport d'activité de l'ARES? Dans l'affirmative, quand pouvons-nous espérer en prendre connaissance?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le nombre d'habilitations se répartit, par bassins enseignement qualifiant-formation-emploi, de cette manière: le Brabant wallon compte 224 habilitations, Bruxelles en compte 1 105, le Hainaut Centre 301, le Hainaut Sud 124, le Hainaut Wallonie picarde 106, Huy-Waremme 15, Liège 480, Verviers 17, Luxembourg 63 et Namur 251. En les ventilant par provinces, dans l'ordre décroissant, Bruxelles arrive en tête avec

805 habilitations. Avec 532 habilitations, la province de Hainaut se trouve en deuxième position. Les provinces de Liège avec 512, de Namur avec 251 et du Brabant wallon avec 224 habilitations suivent. La province du Luxembourg ferme le classement avec 68 habilitations. Cette répartition démontre que, contrairement aux idées reçues, la province de Hainaut, et particulièrement la région du Centre, figure parmi les régions qui comptent le plus grand nombre d'habilitations,

Les données peuvent être consultées sur le site internet [www.ares-digitalwallonia.opendatasoft.com](http://www.ares-digitalwallonia.opendatasoft.com) de l'ARES ou être demandées à sa direction Études et statistiques. J'ai demandé à l'ARES de mener une réflexion sur notre offre de l'enseignement supérieur. L'objectif est d'identifier les lieux où l'offre de formations est insuffisante pour certaines disciplines, mais aussi ceux où l'offre est redondante au regard du nombre d'étudiants potentiels. J'attends l'analyse de l'ARES pour la mi-mai, de sorte que les établissements d'enseignement supérieur puissent déposer leur demande d'habilitation en toute connaissance de cause avant l'échéance fixée au 31 mai 2021.

Les travaux du groupe de travail «Régulation de l'offre» de l'ARES de l'année académique 2019-2020 figurent dans plusieurs thématiques transversales de son rapport d'activités. C'est le cas, par exemple, des codiplomations. L'ARES finalise actuellement son rapport, il sera donc bientôt publié. Les travaux concernent notamment l'application de l'article 88 du décret «Paysage». En effet, à partir de l'année académique 2021-2022, les hautes écoles et les Écoles supérieures des affaires (ESA), qui organisent des baccalauréats menant au même grade académique, à l'exception d'un baccalauréat de spécialisation, et qui ne diplôment pas en moyenne 10 étudiants sur cinq ans, ne pourront plus conserver leur habilitation à organiser ces formations. Il en va de même pour les établissements de l'enseignement de promotion sociale (EPS) qui n'inscrivent pas en moyenne 10 étudiants sur cinq ans aux unités d'enseignement déterminantes. Les établissements pourront néanmoins continuer à organiser des formations répondant à certaines conditions: les études organisées une seule fois par forme d'enseignement sur le territoire d'un pôle, les études coorganisées en diplomations par au moins deux établissements habilités au sein d'un même pôle ou encore les études menant à des fonctions en pénurie ou en tension telles qu'elles sont définies par les services régionaux de l'emploi.

Les autres travaux sont notamment consacrés à l'évaluation des masters en 60 crédits. En application de l'article 70 du décret «Paysage», le conseil d'administration de l'ARES a validé, le 9 février 2020, une méthode d'évaluation fondée sur une liste de critères et d'indicateurs. Les établissements de l'enseignement supérieur devront rendre une évaluation pour chaque habilitation de masters en 60 crédits. Elle permettra de vérifier s'il

est encore pertinent de maintenir ces grades et s'ils répondent toujours à des besoins sociétaux. Le groupe de travail «Régulation de l'offre» rendra un avis sur chaque évaluation rendue par les établissements.

**M. Michele Di Mattia (PS).** – Merci Madame la Ministre pour ces chiffres. S'ils peuvent paraître fastidieux, ils ont le mérite de faire avancer la réflexion. Je me permettrai juste une petite remarque en sachant que vous n'y êtes absolument pour rien. Lorsqu'on parle du Hainaut Centre, on fait référence à une situation antérieure, à savoir l'organisation du nouvel arrondissement, mêlant de la sorte Mons et la région du Centre. Au regard des chiffres que vous annoncez, la province la moins bien desservie est celle du Luxembourg. Mon propos ici est volontairement global et transversal. Il est clair que les codiplomations que vous évoquez sont essentielles et permettront de faire avancer la réflexion. Par ailleurs, je vais attendre le rapport de l'ARES, bientôt disponible, qui nous permettra d'éclairer les réflexions.

**1.12 Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Mise en ligne des supports de cours par les établissements d'enseignement supérieur»**

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Lorsque j'étais étudiante en droit à l'Université de Liège (ULiège) de 2006 à 2011, le plus gros poste de frais, à côté du minerval, était l'achat des syllabus pour chacun de mes cours, sans parler de l'achat des codes. Cependant, la situation a bien évolué depuis lors. En effet, depuis l'entrée en vigueur du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»), les établissements d'enseignement supérieur sont obligés de mettre leurs supports de cours en ligne sur leurs sites intranet afin que les étudiants régulièrement inscrits puissent y accéder. L'article 78 du décret «Paysage» prévoit qu'une liste des supports de cours soit définie en début d'année par les autorités, en concertation avec les étudiants.

Les étudiants n'ont toutefois pas toujours accès à ces supports de cours en ligne. En effet, certains établissements jouent sur l'interprétation de la notion de «support de cours», qui n'est pas définie dans le décret «Paysage». Des difficultés liées aux droits d'auteur et aux maisons d'édition apparaîtraient toujours à l'heure actuelle et permettraient aux enseignants de justifier l'absence de certains ouvrages en téléchargement gratuit.

Madame la Ministre, de telles difficultés vous ont-elles été rapportées? Quels types d'établissements d'enseignement supérieur sont-ils concernés? À qui les étudiants peuvent-ils signaler de telles difficultés pour obtenir un support de cours en ligne au sein de leurs établissements? Une évaluation du respect de la disposition décréte a-t-elle été menée? Dans la négative, pourriez-vous inviter l'administration à procéder à une telle évaluation afin d'objectiver les problématiques et d'y trouver des solutions?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – En effet, la notion de «support de cours» n'est pas définie dans l'article 78 du décret «Paysage». Cela est dû au fait que les types de supports de cours sont multiples et varient fortement selon les domaines. Certains supports sont des vidéos, des outils numériques ou des livres, et peuvent être soumis à des droits d'auteur. Une définition unique de cette notion n'est donc pas aisée et pourrait entraîner une limitation de la liberté académique et pédagogique. En dehors de cette période de crise, nous serons tous d'accord pour souligner l'importance de la participation effective et active des étudiants aux cours. Le support de cours n'a pas pour but de remplacer le professeur, mais de soutenir son enseignement. La forme du support de cours doit donc être laissée à l'appréciation du professeur.

La question des supports de cours a retenu l'attention, à plusieurs reprises, de la Commission vie étudiante, démocratisation et affaires sociales (CoVEDAS) de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). En 2015 déjà, la CoVEDAS, composée pour moitié de représentants étudiants, relevait que les établissements d'enseignement supérieur mettaient correctement en œuvre la demande du législateur, mais aussi que certaines disparités subsistaient entre les établissements.

Les commissaires et délégués du gouvernement ont pour mission générale de veiller à ce que les décisions prises par les autorités des établissements d'enseignement supérieur soient conformes aux lois, décrets, arrêtés et règlements, en vertu du décret du 12 juillet 1990 sur le contrôle des institutions universitaires et du décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française. Dans ce cadre, les commissaires et délégués du gouvernement veillent à ce que les supports de cours soient effectivement mis à disposition par les établissements, conformément à l'article 78 du décret «Paysage». À cet égard, les étudiants qui auraient rencontré des difficultés sont invités à s'adresser aux commissaires et délégués chargés de veiller au respect de ces dispositions.

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – À l’heure où nous essayons de trouver des solutions pour lutter contre la précarité étudiante, surtout dans le contexte actuel de crise sanitaire, il est primordial d’évaluer si les mesures qui ont déjà été mises en place, dont l’obligation de mise en ligne des supports de cours, sont respectées ou non. Je note que les commissaires et délégués du gouvernement sont chargés de ce travail. Si des étudiants ont des problèmes pour avoir accès à leurs supports de cours, je les renverrai donc vers ceux-ci.

Je prendrai connaissance du rapport établi par la CoVEDAS en 2015, mais, après six ans, je me demande si nous ne pourrions pas actualiser cette évaluation.

**1.13 Question de M. Michele Di Mattia à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Transition entre l’enseignement de promotion sociale de niveau supérieur et les cursus universitaires»**

**M. Michele Di Mattia (PS).** – Les étudiants qui ont suivi une formation dans l’enseignement de promotion sociale de niveau supérieur ont la possibilité de poursuivre leur cursus à l’université selon les dispositions du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l’enseignement supérieur et l’organisation académique des études (décret «Paysage»).

Pour les étudiants qui ont obtenu un bachelier professionnalisant dans un établissement d’enseignement supérieur de promotion sociale et qui souhaitent poursuivre leur cursus par un master universitaire, la passerelle entre la première formation et le cursus universitaire doit figurer dans la liste des passerelles de plein droit définies par l’arrêté du gouvernement de la Communauté française du 30 août 2017 pris en application de l’article 111, § 2, 1°, du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l’enseignement supérieur et l’organisation académique des études. Dans certains cas, des crédits complémentaires seront imposés en fonction du parcours préalable. La fourchette du nombre de crédits qui peuvent être ajoutés au programme de l’étudiant est définie dans ce même arrêté du 30 août 2017.

En pratique, les étudiants désireux d’activer cette possibilité sont invités à solliciter auprès de leur direction d’établissement de promotion sociale la constitution d’un dossier dans lequel figurent des informations telles que le nombre d’années d’études ou le nombre de crédits ECTS (*European Credit Transfer System*) de la section.

Madame la Ministre, sur la base des données dont vous disposez, pourriez-vous faire le point sur l’évolution de la transition entre l’enseignement de promotion sociale de niveau supérieur et l’université? Par ailleurs, pouvez-vous m’éclairer sur le ratio entre le nombre de dossiers déposés par les candidats issus de l’enseignement de promotion sociale et le nombre d’admissions à l’université? Ce ratio a-t-il augmenté au cours des dernières années?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La passerelle est un processus académique qui permet de poursuivre ses études dans un autre cycle ou dans un autre type d’études. Ce processus est automatique. Tout étudiant qui porte un grade académique de premier cycle de type court, obtenu dans une université, une haute école, une école des arts (ESA) ou dans l’enseignement de promotion sociale, a accès aux études en vue de l’obtention du grade académique qui sanctionne des études de deuxième cycle, aux conditions fixées par l’arrêté du gouvernement de la Communauté française du 30 août 2017. La liste de ces passerelles a été établie par la Fédération Wallonie-Bruxelles sous la forme d’un tableau figurant en annexe de cet arrêté.

Les passerelles prévues valent également pour les étudiants porteurs d’un des titres délivrés par l’enseignement de promotion sociale, que ce titre corresponde à ceux délivrés par l’enseignement de plein exercice ou qu’il soit spécifique. L’administration ne dispose pas de données statistiques relatives aux étudiants de l’enseignement supérieur de promotion sociale ayant sollicité une passerelle, car ces informations relèvent des procédures d’admission ayant cours dans les universités et les hautes écoles.

Les développements informatiques en cours au niveau de l’Académie de recherche et d’enseignement supérieur (ARES), dans le cadre du décret «Paysage» ou de la Signalétique-Elèves (SIEL) – enseignement de promotion sociale, permettront à terme de déterminer le nombre de candidats issus de l’enseignement de promotion sociale empruntant cette voie. Il sera alors possible de suivre les parcours scolaires dans leur intégralité.

Actuellement, la seule façon d’obtenir ces statistiques est d’interroger chaque établissement accueillant, pour autant qu’il répertorie de manière distincte les titres délivrés par l’enseignement de plein exercice et ceux délivrés par l’enseignement de promotion sociale. Même si la question est très intéressante, il ne me semble pas opportun, en ces temps de crise, d’augmenter la charge administrative des établissements d’enseignement supérieur. Cependant, nous pourrions revenir ultérieurement sur ce sujet.

**M. Michele Di Mattia (PS).** – Je suis d’accord avec vous, Madame la Ministre, ce sujet n’est

pas prioritaire en cette période de crise. Néanmoins, à terme, ces données me semblent tout à fait pertinentes, car elles permettent de vérifier si le passage s'effectue de manière aussi automatique que le prévoit le décret. Je vous remercie pour votre réponse très claire et vous interrogerai de nouveau sur le sujet dans quelques mois, au sortir de la crise.

**1.14 Question de Mme Nadia El Yousfi à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Polémique au Conservatoire de Bruxelles autour des propos sexistes de certains professeurs»**

**Mme Nadia El Yousfi (PS).** – Dans la presse du samedi 13 mars, nous avons pu lire les propos sexistes prononcés par certains professeurs du Conservatoire de Bruxelles. Le conseil des étudiants a eu la bonne idée de comptabiliser, de manière anonyme, les nombreux témoignages des victimes de sexisme au sein de l'établissement.

De plus, le groupe de travail a décidé d'imprimer ces propos sur un tract distribué aux étudiants afin de dénoncer le sexisme régnant au sein de l'établissement. Ces faits ne viennent que confirmer le rapport de la Fédération des étudiants francophones (FEF) sur le harcèlement et, plus particulièrement, son omniprésence au sein des écoles supérieures des arts (ESA).

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de ces dérapages sexistes au sein du Conservatoire? Dans l'affirmative, avez-vous pris des mesures pour lutter contre ce genre de phénomène? Des poursuites ont-elles été engagées contre les professeurs accusés d'avoir tenu de tels propos obscènes?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Concernant les faits relatés récemment dans la presse, il s'agissait d'une campagne de sensibilisation du conseil des étudiants et non de nouveaux faits et il n'y a donc eu aucune poursuite. Cette campagne s'inspire des accusations formulées, il y a plus de deux ans, à l'encontre d'un professeur dans la section théâtre. Depuis plus d'un an, un groupe de travail s'est d'ailleurs formé au sein du Conservatoire de Bruxelles où enseignants, direction et étudiants réfléchissent, en parfaite collégialité, à la rédaction d'une charte.

Les problèmes générés par le harcèlement ne semblent pas omniprésents dans les ESA, mais ils touchent en effet davantage certains domaines que d'autres. Le harcèlement doit donc être objectivé

afin d'étudier précisément la réalité des pratiques discriminatoires dans les ESA. D'une façon plus générale, j'ai pris plusieurs initiatives pour renforcer la lutte contre le harcèlement, qui concerne tant les ESA que les autres établissements d'enseignement supérieur. J'ai chargé l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) de dresser un état des lieux des dispositifs existants au sein des établissements d'enseignement supérieur.

Sur cette base, un groupe de travail a été constitué au sein de la Commission vie étudiante, démocratisation et affaires sociales (CoVEDAS), afin d'identifier les bonnes pratiques transposables dans l'ensemble des établissements et de formuler des balises minimales communes qui pourraient apparaître dans les règlements des études ou d'ordre intérieur. Mon équipe travaille en collaboration avec l'administration, tant la Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES) que la cellule pour l'élimination des violences faites aux femmes de la Direction générale de l'égalité des chances. Mon équipe travaille donc en collaboration avec ces services sur la rédaction d'une circulaire d'information sur les droits et services d'aide aux victimes ainsi que sur la conception d'un appel à projets visant à soutenir les initiatives permettant aux étudiants et enseignants de développer un esprit critique afin de détecter les stéréotypes sexués dans les textes, les œuvres et les images produits, mais aussi de disposer d'éléments sociologiques ou historiques sur leur futur milieu professionnel, et enfin, de les alerter sur les pratiques de harcèlement sexuel et leurs spécificités dans l'enseignement qui les concerne.

J'ai aussi demandé à Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, et à l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) de me faire part de leurs avis sur la pertinence de l'instauration d'un cadre légal spécifique à l'enseignement supérieur concernant les violences et le harcèlement.

**Mme Nadia El Yousfi (PS).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos éclaircissements sur les informations relayées par les médias. Je pensais en effet que ces faits étaient récents. Je vous remercie également pour votre vigilance ainsi que les initiatives qui ont été prises, notamment à travers le travail de l'ARES. Il est important de veiller à ce que les personnes puissent se défendre.

**1.15 Question de M. Hervé Cornillie à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Autonomisation des langues au sein de l'enseignement supérieur»**

**M. Hervé Cornillie (MR).** – L'apprentissage des langues dans le cursus universitaire soulève énormément de questions auprès de nos étudiants et diplômés. Selon les facultés et les choix d'option, apprendre une langue à l'université est en effet souvent perçu comme un choix vague, dépourvu de réel objectif à atteindre. Par ailleurs, il n'est pas rare de constater une absence de cohérence d'une année à l'autre, avec par exemple la disparition du cours de langue lors du passage à l'année supérieure.

Les neuf recommandations émises par Mme Yoneko Nurtantio, membre de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES), ont déjà été évoquées par le biais d'une question d'actualité. Concernant les cours de langues, cette experte recommande notamment qu'au début de leur cursus, les étudiants commencent par déterminer le niveau à atteindre chaque année dans chaque langue. Ils y gagneraient ainsi en cohérence: à la fin de leur parcours, les étudiants seraient évalués sur le niveau de langue déterminé grâce au Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) – le système A, B, C auquel une lettre est accolée pour déterminer le niveau d'apprentissage et qui peut se décliner selon l'oral, l'écrit, la compréhension... Cette approche permettrait aux étudiants de disposer à la fin de leur parcours d'un certificat qu'ils peuvent formellement valoriser lors de leur recherche d'emploi.

La recommandation émise entend également laisser le choix à l'étudiant des outils pour parvenir à atteindre le niveau de langue déterminé: cours, tables de conversation, tandems, cours à option en langue étrangère, mobilité internationale, etc.

Madame la Ministre, l'apprentissage des langues étant particulièrement important et problématique pour nos jeunes, que pensez-vous de ces idées, en particulier de celle évoquée? Pensez-vous également que les cours de langues dans notre enseignement supérieur doivent être autonomisés et déterminés pour chaque cursus? Constatez-vous un manque de cohérence concernant l'apprentissage des langues dans l'enseignement supérieur? Partagez-vous le constat de la chercheuse Yoneko Nurtantio? Si oui, les idées émises, notamment celle de laisser les étudiants choisir leurs outils d'apprentissage des langues sélectionnées, vous semblent-elles adéquates pour parvenir à cet objectif? Ce choix pourrait s'effectuer en fonction du niveau à atteindre, éventuellement avec l'aide d'un coach. Qu'en est-il de la faisabilité de ces recommandations? Qu'en pensent les représentants et acteurs du secteur? Quel est votre avis à ce sujet?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Comme vous, Monsieur le Député, je suis convaincue que la maîtrise des langues est un facteur d'épanouissement personnel et professionnel. Le

niveau de maîtrise d'une langue étrangère est souvent lié à l'expérience de vie d'un étudiant, ses voyages, à une éventuelle immersion ou à une histoire familiale, voire amoureuse. Tout cela explique en partie le niveau variable de nos étudiants en langues étrangères. Pour faciliter la transition entre enseignement secondaire et enseignement supérieur, le développement de tests de prérequis est toutefois une mesure intéressante pour aider l'étudiant à estimer s'il possède les compétences linguistiques nécessaires pour s'engager dans un cursus déterminé.

Au cours des dernières années, nous avons remarqué un intérêt croissant des étudiants pour les programmes d'études organisés en tout ou en partie en langue étrangère. Je ne peux que m'en réjouir, car je suis convaincue que l'apprentissage d'une langue s'opère par la pratique, c'est-à-dire par des cours dispensés en langue étrangère. Dans ce cas de figure, le développement de centres de langues au sein des établissements d'enseignement supérieur est particulièrement intéressant puisqu'ils épaulent les étudiants en leur offrant des outils pédagogiques qu'ils pourront solliciter pour développer des compétences particulières. Les centres de langues proposent des pédagogies actives propices à l'apprentissage. Les étudiants s'y rendent de manière volontaire et nous savons à quel point la motivation est un facteur de succès important dans l'apprentissage d'une langue.

Concernant la cohérence des cours de langues d'une année à l'autre, je suis d'avis d'utiliser le CECRL (systèmes A1, A2, B1, B2, C1, C2) pour procéder à l'évaluation des étudiants. L'utilisation de ce standard permet de mieux objectiver le niveau d'un étudiant qu'une note cotée sur 20. Elle lui permet également d'évaluer sa progression d'une année à l'autre. Dans certains cursus organisés dans les universités, les hautes écoles et les écoles supérieures des arts (ESA), l'apprentissage des langues ne représente toutefois pas une compétence indispensable pour l'étudiant et ne fait pas partie des enseignements communs obligatoires. Le fait d'imposer un niveau minimal de maîtrise d'une langue étrangère est un obstacle parfois trop important à la diplomation des étudiants et une exigence non essentielle à l'employabilité des diplômés.

Dans d'autres cursus, la maîtrise d'un niveau de langue qui serait attesté par un test standardisé et basé sur le CECRL ne permettrait pas de remplacer les cours de langues qui se concentrent sur l'apprentissage d'un vocabulaire spécifique à un domaine. Sortir l'enseignement des langues de tous les cursus pour faire porter la responsabilité de cet apprentissage sur les étudiants ne me paraît dès lors pas généralisable à tous les programmes. En outre, le développement d'un centre de langues représente un coût important pour un établissement d'enseignement supérieur. Même dans l'hypothèse d'une suppression de certains cours de langues au sein des programmes, l'offre de formations dans les centres

de langues doit être multipliée pour proposer différents outils d'apprentissage. Ce type de stratégie dépend donc du projet pédagogique de chaque établissement.

Certains établissements universitaires ont choisi de s'investir dans une stratégie linguistique, d'autres pas. Ce choix est davantage corrélé au cursus proposé qu'au type d'enseignement. Par ailleurs, les évaluations institutionnelles par l'AEQES sont encore en phase pilote et, par conséquent, ne sont pas terminées. Leur but est de pouvoir élargir l'analyse à tous les champs d'activité de l'établissement en ce compris la gouvernance, les relations internationales, la recherche, le service à la collectivité, les stratégies de langues, etc. La méthodologie de l'approche institutionnelle est actuellement construite avec le concours des établissements. L'évaluation institutionnelle permettra d'analyser davantage de champs d'activité, mais n'impliquera pas d'évaluation systématique de l'ensemble de ceux-ci.

**M. Hervé Cornillie (MR).** – La maîtrise des langues est en effet indispensable. J'entends bien que l'importance à leur accorder peut dépendre des filières suivies par l'étudiant. Je reste toutefois convaincu qu'au-delà de la langue se pose la question de la culture et de l'ouverture au monde. Vu les difficultés de communication, je reviendrai vers vous plus tard pour discuter à nouveau de ces idées.

**1.16 Question de M. Hervé Cornillie à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Expérience job étudiant parrainage»**

**M. Hervé Cornillie (MR).** – Madame la Ministre, dans le cadre de votre plan d'aide à la réussite, spécifique aux étudiants de première année de bachelier, compte tenu des conditions difficiles liées à la pandémie, vous avez eu l'excellente idée de débloquer un montant de 6 millions d'euros. Celui-ci permet aux étudiants des années supérieures d'être rémunérés pour parrainer les jeunes et les aider à réussir. De cette manière, vous avez remplacé le job étudiant qu'ils n'avaient plus et dont la perte les a parfois plongés dans la précarité.

L'Université de Liège (ULiège) a sauté sur l'opportunité. Des formules de parrainage avaient déjà été testées au sein de cet établissement, dans le cadre d'une expérience pilote menée en 2019-2020. Évalués en profondeur, les systèmes «PEPPS» et «GETS» ont été reconduits au premier quadrimestre. Le système d'aide à la réussite des premières années de bachelier permet de les prolonger encore. De plus, les premiers chiffres attestent de leur succès. Pas moins de 209 marraines et

parrains ont tenté l'aventure à Liège. Il n'y a eu aucun problème de recrutement selon les responsables de l'ULiège. Les marraines et parrains sont payés conformément aux tarifs en vigueur dans le cadre d'un job étudiant. Ils sont formés au préalable et suivis tout au long du processus.

De manière générale, l'idée d'avoir un job étudiant au sein même de son université est appréciée par l'étudiant. L'Université catholique de Louvain (UCLouvain), par exemple, emploie des étudiants dans le cadre de ses services horeca ou encore pour des missions liées nécessitant ambassadeurs et ambassadrices. Cette solution permet à l'étudiant de concentrer ses principales activités sur son campus.

Quelle analyse faites-vous des résultats de cette action et des deux systèmes «PEPPS» et «GETS» à Liège? D'autres universités francophones ont-elles également saisi l'opportunité des montants spécifiquement débloqués? La Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle pour vocation de pérenniser et d'augmenter les jobs étudiants au sein des universités? Quelles sont les retombées des pratiques de parrainage au sein de l'enseignement supérieur francophone?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Nous savons tous à quel point cette année académique est particulière pour nos étudiants en première année de bachelier. Ceux-ci n'ont en effet pas encore fait l'expérience des études supérieures dans un contexte normal. Ils n'ont donc pas toujours pu acquérir certains gestes et réflexes qu'un étudiant de première année de bachelier acquiert en temps normal au contact des autres étudiants plus expérimentés. C'est entre autres pour remédier à cette situation que, à mon initiative, le gouvernement a renforcé à hauteur de 6 millions d'euros les moyens consacrés aux aides à la réussite pour les étudiants de première année de bachelier.

Parmi les dispositifs mis en œuvre dans le cadre de l'aide à la réussite, des dispositifs de soutien par les pairs donnent des résultats particulièrement positifs et sont donc fort valorisés au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Comme évoqué en réponse à la question de Mme Ahallouch, il s'agit ici de recruter des étudiants tuteurs pour qu'ils aident d'autres étudiants sur les plans pédagogique et social.

Au-delà d'une aide en période de crise, ces dispositifs s'inscrivent dans le mouvement pédagogique qui vise à considérer l'étudiant comme un partenaire actif du processus d'apprentissage et donnent d'excellents résultats en termes de motivation des étudiants, mais aussi en termes d'apprentissage de nouvelles connaissances et de nouvelles compétences, tant pour les parrains que pour les

parrainés. J'ai d'ailleurs assisté récemment à la présentation du bilan très positif du projet de parrainage d'étudiants de l'ULiège dont vous avez évoqué les grandes lignes, Madame la Députée. Ce projet a permis à près de 206 étudiants jobistes d'accompagner environ 3 600 étudiants inscrits en première année de bachelier sur des questions telles que la méthode de travail, la préparation des examens ou encore l'analyse des résultats de la session. La plupart des universités m'ont informée de la mise en œuvre d'initiatives similaires et en informent les étudiants par tous les canaux possibles. Je me réjouis de constater que les montants additionnels débloqués pour l'aide à la réussite vont permettre la généralisation de ce genre de dispositifs.

**M. Hervé Cornillie (MR).** – Madame la Ministre, grâce à ce dispositif d'aide à la réussite, vous avez amplifié finalement les chances de réussite des étudiants en première année de bachelier. Cette aide leur donne accès à des tuteurs qui vont pouvoir travailler avec eux à l'élaboration d'une méthode, à la préparation des examens, avant de tirer les conclusions des résultats obtenus. Je vous remercie d'avoir pris cette initiative et d'agir concrètement en faveur de la réussite des élèves. En outre, ces mesures nous permettent de lutter contre la précarité et d'aider ceux qui auraient perdu leur job d'étudiant dans le cadre de la pandémie que nous connaissons. Vivement le retour au présentiel!

**1.17 Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Aide psychologique dans les écoles supérieures des arts (ESA)»**

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – Assurer le bien-être émotionnel, psychique et cognitif des étudiants et des jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles est une préoccupation capitale. Depuis quelques semaines, l'attention est enfin orientée sur ce sujet. C'est une excellente chose, car, outre le fait qu'il est indispensable de répondre aux cris d'alarme de tous les acteurs de terrain qui témoignent d'une explosion des besoins, la santé mentale subit encore beaucoup trop souvent le poids des tabous. À cet égard, la libération de la parole des jeunes, à laquelle nous assistons ces derniers temps, est donc positive et nécessaire. Il faut, par ailleurs, saluer l'intervention du gouvernement pour renforcer l'accès à une aide psychologique grâce à des subventions complémentaires aux services sociaux. Madame la Ministre, vous avez pris la mesure du problème et j'espère que nous parviendrons à pérenniser plusieurs de vos initiatives dans un futur proche. Il y va de l'avenir de la jeunesse.

Cependant, j'ai eu connaissance de plusieurs témoignages concernant les ESA qui ne bénéficieraient pas ou n'auraient pas un accès facile aux subventions complémentaires permettant de répondre à la situation d'urgence psychologique sans précédent à laquelle elles sont aujourd'hui confrontées. Il est vrai qu'il existe des remboursements pour les consultations psychologiques. Cependant, les ESA semblent démunies. Certaines d'entre elles ont bricolé des initiatives en engageant des psychologues à ¼ temps sur leurs budgets sociaux. Ces initiatives semblent compliquées à réaliser et insuffisantes pour combler de manière efficace les besoins. Êtes-vous au courant de la situation à laquelle sont confrontés les travailleurs de l'aide psychologique des ESA? Des mesures concrètes sont-elles envisagées pour résoudre les problèmes? Des pistes structurelles d'aides consacrées à la santé mentale à plus long terme et spécifiquement dédiées aux publics des ESA sont-elles en cours d'examen?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je suis consciente de l'état préoccupant de la situation. J'y suis très sensible. C'est pourquoi j'ai mené plusieurs actions pour accorder des aides financières ou pour renforcer l'accès à l'information. Pour répondre à l'urgence de manière spécifique, le gouvernement a débloqué 6,9 millions d'euros pour renforcer les subventions sociales des établissements de l'enseignement supérieur, dont naturellement les ESA. Ces fonds permettent aux étudiants en difficulté en raison de la crise sanitaire de bénéficier d'une aide directe et individualisée, que ce soit pour les études, les repas, les loyers, les frais de déplacement, les frais informatiques ou encore les frais médicaux pour des consultations psychologiques. La deuxième tranche de financement exceptionnel de ces subventions a été liquidée. La troisième suivra prochainement.

Par ailleurs, l'aide psychologique dépend des Régions. Les services de santé mentale seront bientôt opérationnels et leurs mesures seront prises en collaboration avec les établissements dont la Fédération Wallonie-Bruxelles a la charge. Je songe notamment aux séances de groupe et aux équipes mobiles. J'ai détaillé ces projets dans une question précédente. Je rappelle que, naturellement, le remboursement des consultations approuvé par le comité de l'assurance de l'Institut national d'assurance-maladie invalidité (INAMI) bénéficie à tous les étudiants, et donc, à ceux des ESA.

Toutes ces informations ont été relayées aux établissements et aux conseils des étudiants. Elles sont reprises sur les sites web des pôles académiques et du service de la jeunesse, donc par exemple, sur le site <https://inforjeunes.be/> depuis le 12 mars 2021. J'en ai encore fait part aux étudiants lors d'une visioconférence organisée jeudi dernier. Je l'ai rappelé hier soir encore aux responsables des

ESA que j'ai invités en visioconférence pour faire le point sur la situation sanitaire, étant donné que leurs responsables ne semblaient pas avoir conscience du fait que leurs étudiants sont éligibles aux remboursements de l'INAMI.

Quant aux nouvelles pistes structurelles d'aides consacrées à la santé mentale à plus long terme, en plus des subventions sociales qui continuent à être alimentées, toute réflexion devra être menée en gardant à l'esprit le fait que la santé mentale est une compétence régionale et que toute initiative au niveau de l'enseignement supérieur devra être financée à partir des moyens qui sont alloués au refinancement de l'enseignement supérieur. Cette situation pourrait conduire à faire des choix potentiellement préjudiciables aux missions mêmes de l'enseignement supérieur. Par conséquent, notre action est plutôt orientée vers l'information sur les moyens disponibles en ces temps difficiles et le croisement des informations.

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse complète qui donne des précisions sur de nombreux points. Vous avez raison d'insister sur les mesures prises. De nouveau, elles étaient tout à fait nécessaires. Il est par ailleurs important de clarifier la situation sur les remboursements pour les étudiants des ESA. Il me semble fondamental de travailler en bonne collaboration avec les Régions, étant donné la répartition actuelle des compétences. Il ne faudrait pas qu'à cause de cette dernière, les ESA en particulier et les établissements de l'enseignement supérieur en général peinent à offrir des solutions aux étudiants.

J'insiste sur l'importance, d'une part, d'assurer la bonne coordination des aides et des réponses offertes par les entités fédérées concernées, d'autre part, d'apporter des solutions structurelles, car la situation se prolongera. Des réponses structurelles sont, dès lors, nécessaires. Nous pouvons aussi réfléchir au soutien qu'il serait possible d'offrir par les pôles académiques pour renforcer les missions des services de santé mentale. Il y a probablement une réflexion à mener à ce sujet, en concertation avec les Régions et en ayant une attention spécifique pour les publics des ESA qui sont confrontés à des situations particulières et qu'il ne faudrait pas oublier.

**1.18 Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Délai d'attente pour l'accès à la profession d'aide-soignante à l'issue des études»**

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – J'ai pris connaissance de l'existence de problèmes concernant le délai d'attente pour accéder à la profession d'aide-soignant à l'issue des études. Les visas donnant accès à la profession sont délivrés par le Service public fédéral (SPF) Santé publique; ils correspondent à une autorisation de pratiquer indispensable pour se lancer sur le marché de l'emploi. Or, selon plusieurs témoignages, le délai de délivrance de ce visa est particulièrement long, puisqu'il serait de quatre à six semaines à partir de l'introduction de la demande. Un tel délai ralentit considérablement la mise à l'emploi de ces jeunes diplômés, alors qu'ils reçoivent des offres concrètes et qu'un manque de personnel se fait cruellement ressentir sur le terrain dans la période actuelle.

Si la délivrance du visa relève du gouvernement fédéral, elle est elle-même conditionnée par la délivrance du diplôme par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il semble aujourd'hui difficile d'identifier si la cause exacte de ces délais extrêmement longs est en lien avec la délivrance du diplôme ou avec un retard pris par le pouvoir fédéral.

Madame la Ministre, quels sont les éléments qui expliquent que le délai d'attente soit aussi long? Ce retard est-il éventuellement lié à une transmission trop lente du diplôme vers le SPF Santé publique? La Fédération Wallonie-Bruxelles ou les établissements d'enseignement supérieur peuvent-ils accélérer les procédures? Des contacts sont-ils pris avec le gouvernement fédéral pour améliorer les choses?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le certificat de qualification d'aide-soignant délivré dans l'enseignement secondaire de plein exercice et dans l'enseignement de promotion sociale n'est pas suffisant pour obtenir le visa du SPF Santé publique. Il est également nécessaire de se faire enregistrer au préalable comme aide-soignant auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles. À la suite de la sixième réforme de l'État, l'agrément des prestataires de soins de santé est devenu une compétence communautaire. Elle relève de la Direction de l'agrément des prestataires de soins de santé de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

À l'heure actuelle, pour chaque demande d'enregistrement, un accusé de réception est envoyé par courrier ou par courriel au demandeur dans un délai de 30 jours, comme le prévoit l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 19 octobre 2016 fixant la procédure d'agrément autorisant les infirmiers à porter un titre professionnel particulier ou à se prévaloir d'une qualification professionnelle particulière et fixant la procédure d'enregistrement comme aide-soignant.

Pour accélérer la procédure, la section de la commission d'agrément pour les praticiens de l'art infirmier qui est chargée de l'enregistrement des aides-soignants a donné un ordre permanent à l'administration pour que celle-ci puisse, sans avis préalable, délivrer un enregistrement aux candidats titulaires d'un certificat de qualification de promotion sociale ou de formation professionnelle d'aide-soignant. Cet ordre permanent permet de réduire considérablement les délais de traitement des demandes d'enregistrement pour cette catégorie.

Lorsque le dossier est complet, l'enregistrement est donc délivré directement par l'administration. Par contre, les délais de traitement peuvent être allongés si les dossiers sont incomplets ou s'ils ne bénéficient pas de l'ordre permanent et doivent alors être analysés par la section chargée de l'enregistrement des aides-soignants au sein de la commission d'agrément des praticiens de l'art infirmier. Cette section se réunit tous les deux mois.

Une fois l'enregistrement délivré, la demande de visa auprès du SPF Santé publique est automatiquement générée par l'application informatique commune au SPF Santé publique et aux Communautés. Le demandeur ne doit donc pas faire de démarches supplémentaires. Le visa et le délai de délivrance de celui-ci dépendent toutefois uniquement du SPF Santé publique.

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – Votre réponse clarifie une série d'éléments, Madame la Ministre. Des efforts sont fournis afin d'améliorer la situation. J'encourage à continuer collectivement dans cette voie, pour que la procédure soit la plus efficace et la plus rapide possible. Tous les jeunes qui terminent leurs études ne souhaitent qu'une chose: exercer leur métier au plus vite. Devoir attendre entre quatre et six semaines génère de la frustration, sans oublier les autres conséquences potentielles d'un tel délai. Continuons donc dans cette voie, en maintenant une communication claire envers les personnes concernées.

**1.19 Question de Mme Joëlle Kapompole à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Intégration de la dimension du genre dans les cursus universitaires»**

**Mme Joëlle Kapompole (PS).** – Dans son chapitre relatif à la prévention, la Convention d'Istanbul prévoit, en son article 14 portant sur l'éducation, que «les Parties entreprennent, le cas échéant, les actions nécessaires pour inclure dans

les programmes d'étude[s] officiels et à tous les niveaux d'enseignement du matériel d'enseignement sur des sujets tels que l'égalité entre les femmes et les hommes, les rôles non stéréotypés des genres, le respect mutuel, la résolution non violente des conflits dans les relations interpersonnelles, la violence faite aux femmes et le droit à l'intégrité personnelle, adapté au stade de développement des apprenants». Dans sa Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement prévoit également de renforcer les politiques de genre au sein des établissements. Tenant compte de la Convention d'Istanbul ainsi que de la DPC, chaque cursus devrait inclure une sensibilisation à ces questions.

Madame la Ministre, la dimension de genre est-elle déjà intégrée dans le cursus des étudiants du secteur psycho-médico-social, ainsi que dans la formation continue des professionnels? Étant donné que la contraception reste encore majoritairement une charge pour la femme, existe-t-il des cours axés sur les méthodes contraceptives masculines, notamment la contraception thermique qui reste méconnue du grand public alors qu'elle fonctionne? Comment favoriser la sensibilisation de chaque étudiant, quel que soit son cursus, aux méthodes contraceptives masculines?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'intégration dans l'enseignement des questions d'égalité entre les femmes et les hommes, les rôles non-stéréotypés des genres, le respect mutuel, la résolution non violente des conflits dans les relations interpersonnelles, la violence faite aux femmes et le droit à l'intégrité personnelle sont des questions fondamentales pour que nous puissions faire évoluer les mentalités au sein de nos sociétés, et ce, à tous les niveaux d'enseignement dès le niveau fondamental et même également dans le cadre de l'accueil de la petite enfance. Cela fait partie des priorités du Plan «Droits des femmes».

Dans l'enseignement supérieur, un master interdisciplinaire et interuniversitaire rassemblant les six universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été lancé en 2017. Il forme des expertes et experts sur des questions liées au genre, à l'égalité des sexes et des sexualités dans tous les secteurs et participe ainsi à la lutte contre les discriminations.

En ce qui concerne plus particulièrement les cursus suivis par les étudiants du secteur psychomédico-social ainsi que la formation continue des professionnels, j'ai déjà pu vous faire part au sein de cette Assemblée des résultats du processus participatif lancé par la Direction de l'égalité des chances de la Fédération Wallonie-Bruxelles en collaboration avec l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) visant à intégrer des contenus aux violences faites aux femmes – violences conjugales, violences sexuelles, mariages forcés, violences liées à l'honneur, etc. – au

sein des cursus relevant des secteurs médical et paramédical, psychosocial, juridique, des médias et de la communication. Ces résultats ont été publiés le 20 novembre 2020 sur le site de l'ARES.

Dans le cadre du Plan «Droits des femmes», j'ai demandé à l'ARES de finaliser le travail initié afin qu'il puisse être débattu, formalisé et mis en œuvre. Il n'existe pas encore de relevé des cours axés sur les méthodes contraceptives masculines et naturelles pour les futurs gynécologues, mais l'association O'YES, reconnue et financée en tant qu'organisation de jeunesse, a organisé le 4 février 2020 avec différents partenaires, le premier colloque sur la contraception masculine en Belgique qui s'intitulait «*Focus sur les couilles*». Un premier temps était destiné aux professionnels et étudiants des secteurs de la santé, du social et de l'éducation tandis qu'un second temps s'adressait à tous les publics.

**Mme Joëlle Kapompole (PS).** – Madame la Ministre, je n'étais pas au courant de la tenue de ce colloque sur lequel je vais m'empresser d'en savoir un peu plus. Par contre, j'aimerais pouvoir constater plus de sensibilisation et d'information données de manière transversale au sein des cursus. À cette fin, je me permettrai de revenir vers vous forte de différentes idées qui pourraient être développées avec d'autres collègues de notre Assemblée pour faire en sorte que la contraception masculine soit beaucoup plus généralisée.

**1.20 Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Révision du Conseil supérieur des allocations d'études (CSAE)»**

**M. Martin Casier (PS).** – Lors des auditions sur la précarité étudiante, que nous organisons depuis plusieurs semaines, une problématique est ressortie fréquemment des interventions. Il s'agit du manque d'informations aux étudiants, ainsi que de concertation entre les différents acteurs de l'aide sociale – les services sociaux des établissements, les centres publics d'action sociale (CPAS), la Direction des allocations et prêts d'études, etc.

Parmi les pistes évoquées pour renforcer cette collaboration, une intervenante a mentionné le CSAE. Mis en place par le décret coordonné du 7 novembre 1983 réglant, pour la Communauté française, les allocations d'études, ce conseil a pour mission de rendre son avis, notamment sur la politique générale en matière d'allocations d'études soit sur demande de la ministre soit de sa propre initiative. D'après cette intervenante, il semblerait que cette structure ne soit pas des plus efficaces et

que sa composition soit datée. Aussi, de réformer le CSAE, des propositions avaient été formulées par la Commission vie étudiante, démocratisation et affaires sociales (CoVEDAS) voici plusieurs années.

Madame la Ministre, je dois vous avouer que je ne connaissais pas l'existence du CSAE, alors que, comme d'autres collègues, je m'intéresse à ces problématiques depuis plusieurs années. Pourriez-vous nous faire un rapide compte rendu de ses activités? Pourriez-vous nous exposer les propositions formulées par la CoVEDAS? Ne serait-il pas opportun d'élargir les missions du CSAE et d'en modifier sa composition, afin d'en faire également un lieu de concertation reprenant les acteurs de l'aide sociale? Des modifications allant en sont-elles envisagées par votre cabinet ou par la Direction des allocations et prêts d'études (DAPE)?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, vous avez raison de mettre en exergue le manque d'informations des étudiants sur les aides. La CoVEDAS a en effet analysé la composition du CSAE et en a conclu qu'elle devait être mise à jour pour correspondre davantage au paysage de l'enseignement supérieur.

Elle propose notamment d'y associer les personnes ayant une expertise en matière d'aide sociale – les CPAS par exemple, ou des membres de la CoVEDAS –, ou de supprimer les catégories qu'elle juge moins pertinentes, comme celles des représentants des milieux économiques ou des associations professionnelles et patronales. Une mise à jour de la composition du CSAE me paraît pertinente s'il s'agit d'intégrer davantage de membres ayant une expertise en matière d'aide étudiante et de lui apporter une nouvelle dynamique. Le CSAE s'est réuni plusieurs fois durant l'année académique 2018-2019 et une seule fois durant l'année académique 2019-2020.

J'ai donc transmis l'analyse de la CoVEDAS à mon administration, qui travaille actuellement à une actualisation de la réglementation relative aux allocations d'études, et il appert que plusieurs propositions rencontrent effectivement les modifications envisagées dans ce cadre, notamment l'ajout des représentants de la CoVEDAS, ou l'appel à des expertises externes, telles que celles de la Ligue des familles ou des CPAS. Quant aux missions du CSAE, la réglementation prévoit qu'il donne son avis sur la politique générale en matière d'allocations d'études ou sur les projets de modifications réglementaires relatifs à cette matière; les missions ainsi confiées s'avèrent déjà très larges.

**M. Martin Casier (PS).** – Nous constatons bien que le CSAE ne fonctionne plus, comme le montre le nombre restreint de ses réunions. Madame la Ministre, je suis heureux d'entendre que

vous avez pris le problème à bras-le-corps. Il est vrai que ma question n'était peut-être pas idéalement formulée lorsque j'évoquais l'élargissement de ses missions: si nous y ajoutons des acteurs extérieurs tels que les CPAS, le CSAE pourrait utilement jouer un rôle de centralisation et de coordination de l'information. Nous vous assurons d'ores et déjà tout notre soutien dans ce dossier.

**1.21 Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Indispensable soutien à apporter aux post-doctorants»**

**M. Martin Casier (PS).** – Madame la Ministre, cette crise sanitaire nous a rappelé l'importance de la recherche pour nos sociétés. Elle a aussi énormément semé le trouble chez différents acteurs. C'est néanmoins cette recherche qui a permis le développement de vaccins dans un temps record ou de méthodes de *testing* absolument novatrices. La découverte des vaccins n'aurait pu se faire sans le travail des chercheurs. Il est donc indispensable de leur donner les moyens d'exercer, d'aller au bout de leurs projets. Cette période nous a rappelé l'importance essentielle de la recherche et, singulièrement, de la recherche fondamentale.

À l'instar des doctorants, les post-doctorants ont été fortement touchés par la crise. Comme eux, ils ont connu de sérieuses difficultés pour accéder à leurs terrains de recherche, notamment du fait de l'annulation de séjours à l'étranger. Compte tenu des mesures de confinement, étant donné leur âge logiquement plus avancé, certains post-doctorants ont eu à s'occuper, comme de nombreux travailleurs, de leurs enfants en bas âge. Il est clair que cela n'était pas de nature à favoriser des conditions de travail optimales. Leur travail a ainsi été fortement affecté par la crise. Dès lors, il nous semblerait logique que ces chercheurs puissent jouir d'aménagements spécifiques qui leur permettraient d'aller au bout de leur projet. On oublie souvent que les post-doctorants constituent des maillons essentiels et indispensables dans les processus de recherche au sein des centres de recherche. Ce sont d'ailleurs souvent eux qui encadrent les doctorants aux côtés des promoteurs de thèses. Dans ce cadre, une lettre portée par différents syndicats vous est parvenue il y a déjà un certain temps.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance du courrier des syndicats défendant la cause des post-doctorants? Quelles sont les mesures déjà prises pour leur apporter un soutien? Vos cabinet ou administration ont-ils prévu de prendre des mesures complémentaires dans les semaines à venir?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, j'ai bien pris connaissance du courrier des syndicats. Depuis le début de la crise, les instances du Fonds de la recherche scientifique (FNRS) travaillent pour en amortir les effets négatifs, mais aussi pour contribuer à financer la recherche contre la Covid-19.

Des mesures pratiques ont été prises comme, par exemple, la prise en charge des frais engagés par les chercheurs pour des congrès ou des séjours à l'étranger qui auraient été annulés. Comme vous le savez, pour donner lieu à un remboursement de la participation au congrès, les séjours doivent être effectifs à une certaine date. Habituellement, un report annule la possibilité de remboursement. Évoquons aussi la prolongation de la période de remboursement pour des congrès ou séjours reportés à une période où les chercheurs retrouveront une activité scientifique normale. D'autres mesures concernent également la prolongation d'un an de l'utilisation de certains budgets de recherche; la possibilité, dans le cadre de projets de recherche, d'utiliser des budgets prévus initialement pour certaines dépenses afin de prolonger les contrats de chercheurs; la possibilité de télétravail; l'ouverture des laboratoires dans le respect des conditions sanitaires; ou encore le maintien de l'emploi en vue d'éviter le chômage technique.

On ne peut cependant pas comparer la situation des doctorants pour lesquels la fin de la bourse correspond au dépôt d'une thèse – étape officielle et absolument essentielle dans leur jeune carrière – , avec celle des post-doctorants. Ceux-ci ne sont pas soumis aux mêmes contraintes et le bénéfice d'un allongement est donc moins évident et plus difficile à appréhender ou à déterminer. Depuis lors, mon équipe a rencontré les syndicats qui doivent encore nous revenir avec des informations complémentaires. Celles-ci nous permettront de mieux appréhender l'impact réel de la crise chez les post-doctorants.

**M. Martin Casier (PS).** – Madame la Ministre, j'attire votre attention sur un point. Vous avez raison: les post-doctorants ne déposent pas de thèse, ce qui constitue une différence majeure par rapport aux doctorants. Par contre, les post-doctorants sont souvent soumis à des contrats de courte durée, de deux ou trois ans, dans différentes institutions. Ils doivent beaucoup voyager et sont tenus de publier pour obtenir de nouveaux contrats. La carrière d'un professeur ordinaire est très différente. Avec la crise sanitaire, les post-doctorants ont probablement pris quelques mois, peut-être une année de retard et leur capacité de production dans le domaine de la recherche scientifique en a pris un coup. Certaines recherches menées sur le terrain ont probablement souffert de davantage de retard encore.

Il vaudrait la peine de réfléchir aux moyens à déployer pour prolonger certains mandats, de voir si cela se justifie. Quoi qu'il en soit, les post-doctorants n'ont pas à payer le retard accumulé au niveau de leurs publications et qui pourrait avoir un impact sur leur carrière. Par ailleurs, nous savons évidemment que la compétition est très forte sur le marché international pour les post-doctorants. Il ne faudrait pas que notre pays se retrouve à la traîne, car d'autres pays feraient des efforts en la matière. Cela pénaliserait de manière structurelle nos post-doctorants. Je vous remercie en tout cas pour votre travail.

**1.22 Question de M. Emmanuel Disabato à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Attribution discordante du nombre de crédits dans l'enseignement supérieur»**

**M. Manu Disabato (Ecolo).** – Madame la Ministre, nous avons récemment été interpellés par une étudiante travailleuse et représentante des étudiants de la *Vrije Universiteit Brussel* (VUB) quant au système du congé-éducation payé. Le congé-éducation payé étant un dossier transversal couvert par plusieurs niveaux de pouvoir, mais justement pas par la Fédération Wallonie-Bruxelles, je n'entrerai pas dans les détails. Néanmoins, le dossier devient intéressant pour nous en ce que les étudiants travailleurs des universités et hautes écoles sont apparemment demandeurs d'une réforme quant à l'organisation du congé-éducation. Ils souhaiteraient que celui-ci ne soit plus basé sur la fréquentation physique des cours, mais sur les crédits d'études. En effet, les crédits reflètent mieux le poids d'un sujet d'étude et donc le temps nécessaire à lui consacrer.

Cette proposition émanant des personnes concernées est tout à fait pertinente, mais actuellement impossible à mettre en place. Toutefois, ce dossier met en lumière les pratiques divergentes des établissements d'enseignement supérieur dans l'attribution du nombre de crédits. Ce nombre peut en effet varier d'un établissement à l'autre pour un même intitulé de cours.

Dès lors, ne pensez-vous pas qu'une concertation au sujet de l'attribution du nombre de crédits devrait avoir lieu au sein de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) afin de tendre vers une harmonisation du système?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles.

– Depuis l'instauration du décret «Paysage», des normes communes à tous les établissements d'enseignement supérieur ont été prévues. Ainsi, l'article 125, § 2, de ce décret prévoit que les programmes des études de bachelier doivent comporter au moins 60 % d'enseignements communs pour les cursus de type long, et au moins 80 % d'enseignements communs pour les cursus de type court. L'ARES est, quant à elle, chargée d'établir le contenu commun minimal de ces cursus.

Ces normes sont souples sauf lorsqu'il s'agit de professions réglementées; en effet, le législateur n'a pas indiqué qu'il s'agissait d'unités d'enseignement communes, mais bien d'enseignements communs. Il n'y avait donc pas, à l'époque, de volonté politique d'harmoniser et d'imposer les mêmes unités d'enseignement dans des cursus identiques organisés par différents établissements.

Des balises existent également pour les programmes de master: chaque master de 120 crédits doit comporter une finalité didactique approfondie ou spécialisée à hauteur de 30 crédits. Cependant, bien que des balises existent, une approche consistant à fixer *a priori* le nombre de crédits attribués à chaque cours dans chaque établissement pourrait constituer une entrave à la liberté d'enseignement et, plus particulièrement, à la liberté académique, qui prévaut dans l'enseignement supérieur. Je ne suis pas certaine qu'il y ait un consensus en ce sens, ni même qu'il soit opportun de s'engager dans cette voie, qui pourrait nous conduire à imposer des normes quant au nombre de crédits et, à terme, à amoindrir la richesse de notre enseignement supérieur. En effet, l'accent que chaque établissement décide de mettre sur certains cours crée la richesse des différents programmes. Il semble donc important de continuer à permettre aux établissements d'organiser leurs programmes en fonction de leurs spécificités, pour le plus grand bénéfice des étudiants.

**M. Manu Disabato (Ecolo).** – Madame la Ministre, ma volonté n'est pas de restreindre la liberté d'enseignement, mais bien d'organiser une concertation au sein de l'ARES afin de trouver des solutions à ce problème bien réel vécu par les étudiants. Si vous pouviez, à tout le moins, solliciter l'ARES pour qu'elle se penche sur le problème en vue de dégager une solution afin de tendre vers une meilleure coordination entre les différents programmes, je vous en serais reconnaissant.

**1.23 Question de Mme Rachel Sobry à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Situation des maisons de l'adolescent (mado)»**

**Mme Rachel Sobry (MR).** – Créée il y a un peu plus de dix ans à Charleroi, la maison de l'adolescent (mado) relève du secteur de l'aide à la jeunesse, même si elle développe une approche transversale en proposant, entre autres, des actions de soutien concernant la jeunesse, le handicap, la santé ou encore les aspects juridiques. Les jeunes âgés de 11 à 25 ans et leurs parents peuvent être reçus au sein d'une structure rassemblant des partenaires de différents services, lesquels visent à répondre à une approche globale des besoins.

Ces dernières années, ce concept né en province de Hainaut a inspiré la création de structures plus ou moins similaires à Liège, à Namur, à Mons, à Marche-en-Famenne et en Région bruxelloise. Ce maillage d'acteurs a été soutenu par l'octroi d'agréments et de subventions par le biais de l'arrêté du 15 mars 1999 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services qui mettent en œuvre un projet pédagogique particulier. Toutefois, votre prédécesseur a fait adopter l'arrêté du 3 avril 2019 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi de subventions pour les services Maisons de l'Adolescent, afin de leur consacrer un cadre réglementaire propre.

Madame la Ministre, pouvez-vous dresser un bref bilan des activités de ces opérateurs? Comment leurs missions s'organisent-elles aujourd'hui? Les modes de prise en charge et d'accompagnement des jeunes sont-ils positifs? Est-ce que des synergies ont été créées avec les autres acteurs de l'aide à la jeunesse?

Par ailleurs, l'article 9 de l'arrêté du 3 avril 2019 prévoit que les mado peuvent être agréées en quatre catégories qui correspondent à des normes de référence et des modes de financement différents. Tout nouveau service est obligatoirement agréé en catégorie 1 pour une durée d'une année. Au terme de cette période, il passe de plein droit en catégorie 2, sauf avis contraire de l'administration, auquel cas la commission d'agrément est saisie pour avis. Cette disposition est-elle appliquée? Certaines mado ont-elles dû être maintenues en catégorie 1? Qu'en est-il de l'évolution vers les autres catégories? Disposez-vous de rapports de l'administration et de l'inspection pédagogique sur le passage des mado d'une catégorie à l'autre? Si oui, que contiennent ces rapports?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La Mado de Charleroi a effectivement vu le jour il y a plus de dix ans et possède déjà un réseau bien développé. Les autres mado déploient progressivement leur réseau et leurs actions. En passant en catégorie 2, elles devraient être en mesure d'y consacrer davantage d'énergie.

J'ai demandé à mon administration qu'elle me transmette les rapports d'évaluation rédigés par les inspecteurs pédagogiques pour toutes les mado afin d'évaluer comment ces nouveaux dispositifs s'inscrivent dans les dispositifs déjà existants. Ces rapports ne me sont pas encore parvenus, mais je compte réitérer ma demande auprès de l'administration.

Le contexte actuel et les difficultés psychologiques des jeunes face à la pandémie et au confinement mettent en lumière le besoin de ces jeunes de se tourner vers des professionnels capables de les écouter, les orienter et les accompagner lorsqu'ils traversent des épisodes dépressifs ou sont aux prises avec des idées noires. En ce sens, les mado complètent l'offre actuelle à disposition des jeunes en termes de prévention et d'accompagnement. C'est pourquoi, dès réception des rapports établis par les inspecteurs pédagogiques, le passage d'une catégorie à l'autre sera évalué afin de ne pas retarder la mise en œuvre d'une aide complémentaire en faveur des jeunes. Je vous invite, Madame la Députée, à me réinterroger une fois que je serai en possession de ces rapports.

**Mme Rachel Sobry (MR).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse complète au vu des informations dont vous disposez, mais aussi d'avoir attiré l'attention sur la période de crise. Les mado ont effectivement toute leur utilité dans ce contexte difficile. Je reviendrai vers vous, comme vous m'y avez invitée, une fois que vous aurez reçu les rapports d'évaluation.

**1.24 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Plans d'action de prévention triennaux»**

**Mme Alda Greoli (cdH).** – Dans le décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, la priorité est donnée à la prévention et s'opérationnalise à travers une politique spécifique, mise en œuvre par de nouveaux organes et de nouveaux acteurs chargés d'une meilleure coordination des actions de prévention spécialisée, au bénéfice des jeunes vulnérables, de leurs familles et amis.

Pour ce faire, les actions de prévention devront s'inscrire dans un territoire. Elles seront articulées aux autres actions sociales existantes et résulteront principalement d'un plan d'action triennal, élaboré sur la base d'un diagnostic social de la zone déterminée. La prévention comporte un aspect éducatif et un aspect social, tous deux définis dans le décret-code.

À cette fin, le gouvernement a pris un nouvel arrêté, qui permettra la mise en œuvre des plans d'action triennaux par les conseils de prévention. Madame la Ministre, pouvez-vous nous communiquer les grandes lignes de ces plans? Un modèle ou un canevas de ces derniers a-t-il été discuté? Que doit contenir le diagnostic social du territoire?

Vous semblez imaginer 2021 comme une année de transition, durant laquelle des actions seront développées à travers un appel à projets annuel de 513 000 euros. Comment les moyens seront-ils répartis? Me confirmez-vous que, dans le futur, de nouveaux appels à projets seront organisés? Je préférerais que les appels à projets de cette année visent à réaliser quelques études et à dresser des constats et qu'ensuite, ils concernent des projets pluriannuels, voire plus structurels, avec des budgets pérennisés.

Pouvez-vous rassurer le secteur sur le fait que les projets portés seront bien des projets à finalité de prévention sociale, et que leur éligibilité sera subordonnée à la condition de créer un partenariat avec un service repris dans le livre Ier du Code, ou éventuellement avec le chargé de prévention? Ce montant de 513 000 euros est-il suffisant pour couvrir les besoins en prévention sur le territoire de la Communauté française?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, les rubriques principales constituant l'ossature des diagnostics sociaux sont définies dans l'arrêté. Il s'agit de tenir compte de données de trois ordres. Tout d'abord, un ensemble d'informations permet de dresser un état des lieux de la division et de l'arrondissement concerné. Ensuite, le diagnostic doit également prendre en considération les constats et recommandations d'acteurs institués sur le territoire, venant éclairer le vécu des jeunes et des familles. Ces acteurs relèvent du champ de l'aide à la jeunesse, dont les services d'aide en milieu ouvert (AMO), et d'autres secteurs comme les centres publics d'action sociale (CPAS), l'enseignement, le secteur de la jeunesse ou la santé mentale. Enfin, pour orienter les actions futures, il sera tenu compte des enseignements tirés de l'évaluation des actions de prévention déjà menées. À cet égard, l'arrêté précise également le mécanisme de circulation de l'information prévu par le livre Ier du Code, entre les niveaux d'action: du niveau local du service AMO vers le conseil de prévention, de celui-ci vers le Collège, et de ce dernier vers le gouvernement.

Le chargé de prévention doit prendre en considération ces différents éléments dans l'élaboration de sa proposition de diagnostic social soumis au conseil de prévention. Ce diagnostic doit être en

outre complété par la définition de priorité orientant le plan d'action triennal, en précisant le public cible concerné, la dimension de l'environnement social sur laquelle une transformation est visée, et les effets recherchés.

Le calendrier défini dans l'arrêté prévoit qu'un nouvel appel à projets sera lancé en 2021, afin de débiter un nouveau plan d'action au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Je vous confirme également que ces projets devront avoir pour visée une amélioration de l'environnement social des jeunes et des familles et devront être menés en partenariat avec au moins un service public ou agréé de l'aide à la jeunesse.

En attendant l'adoption de cet arrêté, j'ai lancé, en décembre 2020, un appel à projets spécifique et limité à cette seule année 2021. Il me semblait important de soutenir des actions de prévention dès cette année, sans attendre 2022. L'enveloppe globale de 513 000 euros a été répartie entre les conseils de prévention, selon une formule similaire à celle qui prévalait pour les plans d'action des conseils d'arrondissement.

Dans le cas des budgets liés à la Covid-19, j'ai obtenu un budget complémentaire de 1,21 million d'euros pour l'ensemble des conseils de prévention. Je serai attentive à la mise en œuvre des actions de prévention et à l'évolution qu'il faudra y apporter. Il est important, par exemple, de permettre aux acteurs d'expérimenter des réponses innovantes aux problématiques prioritaires énoncées par les conseils. Je suis également persuadée que l'accent doit être mis sur l'intersectorialité. Il s'agit, au travers de ces plans d'action, de donner des impulsions pour créer des synergies et de développer des réponses intégrées aux situations vécues par les jeunes et leurs familles.

Cette démarche de recherche et d'innovation centrée sur l'action avec, par et pour les jeunes fait partie de l'ADN de la prévention, en particulier des services AMO. Elle est aujourd'hui renforcée par l'arrivée des chargés de prévention et de leurs équipes qui, outre leurs missions au sein des conseils de prévention, développent également des initiatives visant à défricher ou favoriser la mise en réseau d'acteurs locaux et institutionnels.

**Mme Alda Greoli (cdH)**. – Madame la Ministre, je suis rassurée par la manière dont vous nous présentez l'appel à projets lancé en 2020 pour 2021. Je comprends mieux l'articulation avec la suite. Vous avez également répondu positivement à nos craintes quant à l'articulation envisagée avec les acteurs mentionnés dans le livre Ier. Je suivrai avec attention l'évolution de cet appel à projets, et surtout l'évaluation qui en résultera. Cela permettra ainsi, je l'espère, de compléter l'action de prévention déjà mise en œuvre, sur le terrain, notamment par les services AMO.

**1.25 Question de Mme Rachel Sobry à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'En-**

*seignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Avant-projet de décret modifiant le décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse ainsi que le décret du 14 mars 2019 relatif à la prise en charge en Centre communautaire des jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement»*

**Mme Rachel Sobry (MR).** – Madame la Ministre, mon attention a été attirée par les notifications de la réunion du gouvernement du 25 février dernier et, plus particulièrement, par celle relative à l'adoption en première lecture d'un avant-projet modifiant le décret du 18 janvier 2018 ainsi que le décret du 14 mars 2019. Dans la mesure où cette initiative du gouvernement vise directement les clés de voûte du paysage de l'aide à la jeunesse, il me paraît important de pouvoir aborder avec vous les objectifs poursuivis.

À ce propos, selon les échos qui proviennent du secteur, il semblerait que cet avant-projet de décret aurait notamment pour but de renforcer la sécurité juridique des droits des jeunes, sous le prisme de la hiérarchie des normes ainsi que des dispositions internationales que nous sommes tenus de respecter. En outre serait visée l'harmonisation des prises en charge des jeunes dans les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) ainsi qu'au centre communautaire des jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement.

Tout cela augure évidemment d'une meilleure application des législations en vigueur à laquelle le groupe MR souscrit pleinement, mais force est de souligner que vous avez aussi nourri notre curiosité. Aussi, pourriez-vous faire le point sur les principales motivations et l'état d'avancement de ce dossier? Concrètement, quels sont les points d'amélioration des décrets précités et, partant, quelles sont les corrections qui pourraient leur être apportées? Avez-vous été sensibilisée par des situations de difficulté ou de besoins? Enfin, quel est l'état de la concertation sectorielle et les prochaines échéances de ce dossier?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, le 25 février dernier, sur ma proposition, le gouvernement a en effet adopté en première lecture un avant-projet de décret modifiant le décret du 18 janvier 2018 ainsi que celui du 14 mars 2019. Je vous confirme que les modifications proposées ont pour objet de renforcer les

droits des jeunes par l'amélioration de la sécurité juridique de leurs droits et l'harmonisation des prises en charge entre les jeunes hébergés en IPPJ et ceux qui le sont dans le centre communautaire pour mineurs dessaisis.

Afin de renforcer la sécurité juridique des droits des jeunes, certaines des modifications visent à corriger, voire à compléter, les dispositions existantes en vue de se conformer aux normes et aux réglementations internationales ou européennes. D'autres modifications visent à assurer le respect de la hiérarchie des normes en incluant dans le décret du 18 janvier 2018 les dispositions de l'arrêté du 3 juillet 2019 relatif aux institutions publiques de protection de la jeunesse.

Les modifications apportées au décret visent également à assurer une cohérence dans la prise en charge des jeunes, qu'ils soient hébergés en IPPJ ou dans le centre communautaire pour mineurs dessaisis. Cette cohérence concerne par exemple la définition des notions d'ordre et de sécurité; les décisions et les informations qui doivent être communiquées aux personnes exerçant l'autorité parentale à l'égard du jeune et à l'avocat; les modalités relatives à la mesure d'isolement. Enfin, les modifications proposées ont également pour objet de répondre à certaines difficultés pratiques rencontrées par les IPPJ et le centre communautaire pour l'application des durées fixées par certaines dispositions des décrets.

L'avant-projet de décret vise à apporter des corrections légères, mais très importantes aux deux décrets précités afin de renforcer les droits des jeunes et aider le personnel des IPPJ et du centre communautaire à les mettre en application. Parallèlement, le processus d'évaluation prévu par l'article 151 du décret de 2018 et l'article 152 du décret de 2019 a bel et bien débuté. Il nourrira, à terme, d'éventuelles nouvelles réflexions. L'avant-projet de décret proposé vise à répondre plus rapidement aux objectifs que je viens de rappeler.

À la suite de l'adoption en première lecture de cet avant-projet de décret, le gouvernement a sollicité l'avis du Conseil communautaire de la prévention de l'aide et de la protection de la jeunesse et celui du Comité d'avis pour la prise en charge en centre communautaire des jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement. Leurs réponses sont attendues dans un délai de deux mois à dater de la demande. L'avis de l'Autorité de protection des données a également été sollicité. Dès réception, le texte sera soumis en deuxième lecture au gouvernement avant d'être envoyé pour avis au Conseil d'État.

**Mme Rachel Sobry (MR).** – Ma curiosité est satisfaite. Je comprends maintenant les tenants et aboutissants de tout ce travail législatif.

**1.26 Question de M. Mourad Sahli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'En-**

*seignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Accès aux pièces du dossier du conseiller de l'aide à la jeunesse»*

**M. Mourad Sahli (PS).** – Le décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (décret «Code») prévoit, en son article 27, ce qui suit: «À tout moment, l'enfant, sa famille et ceux de ses familiers qui sont concernés par la mesure ainsi que leur avocat peuvent prendre connaissance de toutes les pièces du dossier du conseiller, selon les modalités prévues par le gouvernement, à l'exception des pièces portant la mention "confidentiel" communiquées au conseiller par les autorités judiciaires.»

Comme dans l'aide volontaire, l'accès au dossier du directeur de la protection de la jeunesse a également été élargi pour l'enfant et ses parents. L'accès aux pièces du dossier du conseiller est élargi en supprimant l'exception relative aux rapports médicaux et psychologiques, afin de mieux garantir le droit des personnes concernées d'être informées des éléments influençant la décision à prendre. En effet, il était difficilement justifiable d'empêcher l'enfant et ses parents de prendre connaissance de rapports qui les concernent directement, qui sont communiqués au conseiller et qui peuvent être consultés par leur avocat.

Ce renforcement du droit à l'information s'inscrit pleinement dans la philosophie de transparence prônée notamment par la commission de déontologie de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse. Un rapport rédigé à propos des bénéficiaires de l'aide est avant tout un instrument qui doit contribuer à les aider. Selon la commission de déontologie, le rapport n'est donc pas un document secret accessible aux seuls professionnels. Au contraire, il doit permettre aux bénéficiaires de l'aide d'apprendre ce qui est dit sur eux, de connaître l'analyse qui est faite de leur situation par les professionnels et d'y réagir avec l'aide de leur avocat, par exemple. Le rapport est un instrument qui permet le débat entre les professionnels et les demandeurs d'aide, pour autant que les différentes parties à ce débat en disposent de manière équivalente. Par son rapport, un professionnel soumet son analyse et ses conclusions à la critique de tous ceux qui sont concernés par son intervention.

Un arrêté d'application régleme ce ce accès aux pièces du dossier depuis juillet 2019; il semble d'ailleurs que le délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) était un ardent défenseur de cette mesure. Madame la Ministre, qu'en est-il actuellement? Les enfants, les jeunes et les familles ont-ils réellement accès aux pièces de leur dossier? La disposition est-elle pleinement appliquée?

Avez-vous pu évaluer l'impact de cette disposition sur l'évolution des dossiers en cours?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le décret «Code» expose effectivement dans ses articles 27 et 44 la possibilité pour l'enfant, sa famille et ceux de ses familiers qui sont concernés par la mesure de prendre connaissance, à tout moment, de l'ensemble des pièces du dossier du conseiller de l'aide à la jeunesse ou du directeur de la protection de la jeunesse, selon les modalités prévues par le gouvernement. Une exception est prévue pour les pièces portant la mention «confidentiel» communiquées au conseiller ou au directeur par les autorités judiciaires.

À l'instar des directeurs, les conseillers s'inscrivent dans le respect de ces dispositions réglementées et soutenues par l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2019 fixant les modalités de la consultation et de la délivrance de copies des pièces du dossier du conseiller de l'aide à la jeunesse et du directeur de la protection de la jeunesse. Lorsqu'un enfant, sa famille ou ses familiers formulent la demande d'accéder aux pièces qui composent le dossier individuel du jeune, le conseiller ou le directeur communique sa réponse dans un délai de trois jours ouvrables. La demande est systématiquement examinée au regard de l'intérêt premier du jeune concerné. En ce sens, il est possible que le conseiller ou le directeur estime devoir refuser la consultation ou la communication d'une ou plusieurs pièces du dossier, et ce, conformément aux dispositions prévues par les articles 27 et 44 du décret. En cas de refus de consultation d'une ou plusieurs pièces, la décision du conseiller ou du directeur est motivée et précise les voies de contestation possibles pour le demandeur. La consultation des pièces par un enfant, sa famille ou ses familiers a lieu dans les sept jours ouvrables qui suivent la demande, sauf si une situation d'urgence est motivée par le demandeur.

Les demandeurs qui le souhaitent, et le jeune en tout cas, doivent bénéficier de la lecture du dossier, de l'accompagnement du conseiller ou du directeur ou encore de leur représentant de préférence du délégué responsable du dossier. Les différentes pièces sont donc accessibles à tous de manière transparente et visent à permettre la bonne poursuite du travail en cours en y associant le plus possible les bénéficiaires. Si les demandes individuelles sont examinées au cas par cas, il est systématiquement rappelé que les différentes pièces reprises dans le dossier individuel du jeune ne peuvent être utilisées dans aucune autre procédure que celle relative à la mesure d'aide ou de protection qui fait l'objet du dossier dont elles sont extraites, et ce, toujours, conformément aux dispositions des articles 27 et 44 du décret.

Depuis l'élargissement et l'assouplissement des conditions d'accès au dossier des conseillers et du directeur, nous constatons en effet une augmentation sensible des demandes de consultation des dossiers adressées au conseiller ou au directeur. Des outils, comme le formulaire type de demande, ont d'ailleurs été implémentés afin de permettre au conseiller ou directeur d'examiner systématiquement et rapidement chaque demande de consultation des pièces qui lui est adressée.

**M. Mourad Sahli (PS).** – Madame la Ministre, effectivement, il semble difficile de justifier qu'un enfant et sa famille ne puissent pas prendre connaissance des pièces d'un dossier les concernant. Cet accès relève de l'intérêt général; il s'agit de permettre aux personnes concernées de réagir à ces pièces et à leur contenu.

**1.27 Question de M. Mourad Sahli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Retard de la mise en œuvre du projet pour l'enfant»**

**M. Mourad Sahli (PS).** – Madame la Ministre, le décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse prévoit, en son article 24, que: «le conseiller établit pour chaque enfant bénéficiant d'une mesure d'aide individuelle un projet pour l'enfant qui vise à garantir son développement physique, psychique, affectif, intellectuel et social et qui l'accompagne tout au long de son parcours dans le cadre de l'Aide à la jeunesse ou de la protection de la jeunesse.»

Ce projet doit être mis en œuvre par le conseiller de l'aide à la jeunesse, une fois obtenus les accords sur les mesures. Comme pour l'aide volontaire, le projet pour l'enfant doit également être envisagé par le directeur de la protection de la jeunesse. Le projet pour l'enfant et ses modifications éventuelles sont approuvés par écrit par l'enfant de minimum 12 ans et les personnes qui exercent l'autorité parentale. Le projet pour l'enfant vise à améliorer la cohérence des actions à l'égard de l'enfant, avec une vision à plus long terme, même si la durée maximale de la mesure proposée est toujours d'une année, renouvelable à chaque fois avec le consentement des personnes concernées. On se préoccupe ici du devenir de l'enfant, de son avenir. L'objectif est de tenter de construire un projet positif pour l'enfant, pour lui, avec lui, et avec la famille lorsque c'est possible. Il doit permettre de concilier des principes intangibles – comme le retour en famille – avec la nécessité de construire un avenir pour les enfants et prendre en considération les réalités observées et vécues.

Ce document vise donc à inscrire la mesure d'aide, limitée dans le temps, dans le cadre d'objectifs à plus long terme, ainsi qu'à garantir la cohérence des différentes interventions à l'égard de l'enfant et la continuité de la prise en charge. Prévu pour accompagner l'enfant tout au long de son parcours, ce document est le fil conducteur de la prise en charge de l'enfant. C'est le cadre de référence pour les différents intervenants. Celui-ci doit être régulièrement adapté en fonction de l'évolution des besoins de l'enfant.

Madame la Ministre, l'arrêté d'application relatif au projet pour l'enfant, approuvé par le gouvernement le 15 mai 2019, a été publié au moniteur le 29 juillet 2019. Le texte a pris effet le jour de sa publication. Or, il me revient qu'après presque deux ans, ce projet pour l'enfant n'est toujours pas appliqué. Qu'est-ce qui explique le retard pris pour la mise en œuvre de ce document-concept aussi important pour baliser le parcours d'un enfant dans l'aide à la jeunesse? Enfin, quand pensez-vous que celui-ci sera effectivement appliqué? Comment sera-t-il mis en œuvre en concertation avec les services qui prennent en charge les enfants et les jeunes?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, les articles 24 et 41 du décret du 18 janvier 2018 prévoient en effet l'établissement d'un projet pour chaque enfant bénéficiant d'une mesure d'aide ou de protection individuelle. Je suis persuadée que le projet pour l'enfant constitue une avancée d'une portée pédagogique essentielle. Aussi, comme vous, je souhaite sa mise en œuvre. Ce projet doit en effet garantir la cohérence et la continuité des diverses interventions et il donne à lire le parcours de l'enfant. Le projet fait directement référence aux besoins vitaux et développementaux de l'enfant, à partir desquels celui-ci et sa famille peuvent s'exprimer et se projeter. Le jeune peut ainsi s'approprier son histoire. Le droit à la participation du jeune se voit ainsi renforcé par l'établissement de ce projet.

L'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2019 relatif au projet pour l'enfant prévoit en effet que «le ministre établit un guide d'élaboration du projet pour l'enfant qui comprend un modèle standardisé, et détermine le délai dans lequel le projet pour l'enfant est établi.» Ce guide a été réalisé sous la coordination de mon administration, en concertation avec les différentes composantes du secteur. En effet, deux journées d'étude ont été organisées, les 6 mai et 29 novembre 2019, au cours desquelles les services agréés, les représentants de l'Union des conseillers et directeurs de l'aide à la jeunesse, de l'Union des délégués, les services de formation, le service juridique et les services de l'Inspection des services

d'aide à la jeunesse (SAJ) et services de la protection de la jeunesse (SPJ), ainsi que des services agréés ont pu construire ce guide d'élaboration du projet pour l'enfant.

Au début de l'année 2020, l'administration a présenté à mon équipe le fruit de leurs travaux et un plan de formation a été établi. J'ai souhaité que les autorités mandantes et leurs services, les SAJ et SPJ, s'approprient bien la philosophie du projet, ses règles et son guide d'élaboration. Par ailleurs, une information adressée aux services agréés est également indispensable. Malheureusement, la crise sanitaire nous a obligés à suspendre provisoirement ce programme. Les acteurs de l'aide à la jeunesse ont tout mis en œuvre pour assurer la continuité des services. Il n'était pas possible de lancer un projet d'une telle importance durant cette crise qui a eu une telle incidence sur le secteur. J'ai l'intention que le projet pour l'enfant puisse entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2021. Ainsi, quatre matinées de présentations et d'échanges sont déjà prévues, à la fin du mois de mai et au début du mois de juin 2021. J'espère que la crise ne nous retardera pas davantage.

**M. Mourad Sahli (PS).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces éléments d'information. Il me semble que vous avez réuni les conditions nécessaires pour faire aboutir ce projet pour l'enfant. Je comprends que la crise sanitaire rend la mise sur pied de ce dernier compliquée, mais il est plus qu'important qu'il puisse voir le jour. Nous reviendrons vers vous au mois de septembre, à l'occasion de la mise en œuvre de ce programme.

**1.28 Question de Mme Fatima Ahallouch à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Précarité des enfants suite à la pandémie»**

**Mme Fatima Ahallouch (PS).** – La Fondation Pelicano, qui lutte depuis 2008 contre la précarité infantile, a vu le nombre de demandes d'aides tripler: ce chiffre atteint 450 demandes en 2020. Cette fondation privée reconnue d'utilité publique est parrainée par la princesse Astrid. Elle est active pour apporter une aide à la jeunesse en difficulté: 1 300 jeunes ont déjà été aidés grâce à des donations, des dons d'entreprises ou des legs. D'ici 2025, l'objectif est d'aider 2 000 jeunes en situation de précarité et de les sortir de la pauvreté. Évidemment, la crise sanitaire a aggravé la situation.

S'il est d'emblée primordial de sortir les enfants de la pauvreté, l'impact économique de la lutte contre la pauvreté infantile est lui aussi haute-

ment bénéfique. Selon une étude menée par la Vlerick Business School, «chaque euro investi dans la lutte contre la pauvreté des enfants assure un rendement à la société de 5 à 9 euros sur le long terme». En effet, les dépenses de sécurité sociale sont, à terme, remplacées par des impôts sur le revenu et des économies sur la réduction de la pauvreté.

Madame la Ministre, est-ce que vous disposez des mêmes chiffres concernant l'augmentation de la précarité des jeunes et des enfants depuis le début de la pandémie? Où en sont les actions menées à court terme et à long terme pour sortir ces enfants de la pauvreté? Soutenez-vous une initiative telle que celle que je vous ai présentée?

Avez-vous revu le budget consacré à l'aide à la jeunesse pour tenir compte de l'accroissement de la pauvreté à la suite de la pandémie? L'aide à la jeunesse est-elle intégrée aux plans de relance? Dans l'affirmative, de quelle manière?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Mes services connaissent bien l'étude menée par la Vlerick Business School: les conclusions de cette étude mettent, en effet, en évidence que chaque euro investi préventivement dans la lutte contre la pauvreté des enfants assure un rendement à la société de 5 à 9 euros sur le long terme. Autrement dit, le retour sur investissement aurait un rapport de 1 pour 5, voire de 1 pour 9. Cette conclusion va dans le sens de la vision du travail de mes services. La lutte contre la précarité infantile est travaillée de façon continue par l'aide à la jeunesse.

Plusieurs partenariats et convergences existent, notamment avec le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP) et les centres publics d'action sociale (CPAS) pour ne citer qu'eux. La prévention est l'une de mes priorités et je vise à la renforcer, notamment grâce à des moyens financiers supplémentaires. Je ne dispose pas de chiffre relatif à l'augmentation de la précarité infantile depuis le début de la pandémie, mais les partenaires de terrain constatent une augmentation sensible des interventions liées à la lutte contre la précarité. Cette lutte passe notamment et concrètement par l'aide aux jeunes étudiants qui doivent suivre des cours à distance en mettant à leur disposition, là où c'est possible, des locaux et du matériel informatique. Par ailleurs, mes services chargés des droits des jeunes sont attentifs à accompagner les familles les plus défavorisées dans la reconnaissance de leurs droits. En effet, ce sont les plus défavorisés qui ont besoin de cet accompagnement. Les services d'aide en milieu ouvert (AMO) accompagnent également les jeunes et leurs familles en difficulté à leur demande.

Bien entendu, les projets comme ceux de la fondation que vous mentionnez, mais aussi d'autres

projets locaux qui permettent d'aider les jeunes en situation de précarité ont tout leur intérêt. Les conseils de prévention sont des lieux d'échange entre acteurs de la prévention. Nous soutenons les expériences locales positives de coopération dans la lutte contre la précarité, dont l'accès au logement et le soutien à la parentalité. Vous pouvez utilement consulter le site [www.preventionvulnerabilites.be](http://www.preventionvulnerabilites.be) pour constater les collaborations locales dans le cadre de la Covid-19.

L'aide à la jeunesse, faisant partie de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ne fait pas partie intégrante du plan de relance de la Région wallonne. Vous n'ignorez pas que la lutte contre la pauvreté économique locale est une compétence régionale, mais nos actions bien sûr sont parallèles. Je profite de votre question pour insister sur l'importance que j'accorde aux conseils de prévention comme acteurs principaux de lutte contre la précarité sociale. Je souligne aussi que notre gouvernement a adopté au mois de décembre 2020 un plan de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales 2020-2025. Ce plan est piloté par le ministre-président.

**Mme Fatima Ahallouch (PS).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour le rappel des actions existantes et pour les informations sur le plan piloté par le ministre-président.

Je serai particulièrement attentive aux conseils de prévention. Certaines initiatives existent, mais elles méritent d'être mises en évidence. Il faut développer des synergies entre elles.

Je soulève, pour ma part, la politique des grandes villes qui permet de travailler sur la cohésion sociale. Il me semble que les moyens disponibles pour lutter contre la pauvreté seraient encore plus profitables si les services compétents étaient plus proches encore des enfants en situation de précarité.

**1.29 Question de M. Olivier Maroy à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Maisons de justice et bracelets anti-rapprochement pour lutter contre les violences conjugales»**

**M. Olivier Maroy (MR).** – Le système de bracelet anti-rapprochement visant à protéger les femmes victimes de violences intrafamiliales ou conjugales est utilisé avec succès depuis quelques années en Espagne, et plus récemment en France. Concrètement, il s'agit d'un bracelet électronique permettant de géolocaliser la personne violente et

d'un boîtier dont est munie la victime. Le dispositif permet à cette dernière d'être informée si son partenaire ou ex-partenaire s'approche un peu trop. Dans ce cas, une alarme se déclenche automatiquement et permet l'intervention des forces de l'ordre.

Chez nous, une proposition de loi a été déposée au Parlement fédéral en octobre 2019. Ce texte prévoyait notamment la possibilité d'imposer le port de ce bracelet comme complément à une interdiction temporaire de résidence, comme alternative à la détention préventive ou encore comme mesure probatoire. La proposition prévoyait une concertation obligatoire avec les Communautés et confiait la gestion de ces bracelets anti-rapprochement aux maisons de justice.

Aux dernières nouvelles, un groupe de réflexion a été constitué au sein de la Chambre pour se pencher sur cette problématique. Les bracelets anti-rapprochement pourraient tout de même comporter certains désavantages. Ils pourraient être une source de stress pour les femmes qu'ils sont censés protéger et ainsi perpétuer l'emprise du conjoint violent, et nécessiteraient par ailleurs des moyens supplémentaires et suffisants pour en assurer la gestion efficace. Ajoutons que seuls, ces bracelets anti-rapprochement ne constituent évidemment pas la solution miracle. Ils devraient être intégrés dans un arsenal cohérent composé de différentes mesures.

Madame la Ministre, où en est la réflexion aujourd'hui sur ce système de bracelets anti-rapprochement pour lutter contre la violence faite aux femmes? Quelles sont votre position et celle des maisons de justice de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur ces bracelets? Quels sont les retours du terrain? Qu'en est-il des moyens humains et matériels nécessaires pour gérer une éventuelle introduction de ce dispositif? Des initiatives ciblées ou locales existent-elles ou sont-elles envisagées pour tester ces bracelets anti-rapprochement? En novembre 2019, le bourgmestre de Liège s'était montré très favorable à ces bracelets. En va-t-il de même pour vous?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Nous avons analysé sous l'angle de nos compétences le dispositif du bracelet anti-rapprochement, comme prévu dans la proposition de loi déposée au Parlement fédéral en date du 24 octobre 2019. Ce dispositif est un moyen de lutter contre les violences intrafamiliales ou conjugales et il doit retenir notre attention. Mon administration en a analysé les incidences potentielles et a attiré mon attention sur un ensemble d'éléments à prendre en considération.

La problématique des violences intrafamiliales est complexe. Il est primordial de rester attentif à ne pas créer davantage de polarisation ou de

cristallisation de la relation, d'autant plus lorsque des enfants sont présents, et vous avez souligné le risque de stress par ailleurs. C'est pourquoi le bracelet anti-rapprochement doit absolument être limité dans le temps, au risque d'être contre-productif.

Des exemples étrangers nous montrent aussi que, dans certaines situations, ce dispositif est de nature à augmenter l'anxiété de la victime. Rappelons à ce sujet que ce n'est pas la victime qui détermine la sanction pénale et le contenu du dispositif, mais il est indispensable qu'elle puisse donner son consentement dès lors qu'elle va être affectée par ce type de dispositif.

Pour assurer une bonne évaluation des moyens les mieux adaptés à chaque situation, il est capital d'articuler le système du bracelet anti-rapprochement avec l'ensemble des mesures et actions menées par les différents services de l'administration des maisons de justice, mais aussi avec celles qui sont menées par des services déjà existants dans l'ensemble du tissu social. J'ajoute que ce dispositif ne peut avoir une efficacité que si les services fédéraux de la Justice et de l'Intérieur sont à même d'apporter une réponse rapide, et même immédiate en ce qui concerne les services de police. L'objectif poursuivi est évidemment d'éviter un incident.

Une coordination entre les Communautés est également indispensable pour gérer l'acquisition du matériel, pour adapter le programme informatique de surveillance électronique, mais aussi pour assurer le suivi de personnes résidant dans deux Communautés différentes. Il faut également prendre en considération le fait que ce dispositif aura sans conteste une incidence sur la charge de travail de mes services, essentiellement le centre de surveillance électronique et les maisons de justice. Les aspects budgétaires pour l'acquisition du matériel utile et pour l'engagement de personnel supplémentaire devront être un point d'attention à mettre en lien avec la dotation accordée aux Communautés dans le cadre de la loi spéciale de financement.

Enfin, j'attire l'attention sur le fait que le bracelet anti-rapprochement est un dispositif parmi d'autres. Un projet pilote est en cours à Gand, portant sur l'alarme harcèlement. L'évaluation de ce système pourrait attester de son efficacité et retenir également toute notre attention.

Concernant l'initiative de la ville de Liège, mes services n'en ont pas été informés. Ils n'ont dès lors pas été sollicités pour collaborer à la mise en place du système envisagé. J'ai toutefois demandé à mes services des renseignements sur cette initiative.

**M. Olivier Maroy (MR).** – Madame la Ministre, les chiffres font froid dans le dos: on a dénombré 21 féminicides en 2019 et 24 en 2020. La pandémie et le confinement ont augmenté les cas de violence conjugale et la situation semble s'être aggravée. C'est dire l'urgence à se doter d'un arsenal de mesures efficaces. L'Espagne est peut-être

un modèle intéressant à suivre: depuis l'instauration en 2009 de ces bracelets anti-rapprochement, les violences faites aux femmes y sont en recul et les féminicides auraient diminué de moitié.

Je me réjouis d'entendre que vous et votre administration avez procédé à une évaluation de l'éventuelle introduction de ce dispositif. Je partage entièrement votre analyse: il s'agit d'une mesure parmi d'autres et elle ne sera pas suffisante. Les autorités doivent évidemment apporter une réponse très rapide; il doit être possible de déposer plainte à l'hôpital, par exemple. Tout cela doit s'accompagner d'un plan ciblé, de moyens budgétaires et humains. Je vous remercie pour l'ouverture dont vous faites preuve vis-à-vis de ce dispositif. J'espère que la réflexion se poursuivra également au niveau fédéral.

**1.30 Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Peur de déposer plainte dans les situations de violences intrafamiliales»**

**Mme Jacqueline Galant (MR).** – Selon les statistiques policières, les violences intrafamiliales n'ont connu qu'une très légère diminution: 5 040 faits de violence physique au sein du couple ont été dénombrés au cours du premier trimestre 2020, contre 4 941 au deuxième trimestre, lors du confinement. Les faits de violence envers les enfants ont peu diminué aussi: 843 faits au premier trimestre et 818 au deuxième. Certaines violences intrafamiliales ont même augmenté avec le confinement: les faits de violences sexuelles dans le couple sont passés de 35 à 43, tandis que les faits de violences sexuelles envers les descendants sont passés de 137 à 147.

Durant le confinement, il était moins facile pour les victimes de porter plainte. Plusieurs associations d'aide aux victimes ont d'ailleurs tiré la sonnette d'alarme: certaines d'entre elles ont enregistré trois fois plus d'appels à l'aide durant le confinement.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de ces chiffres? Quelle analyse en faites-vous? Que comptez-vous faire afin de lutter contre ces violences? Le phénomène est-il perçu avec autant de gravité par les maisons de justice dans le cadre de leurs enquêtes sociales? Quel travail la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle mené jusqu'à présent quant à ces phénomènes? Quelles avancées ont-elles été réalisées pour endiguer les violences intrafamiliales? Comment le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, par le biais des

maisons de justice, rassure-t-il les victimes et les encourage-t-il à porter plainte?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, j'ai bien pris connaissance des chiffres que vous évoquez. Au sein des maisons de justice, les services d'accueil des victimes sont chargés d'une mission d'information, d'accompagnement et de suivi des victimes de tout type d'infraction pénale, et ce, tout au long de la procédure. Ils peuvent également intervenir auprès des victimes avant un éventuel dépôt de plainte. Dans ce cas, ils informent la victime au sujet de la procédure de dépôt de plainte et tentent de la sensibiliser à l'importance d'une telle démarche en fonction de sa situation. Ils examinent également les possibilités d'assistance dont elle pourrait bénéficier lors d'un dépôt de plainte si elle le souhaite.

Il est par ailleurs à souligner que durant le premier confinement, les services d'accueil des victimes ont systématiquement repris contact avec les victimes de violences conjugales dont ils assuraient le suivi précédemment. Cette démarche proactive visait à s'enquérir de leur situation et à poursuivre ou relancer leur suivi en fonction de leurs besoins. En outre, plusieurs services d'accueil des victimes ont constaté une hausse du nombre de nouveaux dossiers de violences intrafamiliales depuis le premier confinement.

Les enquêtes sociales réalisées par les maisons de justice sont effectuées en application du cadre légal de la probation ou de la peine de travail autonome. Cela signifie que les maisons de justice interviennent à la demande d'une autorité judiciaire pour examiner auprès de l'auteur de l'infraction la possibilité pour le juge de décider de la pertinence d'imposer à un justiciable une guidance probatoire ou encore l'exécution d'une peine de travail. Ces enquêtes peuvent également être envisagées dans le cadre pénitentiaire. À ce niveau, l'assistant de justice ne rencontre que le futur milieu de vie de la personne détenue. Lorsque ces différentes enquêtes sont demandées dans un contexte de violences conjugales, l'assistant de justice y est attentif et relaie les informations utiles à l'autorité mandante afin qu'elle puisse prendre la décision qu'elle juge adéquate selon la situation.

Quant aux initiatives prises en Fédération Wallonie-Bruxelles en vue de lutter contre les violences conjugales, je rappelle l'implication de l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ) dans la rédaction et la mise en œuvre du Plan «Droits des femmes» 2020-2024, qui a été adopté par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 17 septembre 2020. Les actions prévues par ce plan incluent notamment l'organisation de formations spécifiques à la problématique des violences intrafamiliales pour les assistants de justice.

Les services d'aide aux victimes, agréés par l'administration en application du décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables, ont constaté une augmentation du nombre de victimes qui s'adressent à eux. Durant le premier confinement, mon cabinet a été alerté des difficultés rencontrées par le Centre de prévention des violences conjugales et familiales (CPVCF) pour faire face à l'augmentation des demandes d'aide. C'est ainsi que j'ai décidé d'octroyer une subvention de 86 000 euros à ce service pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 15 octobre 2021 afin de lui permettre de faire face à l'augmentation des prises en charge due au confinement.

De manière générale, les prises en charge des victimes de violences conjugales ou intrafamiliales constituent plus de la moitié des prises en charge de victimes dans les services d'aide aux victimes agréés pour les missions d'aide sociale ou d'aide psychologique à la victime. La plupart des demandes d'aide de victimes de violences intrafamiliales sont des demandes urgentes. Dès lors, la prise en charge de cette problématique demande une grande flexibilité de la part des intervenants et des services, ainsi qu'un accueil particulier des victimes. Les prises en charge sont également plus complexes et plus longues.

L'ensemble des services d'aide aux victimes fait face à diverses difficultés liées aux circonstances de la crise. Les listes d'attente pour les nouvelles demandes, notamment, se sont allongées; elles se résorbent lentement. En outre, les prises en charge demandent un accompagnement des victimes plus conséquent que d'habitude en raison des retards dans les procédures judiciaires ou dans diverses institutions, par exemple lorsqu'il s'agit de trouver un logement.

Les autres services avec lesquels les services d'aide aux victimes collaborent pour la réorientation de celles-ci, spécialement en psychologie, saturent. L'envoi vers des psychologues privés est parfois la seule solution qui reste, mais les victimes ne peuvent pas toujours y accéder, faute de moyens financiers. Enfin, le fait de devoir limiter les contacts en raison de la crise sanitaire a des conséquences sur le travail des intervenants.

Pour certains services, la demande d'aide psychologique et sociale pour les victimes de violences intrafamiliales a augmenté à partir de la fin du premier confinement. D'autres services d'aide aux victimes s'attendent à une augmentation significative des prises en charge de victimes de violences intrafamiliales lorsque le confinement aura pris fin. En effet, en période de confinement, les victimes hésitent à demander de l'aide; les services de première ligne les orientent moins vers les services spécialisés et les victimes elles-mêmes ont moins de possibilités de se manifester, étant souvent confinées

avec l'auteur des violences, ce qui engendre un isolement accentué et le recours à un réseau social encore plus pauvre que d'habitude.

Face à ces constats, j'ai demandé à mon administration d'identifier des pistes de solution, notamment du point de vue du soutien financier ponctuel, afin de résorber l'arriéré lié au confinement et de répondre à l'augmentation conjoncturelle des besoins.

**Mme Jacqueline Galant (MR).** – Il faut une très grande flexibilité et une formation à l'écoute et au suivi de ce genre de problématiques; lorsque des situations de détresse sont signalées, le manque de suivi et de réactivité aboutit parfois à des drames tels que celui qui s'est déroulé la semaine dernière à Braine-le-Comte, où un père de famille a tué ses deux enfants et sa conjointe avant de se suicider. Il faut aussi sensibiliser les services de police et réfléchir à la manière de travailler avec les zones de police. Il faut aussi multiplier les relais pour que les victimes puissent se confier.

Il est vrai que la crise sanitaire accentue les difficultés; je salue donc la demande que vous avez adressée à votre administration pour identifier les pistes permettant d'encourager et de soutenir les structures d'aide aux victimes. En ce moment, ces violences sont un fléau auquel nous devons être particulièrement attentifs. Les appels au secours ne sont pas toujours entendus et les victimes ne savent pas toujours vers qui se tourner.

**M. le président.** – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 13h00 et reprise à 14h00.*

**M. le président.** – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

**1.31 Question de M. René Collin à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Reprise pour les clubs sportifs»**

**1.32 Question de M. Philippe Dodrिमont à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Sport en salle avec port du masque»**

**1.33 Question de M. Christophe Clersy à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Expériences pilotes menées dans le secteur du sport en lien avec la crise sanitaire»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

**M. René Collin (cdH).** – La question est difficile puisque l'actualité est sans cesse en mutation. Madame la Ministre, vu le contexte, loin de moi de vous en vouloir sur ce qui est souvent perçu comme des tâtonnements ou de l'indécision. Les compétitions sportives sont toujours pratiquement à l'arrêt pour les sportifs amateurs et des consignes strictes relatives aux entraînements sont définies par des protocoles. J'ai découvert les nouveaux règlements pour les activités physiques et sportives d'application depuis hier, le 22 mars. La plupart des sportifs ont toutefois réussi à un peu s'organiser pour assurer un minimum d'activités étant donné les contraintes.

Force est de constater que, pour le sport en intérieur, la situation est encore bien plus complexe. Des initiatives sont prises pour organiser la reprise dans les meilleures conditions possibles. Citons celle menée par le Centre d'aide à la performance sportive (CAPS) de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) avec le club de tennis de Justine Henin, à Limelette. Une démarche scientifique y est menée pour mesurer la concentration en dioxyde de carbone dans un espace fermé accueillant un certain nombre de joueurs. Vous êtes d'ailleurs allée sur place pour évaluer la méthode de travail utilisée et recevoir les premiers résultats. Ceux-ci semblaient particulièrement encourageants. Je souhaiterais savoir si vous disposez désormais de données plus complètes qui permettraient enfin d'envisager une décision d'ouverture plus générale.

J'aimerais aussi aborder la question des stages sportifs des vacances de Pâques. Nous espérons évidemment un peu plus de latitude pour leur organisation. J'ai lu dans la presse que le mouvement pour l'extrascolaire et les stages était particulièrement déçu et revendicatif, en soulignant que le sujet des stages avait été sous-estimé par le Comité de concertation (Codeco). À ce sujet, des experts préconiseraient des tests rapides, mais cette méthode ne ferait pas l'unanimité du monde politique. Quelle est votre position sur ce sujet? Qu'est-il envisagé, éventuellement, comme expérience pilote, pour permettre la prise en compte de cette proposition des scientifiques? Enfin, vous avez également annoncé la possibilité d'accorder des prêts aux clubs pour assurer la reprise. Depuis le dépôt de ma

question, le gouvernement wallon a pris la décision d'octroyer une aide directe aux clubs par l'intermédiaire des communes. Je m'en réjouis. Souhaitez-vous encore compléter le dispositif? Qu'avez-vous eu comme contacts avec la Région de Bruxelles-Capitale puisque l'aide du gouvernement wallon ne sera offerte qu'aux clubs situés en Wallonie?

**M. Philippe Dodrimont (MR).** – Madame la Ministre, la question de la reprise du sport est délicate. Il ne faut pas rester les bras croisés. Dire que nous allons vaincre l'épidémie et que tout va reprendre comme avant est une utopie, même si on est d'un naturel optimiste, ce qui est mon cas. Nous devons analyser la situation en fonction du contexte sanitaire qui va perdurer et nous accompagner malheureusement pendant de nombreux mois, voire plus. Ceux qui ont envie de vivre, de faire du sport méritent toute notre attention.

Compte tenu du contexte, nous multiplions les efforts. Vous vous y employez également. En effet, comme l'a évoqué M. Collin, une expérience test a lieu à Limelette avec le professeur Marc Francaux, directeur du CAPS, spécialiste du sport et de la performance sportive. Auriez-vous des informations sur une reprise d'activité sportive dans des conditions à définir suivant les avis des scientifiques?

Des chercheurs italiens ont réalisé des tests sur la respiration, les fréquences cardiaques ou encore les performances physiques des personnes faisant du vélo, avec et sans masque. Leurs conclusions révèlent que la pratique du sport avec un masque est possible, même si nous notons une réduction de la ventilation due à la protection faciale. Ne peut-on pas imaginer, sur la base de ces expériences scientifiques, de réaliser des tests et un scénario de reprise malgré la persistance du virus? Où en sommes-nous dans cette réflexion et que pouvons-nous envisager dans un futur proche?

**M. Christophe Clersy (Ecolo).** – La situation sanitaire est en mutation constante. Ma question a été rédigée à un moment où nous pouvions espérer un assouplissement rapide des règles. Une expérience pilote est actuellement menée par l'UCLouvain et le CAPS à l'Académie Justine Henin à Limelette pour mesurer l'influence de la pratique sportive sur la qualité de l'air ambiant. En effet, le 1<sup>er</sup> mai, les infrastructures de sport en intérieur pourraient potentiellement rouvrir leurs portes. Cette expérience est donc très utile pour savoir si une ventilation adéquate de ces infrastructures permet ou non de limiter la propagation du virus par voie aérienne. Les premiers constats sont très encourageants.

Madame la Ministre, quelle analyse politique faites-vous des premiers résultats de cette expérience? Comptez-vous adopter ce type de technologie pour tous les sports en intérieur? Cet outil pourrait-il être utilisé déjà pour les stages des vacances de Pâques? Quel sera le protocole à adopter pour les clubs *indoor* pour cette période? À l'image du secteur culturel, le mouvement sportif planche

sur des protocoles permettant le retour dans les salles et dans les stades d'un public restreint. Il semble qu'en basket, Liège travaille sur un plan de relance, respectant un protocole bien précis, afin de mettre sur pied un test grandeur nature dans les futurs mois.

Selon des informations parues dans la presse, les choses bougent également pour le football et des discussions seraient en cours. Aux Pays-Bas, des expériences pilotes de ce type ont été menées lors de deux rencontres de division 2 où un millier de personnes ont pu assister aux matchs. Quelle analyse faites-vous de ces expériences? Qu'en est-il des initiatives qui pourraient voir le jour en Fédération Wallonie-Bruxelles dans ce domaine? Quelle méthode de travail a-t-elle été retenue?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Messieurs les Députés, nous sommes tous d'accord, même si la situation sanitaire est très délicate, la balle pouvant retomber d'un côté ou l'autre du filet, il est toutefois important de déjà travailler sur la reprise du sport. C'est important pour notre bien-être à tous. Nous pouvons envisager la reprise en étudiant la possibilité de fabriquer des masques adaptés ou en travaillant sur l'aération.

Le ministère français des Sports a soutenu les opérateurs privés dans leurs programmes de recherche visant à concevoir un masque adapté à la pratique sportive. Décathlon, à la suite de la validation de son prototype par l'Association française de normalisation (AFNOR), en a lancé la production. Mon homologue française, Mme Maracineanu, a toutefois été claire: la commercialisation des masques ne rime pas avec la reprise des activités sportives. Nous manquons à ce stade de recul sur leur efficacité et, en outre, leur prix risque d'être trop élevé pour de nombreux sportifs. Nos experts continuent donc à suivre attentivement l'évolution de ce dossier.

Je vais faire un bilan de ce que nous savons à ce stade, en particulier sur l'aération. Nous savons que le virus se transmet principalement par des gouttelettes respiratoires expulsées par le nez ou par la bouche lorsqu'une personne infectée tousse, éternue ou simplement parle. Ces gouttelettes sont plus nombreuses lors de la pratique d'une activité physique en raison de la ventilation pulmonaire plus importante. De plus, elles se propagent plus loin à cause du mouvement et de la force de la respiration. À l'intérieur, les gouttelettes peuvent former des aérosols qui sont des particules qui restent en suspension dans l'air. Nous produisons ces gouttelettes par notre expiration, en particulier lorsque nous parlons, nous chantons, ou pratiquons une activité physique intense.

Afin d'accompagner de manière sécurisée la reprise des activités sportives en intérieur, le professeur Marc Francaux a, à ma demande, lancé un projet pilote au sein d'un club de tennis disposant de terrains *indoor* afin de procéder à la mesure du taux de dioxyde de carbone. Le taux de concentration de CO<sub>2</sub> permet d'obtenir une mesure indirecte de la qualité de l'air intérieur d'un local et donc de la qualité de la ventilation. L'air expiré par les personnes présentes dans un local fait rapidement augmenter le taux de dioxyde de carbone. Cette approche repose sur le fait que l'air expiré ne contient bien entendu pas uniquement du CO<sub>2</sub>, mais également des aérosols potentiellement infectieux.

Il est donc essentiel d'assurer une qualité de l'air optimale afin d'empêcher la transmission du virus par ces aérosols. La législation sur le bien-être au travail fixe cette qualité d'air à 800 ppm de dioxyde de carbone au maximum. La question est de savoir si des sportifs en action au sein d'une infrastructure *indoor* provoquent une détérioration de l'air telle que ce seuil est dépassé. C'est l'objectif même de l'étude menée par le professeur Francaux. À ce jour, je ne dispose que de résultats partiels, réalisés sur la base de la fréquentation d'enfants de moins de douze ans. Ils tendent à démontrer que le seuil des 800 ppm de CO<sub>2</sub> n'est quasiment jamais franchi. Cependant, le test se poursuit en modulant le nombre de sportifs et leur âge. J'ai bon espoir que nous pourrions disposer dans les semaines à venir d'un cadre technique qui permettra aux gestionnaires d'infrastructures de prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des pratiquants en intérieur. L'objectif est d'utiliser les données pour préparer les protocoles et soumettre les résultats au Commissariat Covid-19. Monsieur Collin, je répondrai un peu plus tard sur votre question plus spécifique sur le mécanisme de soutien aux clubs.

**M. René Collin (cdH).** – Je vous remercie, Madame la Ministre. Je ne peux que vous encourager à poursuivre ces expériences pilotes de manière à ce que nous puissions disposer d'un cadre technique pour les sports en intérieur. Celui-ci est nécessaire, mais il faudra aussi soutenir les clubs qui devront certainement faire face à des frais supplémentaires pour mettre en œuvre ces dispositifs. Vous n'avez pas répondu à ma question spécifique concernant les stages de Pâques. Permettez-moi dès lors d'insister pour que vous fassiez preuve d'un maximum de souplesse, dans le respect des règles de prudence et de vigilance, pour qu'ils puissent être suivis par le plus grand nombre possible de nos jeunes qui en ont vraiment besoin.

**M. Philippe Dodrimont (MR).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse particulièrement fouillée sur la reprise de l'activité sportive en toute sécurité. Cette question ne concernait pas les activités sportives avec du public, même si M. Clersy y a fait allusion, nous attendrons votre réponse à une prochaine question sur ce sujet. Le fait de demander l'avis d'éminents spécialistes garantit une reprise sûre des activités sportives que

nous souhaitons tous et qui est essentielle pour notre jeunesse. Mais il est encore plus essentiel que les jeunes puissent continuer à vivre sans être atteints par ce satané virus. Nous comptons donc sur vous pour que vous meniez à bien toutes les études nécessaires pour pouvoir assurer cette reprise en toute sécurité.

**M. Christophe Clersy (Ecolo).** – Je vous remercie à mon tour, Madame la Ministre, pour votre réponse. En effet, la crise sanitaire évolue de jour en jour, mais, comme vous l'avez signalé, le mouvement sportif est dans l'attente de perspectives claires et d'un peu d'espoir. Il va falloir passer progressivement de cette gestion de crise à une gestion des risques. Évidemment, ce genre d'expériences permet d'anticiper les choses, tant sur la reprise du sport en intérieur que sur le retour d'une partie du public dans les infrastructures sportives. Comme l'a indiqué M. Dodrimont, je suivrai avec attention votre réponse à ce sujet. Il faut donc amplifier ce type d'initiatives pour définir un cadre technique et la Fédération Wallonie-Bruxelles peut jouer un rôle prépondérant dans ce domaine.

**1.34 Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Annulation des compétitions internationales d'équitation à cause d'un virus mortel pour les chevaux»**

**Mme Jacqueline Galant (MR).** – Un virus touche actuellement certains chevaux, au point que la Fédération équestre internationale a été contrainte d'annuler toutes les compétitions internationales jusqu'au 28 mars 2021. Le virus, connu des autorités internationales, entraîne une rhinopneumonie et se propage très rapidement. L'annulation des compétitions concerne dix pays européens, dont la France, les Pays-Bas, l'Angleterre et l'Allemagne. La Fédération royale belge des sports équestres (FRBSE) a confirmé la présence du virus en Belgique.

Madame la Ministre, êtes-vous informée de la situation? Comment comptez-vous accompagner les sportifs et les responsables des fédérations face à la propagation de ce virus?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Les virus de type EHV-1 et EHV-4, qui provoquent la rhinopneumonie équine, peuvent affecter tous les équidés du monde entier. Cette maladie sé-

vit chaque année, mais elle se distingue actuellement par sa virulence et sa vitesse de propagation, probablement due au fait que le foyer initial était une compétition espagnole rassemblant plus de 800 chevaux. Le virus se transmet essentiellement par contact entre les chevaux, mais aussi par le contact avec l'homme; en effet, si les humains ne sont pas affectés par ce virus, ils peuvent toutefois le transmettre, que ce soit par une simple caresse ou pendant l'intervention d'un vétérinaire ou d'un maréchal-ferrant.

La Ligue équestre Wallonie-Bruxelles (LEWB) a informé et sensibilisé ses membres sur les mesures à prendre pour freiner la propagation du virus. Le 20 mars 2021, la Confédération belge du cheval et l'Université de Liège (ULiège) ont organisé une séance d'information virtuelle pour répondre aux questions des acteurs de terrain.

Le virus n'a aucun impact sur le plan sportif, si ce n'est l'arrêt temporaire des compétitions. L'ensemble des chevaux de haut niveau en Belgique ont été soumis à un dépistage et les résultats sont négatifs. Les entraînements continuent dans le respect d'un protocole sanitaire strict pour éviter toute contamination. Les principaux rendez-vous pour la préparation aux Jeux olympiques (JO) de Tokyo sont fixés en mai et juin. Ils ne devraient pas être perturbés par la rhinopneumonie équine; en effet, la Fédération équestre internationale a placé dix pays européens à l'arrêt jusqu'au 11 avril 2021, et ces six semaines d'arrêt devraient suffire à résoudre le problème. La Fédération équestre internationale analyse la situation pour éventuellement adapter le protocole relatif au transport des chevaux vers Tokyo, par ailleurs déjà draconien. Avant d'embarquer à bord d'un avion pour les JO, chaque cheval doit, tout en continuant à s'entraîner, être isolé de ses congénères pendant sept fois 24 heures et subir plusieurs tests médicaux.

**Mme Jacqueline Galant (MR).** – Le secteur équestre souffrant déjà de la pandémie de la Covid-19, une épidémie touchant les chevaux pourrait conduire à un ras-le-bol général. J'espère donc que le virus sera éradiqué pour les mois de mai et juin et que les compétitions équestres pourront à nouveau se dérouler normalement.

**1.35 Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Collaboration de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la réussite de l'opération "Festi, foot à l'école" à l'école»**

**M. André Antoine (cdH).** – Madame la Ministre, je vous pose cette question sous réserve de

nouvelles restrictions sanitaires qui pourraient être décidées prochainement.

Les enfants sont l'avenir du football. L'Association des clubs francophones de football (ACFF) l'a bien compris. C'est pourquoi elle mène actuellement une grande campagne d'initiation dans les écoles maternelles et primaires de Wallonie et de Bruxelles. Avec l'opération «Festi, foot à l'école», rien qu'au cours du mois de mars, pas moins de 7 555 enfants de 439 classes devraient bénéficier d'une initiation à la fois ludique et pédagogique au football dispensée gratuitement par 45 formateurs de l'ACFF. En janvier et février, 1 837 enfants en ont déjà profité.

D'après Xavier Donnay, manager du département Football de base à l'ACFF, «selon une étude de l'UEFA [*Union of European Football Associations*, Union des associations européennes de football], moins de 20 % des enfants pratiquent une activité physique quotidienne. Notre objectif est double: sensibiliser à l'importance de la pratique d'un sport tout en amenant des jeunes vers la pratique du football afin de pérenniser l'activité de nos clubs.» Le projet est basé sur les valeurs du Festi-foot, à savoir des règles simplifiées, l'absence de compétition et une initiation au fair-play.

L'opération connaît un succès inattendu, au point que l'ACFF a dû augmenter son staff de formateurs de 50 %. Les clubs seront les premiers bénéficiaires de cet investissement puisqu'en mai et juin, les enfants ayant participé à l'opération devraient se retrouver pour une journée finale sur le thème des Diables rouges, organisée sur les terrains de football de leur région.

Madame la Ministre, la Fédération Wallonie-Bruxelles est-elle associée à cette opération? Soutenez-vous financièrement cette magnifique sensibilisation au football, y compris féminin? Allez-vous mettre à la disposition de l'ACFF les locaux de nos centres sportifs de l'Administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS) pour la clôture de ce programme en mai et juin? Enfin, nos six centres de conseil du sport ont-ils été mobilisés pour participer à la réussite de cette magnifique opération?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'administration n'a pas été sollicitée par l'ACFF ni pour une demande de subvention ni pour la mise à disposition de ses infrastructures pour cette manifestation. Sur un plan général, le développement du sport féminin et du sport chez les jeunes est l'une des orientations prioritaires souhaitées par le gouvernement depuis le lancement du subventionnement de l'organisation de modules et de programmes sportifs de promotion et de développement du sport en 2019.

Les administrations communales, les centres sportifs locaux intégrés et les clubs sportifs affiliés à une fédération sportive reconnue sont éligibles à ce type de subvention. Pour information, en 2019, 104 modules concernant le développement du sport féminin, en particulier chez les petites filles, ont été introduits, ce qui a représenté 2 143 heures d'activités. En 2020, 158 modules relatifs au développement du sport féminin ont été introduits, soit 3 388 heures d'activités correspondant à une augmentation de 58 %.

**M. André Antoine (cdH).** – Manifestement, il s'agit d'une initiative spontanée et autofinancée par l'ACFF, ce qui est tout à son honneur.

**1.36 Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Défaut de paiement des subventions pour les clubs labellisés de football»**

**1.37 Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Labellisation dans le cadre du plan "Foot"»**

**1.38 Question de M. Christophe Clersy à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Labels de l'Association des clubs francophones de football (ACFF)»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

**M. André Antoine (cdH).** – Les clubs labellisés n'ont toujours pas reçu leurs subventions pour la saison dernière. D'habitude, ces montants sont versés aux clubs vers la fin du mois de décembre; ils varient selon le nombre d'étoiles, une étoile correspond à 1 000 euros, tandis que le maximum de trois étoiles équivaut à 10 000 euros.

Cette nouvelle tuile s'ajoute à toutes les autres en lien avec la pandémie: arrêt des compétitions, fermeture des buvettes, sponsors de plus en plus frieux, raréfaction des affiliations, etc. Étant donné

que les clubs doivent rémunérer les formateurs et s'acquitter de leurs obligations à l'égard de l'Association des clubs francophones de football (ACFF), ces montants étaient attendus. Les réserves des clubs sont totalement épuisées et la colère gronde dans les vestiaires vides des clubs!

L'ACFF comprend leur légitime courroux, mais tient à préciser que la responsabilité financière n'incombe pas à leur fédération sportive, mais bien à la Fédération Wallonie-Bruxelles qui semblerait incapable d'honorer ses engagements en temps utiles. Par ailleurs, 442 clubs ont introduit une demande de labellisation pour la saison 2021-2022, ce qui correspond à une augmentation sensible de 6 % par rapport à la dernière année. Cependant, ils ignorent si l'enveloppe sera adaptée pour subventionner chaque label ou si la pondération financière par étoile sera maintenue ou, au contraire, revue à la baisse. Un certain nombre de clubs sont découragés, déçus, voire profondément irrités par ce retard très préjudiciable pour leur trésorerie. Certains – je songe au club de Braine-l'Alleud – ont d'ores et déjà sollicité des avocats pour obtenir leur dû.

Madame la Ministre, comment expliquez-vous cette triste et affligeante situation? Quelles réponses allez-vous leur donner? Quelles mesures comptez-vous prendre pour que ces clubs soient indemnisés au plus vite?

**M. Thierry Witsel (PS).** – Les clubs de football bénéficient actuellement d'une aide de votre part dans le cadre du plan «Foot». En effet, chaque club perçoit une enveloppe en fonction de son label, c'est-à-dire en fonction du nombre d'étoiles reçues. Les critères de cette labellisation sont nombreux: le nombre d'affiliés, le diplôme des formateurs, le respect de l'éthique, la qualité des infrastructures, etc. Cependant, j'ai appris que, pour l'année 2019-2020, les clubs labellisés n'avaient toujours pas bénéficié de ce budget.

Madame la Ministre, quelle est la raison de ce retard? Ce retard est-il lié à la crise actuelle? Le football est-il le seul sport concerné? D'autres fédérations sportives bénéficient-elles d'un plan d'aide sur la base d'une labellisation? Y a-t-il des demandes venant d'autres fédérations ayant développé des labels?

Quels sont les critères d'accès à cette aide? Comment le respect de l'éthique est-il évalué? Quel budget est-il octroyé à ces clubs annuellement? Quelle est la répartition du budget en fonction des critères? Plus précisément, à quel montant ces clubs peuvent-ils prétendre en fonction des critères remplis? Au plus les clubs obtiennent des étoiles, au plus ils peuvent avoir une enveloppe importante. Néanmoins, votre budget pour ce plan «Foot» n'est pas extensible. Comment comptez-vous faire pour satisfaire toutes ces demandes?

**M. Christophe Clersy (Ecolo).** – Depuis quelques années, l'ACFF a lancé un dispositif de labels pour les clubs afin de promouvoir la formation des jeunes footballeurs. Parallèlement à la mise

en place d'une compétition des jeunes à trois niveaux de performance (interprovincial, provincial et régional), l'ACFF souhaite en effet améliorer la qualité de la formation au sein de ses clubs affiliés et exige de leur part que l'envie de gagner n'altère jamais le respect permanent des principes d'éthique sportive.

Madame la Ministre, quel bilan tirez-vous de ce dispositif de labellisation? Le cas échéant, d'autres fédérations entendent-elles instaurer une dynamique similaire ou l'ont-elles déjà fait? Le cas échéant, quels mécanismes de soutien ont-ils été mis en place afin de développer de telles initiatives?

À la suite de la crise sanitaire, l'ACFF a décidé de ne pas effectuer de modifications quant au degré d'exigence habituellement revu à la hausse dans le but de faire progresser les matricules wallons dans la formation. Les mesures seront assouplies cette saison pour permettre aux clubs formateurs de reprendre leur souffle. Par exemple, le critère sur le nombre de formateurs diplômés pour faire progresser les clubs n'a pas été modifié. Quels sont les objectifs poursuivis à long terme par l'ACFF au niveau de l'évolution de ces critères?

Enfin, certains clubs labellisés n'ont toujours pas perçu les montants des labels qui leur sont dus pour la saison dernière. Pour la saison 2021-2022, c'est plus de 442 clubs qui ont apparemment introduit une telle demande. Ces montants, habituellement versés au mois de décembre, peuvent varier entre 1 000 et 10 000 euros en fonction du nombre d'étoiles attribuées. La Fédération Wallonie-Bruxelles a été directement mise en cause dans plusieurs articles de presse. Qu'en est-il? Quelles mesures avez-vous prises pour régler rapidement ces retards de paiement?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Les aides accordées par la Fédération Wallonie-Bruxelles aux clubs de football se sont succédé sous différentes formes depuis 2011. Il y a dix ans, les aides furent importantes et même colossales dans de nombreux cas. Un club disparu depuis lors, à savoir le RAEC Mons, avait pu bénéficier d'un montant forfaitaire cumulé qui dépassait les 400 000 euros! Compte tenu de cette somme, pour un seul club et une seule discipline, il n'est pas inutile de s'interroger sur le retour de l'investissement public pour tous les sportifs!

Lors de la dernière législature, certaines modalités ont été introduites pour tenir compte d'une enveloppe budgétaire réduite, à cause notamment d'un épuisement des réserves mobilisées sur le Fonds des sports. Ensuite, l'ACFF a instauré un système de label, que mon prédécesseur avait souhaité encourager, afin que les clubs évoluent d'un point de vue qualitatif. Cette aide a permis à

l'ACFF de concrétiser son objectif. Le projet est désormais sur les rails et offre de réels avantages d'un point de vue sportif pour les clubs qui se sont engagés dans le processus. Cet engagement était sur une base annuelle.

À ma prise de fonction, je me suis aperçue que l'engagement ferme que mon prédécesseur avait pris n'avait pas été exécuté, ce que je me suis empressée de faire. J'ai toujours été claire vis-à-vis de l'ACFF: ce modèle forfaitaire sur la base du label obtenu ne pouvait perdurer. En effet, une raison est que le succès de ce modèle – qui démontre une réelle ambition dans le chef des clubs et de l'ACFF – inverse la pyramide, ce qui est intenable d'un point de vue budgétaire. En effet, les clubs avec le label «une étoile» sont toujours moins nombreux et les clubs avec le label «deux étoiles» ou «trois étoiles» toujours plus nombreux. Sur cette base, rien que pour les clubs «trois étoiles», il faudrait mobiliser quelque 500 000 euros. Une autre raison est que les clubs ne devaient pas justifier d'un point de vue comptable l'utilisation des deniers alloués, ce qui est difficilement acceptable.

N'en déplaise à certains, le football n'est pas l'unique discipline en Fédération Wallonie-Bruxelles. D'autres fédérations ont mis en place, parfois antérieurement, des systèmes de labellisation qui n'ont pas été soutenus par des fonds publics. Même si j'adore le football, je suis ministre des Sports, donc de tous les sports. Une subvention constitue, sauf à être encadrée par une convention de partenariat fixée dans le temps, une aide ponctuelle pour un objectif déterminé; elle ne constitue pas une rente. La bonne gouvernance et la gestion responsable et équitable des deniers publics sont importantes. Je suis sûre que vous serez d'accord avec moi sur ce point!

Aujourd'hui, je dispose au travers de l'allocation de base 33.30 de 1,165 million d'euros destinés à la détection et à la formation des jeunes talents. Un modèle qui est destiné aux clubs et fédérations et qui prend en considération les aspects qualitatifs et quantitatifs sera lancé et ouvert au mouvement sportif, cette fois, dans son ensemble.

**M. André Antoine (cdH)**. – Madame la Ministre, j'ai bien compris votre allusion à la période où j'étais moi-même ministre, entre 2011 et 2014. Tout avait été honoré et sans la moindre difficulté. En ce qui concerne le RAEC Mons, j'aurais préféré que votre discours ait été complet: la demande avait été adressée à l'ensemble du gouvernement, dont je ne vais pas rappeler la composition à l'époque. Nous étions venus au secours du RAEC Mons qui était menacé de disparition. Ce n'était pas du tout une aide au label, mais une aide pour sauver le club et la cohorte de jeunes qui le fréquentaient.

À l'époque, ma démarche consistait à labelliser la détection et la formation de jeunes talents dans toute une série de disciplines. Il est vrai que cette politique ambitieuse a souri à un bon nombre de clubs. Je dois bien constater aujourd'hui que,

faute de moyens financiers, vous annoncez une rupture brutale, sans préavis, avec toutes les conséquences qui en découlent pour les clubs engagés de toute bonne foi dans une démarche qualitative. Cette démarche était d'autant plus nécessaire qu'il y avait moins de clubs et qu'il fallait assurer une formation de qualité.

Quant à la justification des dépenses, rien ne vous empêchait, dans votre souci de bonne gouvernance, d'exiger les justificatifs. Les clubs étaient prêts à vous les fournir. Je regrette que certains d'entre eux soient maintenant obligés d'aller en justice pour obtenir leur dû. C'est un très mauvais signal que vous envoyez aux représentants de l'une des disciplines majeures de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

**M. Thierry Witsel (PS).** – Madame la Ministre, vous êtes effectivement la ministre des Sports, pas la ministre d'un seul sport. Je vous comprends donc tout à fait lorsque vous dites que d'autres fédérations ont aussi des labels et formulent également des demandes.

Aujourd'hui, il n'y a plus de clubs à une étoile, mais il y a des clubs à deux ou trois étoiles. Ainsi, plus le club a d'étoiles, plus les subventions sont importantes. Mais cette situation reflète le succès des critères demandés au niveau de la qualité de la formation donnée aux jeunes dans les clubs sportifs. À partir du moment où les clubs formulent une demande dans le cadre des labels et qu'ils ont respecté les exigences, ils doivent percevoir les subventions de 2019 et de 2020. Vu la situation sanitaire actuelle, ils ont besoin de cet argent. Malgré tout le respect que j'ai pour vous, Madame la Ministre, j'insiste: les clubs sportifs ont besoin d'une bouée de secours financière.

**M. Christophe Clersy (Ecolo).** – Madame la Ministre, je vous rejoins tout à fait sur la justification de l'affectation des moyens. Les exemples négatifs ont défrayé la chronique, pas qu'en sport d'ailleurs. Les critères de labellisation pourraient être transposés dans d'autres fédérations. Je vous rejoins sur l'idée de soutenir ces mécanismes de labellisation.

En revanche, j'éprouve une certaine forme de désarroi par rapport à certains éléments de votre réponse. Je crois sincèrement que les clubs sont dans l'attente de cette subvention. Aujourd'hui, le changement soudain du mécanisme – même si j'entends vos impératifs financiers – suscite des inquiétudes. Le timing est très particulier. Les clubs vivent une situation compliquée, car ils doivent supporter des charges et sont privés de recettes. Je suis donc assez surpris et je comprends mieux la gronde des acteurs de terrain.

Enfin, concernant les labels «trois étoiles», qui demandent des subventions très importantes, une solution pourrait être d'élever les critères d'obtention du label «trois étoiles» pour améliorer encore la formation mise en place par l'ACFF.

**1.39 Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Achat de vaccins chinois par le Comité international olympique (CIO) et organisation d'une vaccination générale de nos sportifs de haut niveau»**

**M. André Antoine (cdH).** – La presse nous informe de la décision de Thomas Bach, président du Comité international olympique (CIO), d'acheter à la Chine des vaccins pour les athlètes participant aux prochains Jeux olympiques (JO). Le CIO va donc payer pour faire vacciner les équipes olympiques et paralympiques. Selon Thomas Bach, un nombre significatif de délégations olympiques ont reçu un engagement de leur gouvernement à ce propos.

Madame la Ministre, eu égard aux populations les plus fragilisées, je ne porterai évidemment pas de jugement de valeur sur une telle initiative, mais j'aimerais néanmoins avoir votre avis sur les points suivants. Quelle est la position de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur cette démarche? Envisagez-vous de marquer votre accord sur cette initiative afin que les athlètes participant aux JO soient vaccinés? Combien d'athlètes sont-ils concernés? S'agit-il des sélectionnés pour les JO, des présélectionnés ou des potentiels sélectionnables?

Si une instance sportive privée internationale est capable d'induire une telle dynamique dans le cadre de ses activités, une autorité publique telle que l'Administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS) doit être également capable de prendre une initiative similaire à l'égard des sportifs de haut niveau, des espoirs sportifs et autres sportifs reconnus par la Communauté française dans les sports olympiques et non olympiques, et ce, sans oublier les sportifs porteurs d'un handicap physique ou intellectuel. Il semblerait que ces différents publics représentent environ un petit millier de sportifs en Communauté française.

Pourriez-vous dégager les budgets nécessaires pour permettre, dans un très court délai, une équité de traitement des sportifs reconnus par la Fédération? Une action positive permettant d'éviter des tests à répétition serait bien accueillie par les sportifs et je suis même certain que ceux-ci seraient prêts à participer financièrement à l'opération pour se débarrasser de ces tests récurrents ou de l'angoisse de se retrouver contaminés. Au-delà de la démarche du CIO, il s'agit donc d'une question extrêmement importante pour la sérénité de nos sportifs.

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, renseignements pris auprès du Comité olympique et interfédéral belge (COIB), le CIO n'a pas encore acheté les vaccins proposés par la Chine. En effet, ces derniers ne sont pas encore reconnus par l'Union européenne. Je vous rappelle que les vaccins reconnus sont l'AstraZeneca, le Moderna, le Pfizer et, dernièrement, le Johnson & Johnson.

La délégation olympique belge concernée par la vaccination est un groupe de 300 personnes, sportifs et membres du personnel inclus. Ajoutons à cela 150 personnes pour les jeux paralympiques. En tant que ministre des Sports, je souhaite naturellement permettre aux sportifs de haut niveau de la Fédération de jouir d'une préparation sereine pour les JO de cet été. L'absence de perspective de vaccination peut en effet engendrer un stress supplémentaire pour chacun d'eux. Il n'est évidemment pas imaginable qu'une athlète comme Nafissatou Thiam soit testée positive quelques jours avant une compétition parce qu'elle n'aurait pas pu être vaccinée. Pour éviter les situations de ce type, la vaccination est nécessaire.

Toutefois, la campagne de vaccination n'a pas encore atteint son rythme de croisière et les personnes les plus vulnérables, à savoir les plus de 65 ans et les personnes présentant des comorbidités, ne sont pas encore toutes vaccinées. Dans ce contexte, il serait difficile de donner dès aujourd'hui une priorité aux sportifs de haut niveau. Personne ne le comprendrait et sans doute pas les athlètes eux-mêmes. Néanmoins, j'ai soumis la question à la conférence interministérielle (CIM) Santé afin que ses membres puissent se pencher sur la question. Si le CIO décidait de vacciner ces sportifs, je soutiendrais bien évidemment la démarche pour que tous les sportifs soient placés sur un pied d'égalité et soient donc tous vaccinés.

**M. André Antoine (cdH)**. – Je n'ignore pas que les publics fragilisés ou plus âgés ne sont toujours pas vaccinés. Cela étant, il y a beaucoup à dire sur le fonctionnement des centres de vaccination où, à partir de 15h, on cherche des volontaires à être vaccinés parce que les listes sont incomplètes et ne correspondent pas aux doses disponibles! Il y a donc là malheureusement une perte de priorité qui est particulièrement déplorable et cette situation pourrait pousser un certain nombre de secteurs à revendiquer une vaccination plus rapide.

Je note que vous encouragerez une vaccination pour tous les sportifs. Étant donné les échéances qui les attendent, l'idéal serait que nous puissions les prémunir du stress des tests, mais aussi du risque d'être finalement invalidés à l'approche de potentielles compétitions ou autres rendez-vous importants. À l'instar des sportifs de haut niveau qui continuent à pratiquer alors que le sport

amateur est à l'arrêt dans beaucoup de disciplines, je plaide dès lors pour que l'on instaure, à ce niveau également, une forme d'exception, eu égard notamment aux doses disponibles et aux nouveaux vaccins annoncés. Le monde sportif en serait bénéficiaire. Plus largement, tous les citoyens attendant des perspectives de délasserment sportif y trouveraient également leur compte. J'espère dès lors que la CIM Santé vous donnera les moyens de prendre de telles mesures. Au fond, pour 450 sportifs, reconnaissons que la facture n'est quand même pas très élevée et qu'elle est de nature à répondre à un réel besoin du monde sportif.

**1.40 Question de M. Hervé Cornillie à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Difficultés financières du Royal Excel Mouscron»**

**1.41 Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Sauvetage du Royal Excel de Mouscron – intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**M. Hervé Cornillie (MR)**. – Le Royal Excel Mouscron, bien connu en Wallonie picarde et dans le paysage sportif francophone, troisième et dernier club de football professionnel en *Pro League* de l'espace francophone, est en proie à des difficultés financières importantes. C'est sans doute le cas de nombreux clubs de football, mais la situation est ici catastrophique et réellement alarmante, à tel point que les joueurs du noyau professionnel ont été informés récemment qu'ils seraient payés en retard pour ce mois de mars.

Cette annonce fait ressurgir les craintes d'une faillite du club mouscronnois, dont les soucis financiers sont récurrents et posent la question de la santé financière des clubs de football en général, alors que certains envisagent une entrée en bourse. S'il semble que le problème actuel provienne d'un retard de paiement du club lillois avec lequel l'Excel entretient une étroite collaboration, il n'est guère rassurant pour le football wallon de constater à nouveau la fragilité des finances d'un club phare pour toute une région. En effet, une myriade de projets s'est construite autour du Royal Excel, essentiellement au bénéfice de publics plus jeunes pour

lesquels l'équipe professionnelle représente une véritable référence. Un réseau associatif s'est tissé autour du club, avec de multiples projets sportifs débordant aussi dans les écoles. Ces projets ne concernent donc pas que l'élite sportive; ce sont aussi de nombreuses catégories de jeunes qui voient leurs activités et leurs projets menacés en cas de faillite ou de difficultés financières accrues du Royal Excel Mouscron.

Madame la Ministre, avez-vous connaissance des difficultés financières du Royal Excel Mouscron? Il est évident que la crise sanitaire n'a fait que les renforcer, en raison notamment de l'absence de sponsors et de supporters. Que peut faire la Fédération Wallonie-Bruxelles pour soutenir un club comme celui-ci? Pourrait-il bénéficier des différentes aides débloquées dans le cadre de la crise de la Covid-19? Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles peut-elle soutenir ce club francophone, compte tenu des nombreux projets de formation sportive qu'il soutient? La faillite de ce club aurait des conséquences dramatiques pour tous ces projets. Si le pire venait à se produire, que pourrait faire la Fédération Wallonie-Bruxelles pour protéger ces projets destinés aux jeunes, en particulier l'école des jeunes?

**M. André Antoine (cdH).** – Un club de football professionnel constitue toujours une vitrine exceptionnelle pour toute sa région, tant sur le plan sportif que sur le plan des retombées économiques et pour canaliser les énergies. Il peut d'ailleurs s'affirmer comme un moteur de croissance et de dynamisme en fédérant toute une région ou en provoquant d'heureuses synergies sur les plans social, économique et, bien sûr, sportif. Le Royal Charleroi Sporting Club et le Standard de Liège peuvent en attester; notre troisième club wallon, le Royal Excel Mouscron, joue le même rôle en Wallonie picarde, rassemblant derrière son blason toute une région sportive.

Déjà en 2009, j'ai tenté de sauver le club en collaboration avec la famille Dufermont. Si nous n'avons pas pu sauver le club de la faillite, nous avons tout de même maintenu, grâce à un partenariat public-privé, le centre de formation du Futurosport. Cette école de football, reconnue nationalement, voire plus, est une source de talents et l'authentique âme du football mouscronnois. Racheté puis abandonné par le LOSC Lille, l'ancien Royal Excelsior Mouscron espérait percevoir 1 million d'euros du club français ou de son président, Gérard Lopez, fin février. Ce ne fut finalement pas le cas; le club mouscronnois s'est ainsi retrouvé incapable de rémunérer durablement ses joueurs et son personnel technique.

Compte tenu de l'importance de ce club et de son rayonnement, il incombe au ministère des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'intervenir pour pérenniser les activités sportives. Madame la Ministre, proposerez-vous la réalisation d'une expertise financière pour objectiver la situa-

tion et mettre à la disposition du club des compétences de gestion? Tenterez-vous éventuellement de convaincre la Région wallonne d'être partie prenante à vos côtés, par exemple par le biais la Société générale de participation (Sogepa)?

Seriez-vous prête, le moment venu, à accorder un prêt qui n'affecterait pas le solde net à financer de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Il s'agirait de permettre aux responsables actuels du club mouscronnois, exemplaire pour toute une région, et à sa cohorte de jeunes de sauver le club ou, à tout le moins, son centre de formation Futurosport.

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le Royal Excel Mouscron est une société anonyme détenue par un fonds d'investissement luxembourgeois. Par ailleurs, les responsables du club ne m'ont pas contactée; il ne m'appartient pas de frapper à la porte des sociétés anonymes pour savoir comment elles se portent. Il ne m'appartient ni de m'immiscer dans un problème relevant du droit privé ni de réaliser une expertise financière.

S'agissant des soutiens évoqués, aucune demande visant à faire bénéficier ce club d'une aide du fonds «Covid» ne nous est parvenue. Comme l'a suggéré M. Cornillie, celui-ci pourrait en effet émarger pour son école des jeunes aux subventions pour l'action sportive locale. Cependant, nous n'avons reçu aucun projet en ce sens.

Enfin, le centre de formation du Royal Excel Mouscron est dûment agréé par l'Association des clubs francophones de football (ACFF), mais selon cette dernière, son bon fonctionnement dépend de la santé financière du club. Il faut distinguer le centre de formation, qui est une ASBL indépendante de la société anonyme. S'il devait y avoir un problème au niveau de l'école des jeunes, je pourrais naturellement intervenir.

À l'instar d'autres clubs belges, des fonds d'investissement étrangers prennent la main sur nos clubs. Il appartient donc aux clubs de disposer d'un modèle économique viable; ce n'est pas à nos contribuables de pallier la mauvaise gestion d'investisseurs étrangers parfois fort peu scrupuleux. Il y va de la bonne gestion des deniers publics.

**M. Hervé Cornillie (MR).** – Je suis entièrement d'accord avec vous, Madame la Ministre: votre rôle n'est pas de soutenir des clubs professionnels, dont le modèle de gestion est différent et relève d'un autre débat. Il est regrettable que vous n'ayez pas été saisie d'une demande spécifique de la part de ceux qui peuvent prétendre à un soutien particulier en termes d'action sportive locale, notamment les ASBL actives dans la formation des jeunes. J'ignore si c'est dû à un manque de connaissance de leur part; quoi qu'il en soit, je transmettrai

cette information aux intéressés pour qu'ils saisissent les opportunités offertes par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

**M. André Antoine (cdH).** – Il y a plus de dix ans, j'ai tenu le même discours qu'aujourd'hui. Il ne nous incombait alors pas plus qu'aujourd'hui de soutenir un club appartenant à des investisseurs privés. En revanche, comme je l'ai évoqué, nous avons été obligés d'intervenir pour sauver l'ASBL Futurosport, qui n'est d'ailleurs pas exclusivement dédiée au football; elle propose également d'autres disciplines sur son site et prodigue des formations exemplaires.

Je suis étonné que les responsables de cette ASBL ne vous aient pas adressé de demande, Madame la Ministre, mais il ne fait aucun doute que la bourgmestre de Mouscron vous sollicitera dès lors que vous ouvrirez la porte. Nous devons intervenir pour sauver cette prestigieuse école de sport. Il serait particulièrement préjudiciable et totalement incompris au niveau local qu'aucune action déterminée ne soit entreprise pour maintenir l'existence de cette école de jeunes. J'espère que vous tiendrez vos promesses au cours des prochaines semaines.

**1.42 Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Avenir de l'administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS)»**

**M. André Antoine (cdH).** – En réponse à une question sur l'évolution du Fonds des sports, le ministre Daerden a annoncé sa transformation en service administratif à comptabilité autonome (SACA), tout en ajoutant que la discussion allait s'engager au sein du gouvernement et qu'elle pourrait concerner l'administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS) tout entière.

Voici quelques années, j'avais tenté de transformer l'ADEPS en Agence de développement de l'éducation physique et des sports sur le modèle de l'actuelle Agence nationale du sport (ANS) française. Celle-ci est une personne morale de droit public associant des représentants de l'État, du mouvement sportif, des collectivités territoriales et des acteurs économiques et sociaux. L'ANS a pour objectif le financement et l'organisation du sport en France, ainsi que le développement de la pratique sportive pour tous. En outre, l'ANS tend à développer le sport de haut niveau et les performances. Cette agence a mis un certain temps avant de voir le jour. Elle a été créée en 2019 à la suite d'un rapport au gouvernement réalisé par Laurence Lefèvre et Patrick Bayeux. Pour la petite histoire, le premier

président de l'ANS était Jean Castex. L'Agence est dotée d'un budget de 350 millions d'euros financés par les droits de diffusion télévisés, par un prélèvement par l'État français sur les mises sur les jeux et par des contributions privées.

Madame la Ministre, n'ayant pas pu, faute d'accord politique, créer une agence largement plus autonome que l'administration centralisée qu'est l'ADEPS, comptez-vous travailler sur le modèle que j'ai défendu devant le ministre Daerden? Ce modèle concilierait à la fois l'orthodoxie budgétaire, l'autonomie de fonctionnement et surtout l'association de moyens privés dont, manifestement, la politique sportive a bien besoin eu égard aux difficultés budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Actuellement, les services sont mobilisés pour venir en aide au mouvement sportif et nous sommes en pleine gestion d'une crise sanitaire dont les acteurs du mouvement sportif ne pouvaient imaginer les répercussions. Si, d'un point de vue intellectuel, je peux marquer mon intérêt en faveur d'une réflexion visant à faire évoluer l'ADEPS, éventuellement sur le modèle de l'ANS, les priorités ne sont pour l'heure pas portées sur les réformes de notre administration. Par ailleurs, le contrat d'administration ne prévoit pas une telle réforme, mais il vise à affirmer le positionnement de l'ADEPS comme acteur de référence de l'activité physique et sportive en Fédération Wallonie-Bruxelles. Le temps n'est pas à la dispersion des forces et il convient avant tout d'éviter de déstabiliser les agents de l'ADEPS et nos partenaires au sein des fédérations. Restons collectifs, restons mobilisés, restons positifs et nous reprendrons plus tard la réflexion sur le repositionnement éventuel de l'ADEPS, lorsque la crise sanitaire sera derrière nous.

**M. André Antoine (cdH).** – J'entends bien qu'il y a d'autres urgences que nous avons largement évoquées aujourd'hui, et que les difficultés persistent malheureusement. Puisque le ministre Daerden a ouvert le débat sur l'avenir de l'ADEPS, il me semblait qu'au-delà de la transformation comptable, d'autres questions pouvaient se poser. Eu égard aux difficultés financières répétées que connaît le sport en Fédération Wallonie-Bruxelles, j'y voyais une ressource nouvelle qui s'appuie sur des compétences techniques extérieures et une véritable dynamisation de notre administration des Sports. J'espère qu'une fois la crise de la Covid-19 passée, nous pourrions y revenir.

**1.43 Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des**

*Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Nécessité de conclure un accord de coopération avec la Flandre sur le transfert d'athlètes entre les deux communautés»*

**M. André Antoine (cdH).** – La Flandre a prévu un budget de 130 millions d'euros pour le sport de haut niveau durant cette législature. En outre, 10 millions d'euros supplémentaires seront investis dans des infrastructures de haut niveau.

D'après un article du 11 décembre 2020, publié sur le site de la VRT, Ben Weyts a déclaré: «La Flandre veut investir davantage dans le sport de haut niveau. Nous offrons aux athlètes un soutien professionnel, un programme adapté et une infrastructure solide.» L'article développe la problématique. «Les athlètes du clan Borlée ne sont pas les premiers à passer d'une fédération francophone à une fédération flamande, ou inversement. C'est un phénomène propre à la structure de l'État belge. En athlétisme, Koen Naert était ainsi passé de la VAL [Vlaamse Atletiekliga] à la LBFA [Ligue belge francophone d'athlétisme] il y a quelques années. Le judoka Toma Nikiforov avait quitté la fédération francophone pour son pendant flamand fin 2018. L'exemple le plus récent vient du taekwondo, où Jaouad et Badr Achab, Raheleh Asemami et Indra Craen ont rejoint fin septembre la fédération francophone en provenance de l'aile flamande.» Plus loin, Ben Weyts confie: «Un peu de concurrence augmente les ambitions et, de ce point de vue-là, c'est certainement une bonne chose. Cela ne signifie pas pour autant que nous chassons désormais en Belgique francophone.»

Madame la Ministre, j'adopterai une attitude différente de M. Weyts. Instaurer une concurrence systématique en alléchant les athlètes par des propositions, avec des promesses pas toujours tenues, pour les amener à passer d'une Communauté à une autre ne me paraît pas juste. Dans la foulée des Jeux olympiques, ne serait-il pas opportun de conclure un accord de coopération entre les deux grandes Communautés afin de fixer un cadre juridique clair pour encadrer le passage d'une Communauté à l'autre? Cette mesure prévoirait obligatoirement un préavis de réflexion, l'absence de surenchère financière; elle ferait la promotion d'une meilleure collaboration entre les deux ailes, francophone et flamande. Cette disposition leur permettrait de se spécialiser dans une discipline au profit de notre drapeau national dans les différentes épreuves internationales, de créer des centres communs d'entraînement et des collaborations. Ce cadre éviterait de tout dupliquer quand les moyens sont limités et que les sportifs concourent tous sous le maillot national. Je souhaite défendre auprès de vous cette idée de coopération, de pacification, de collaboration et de synergie.

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, la liberté de circulation est une des quatre libertés fondamentales de l'Union européenne. C'est au nom de celle-ci que la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) a rendu en 1995 un arrêt devenu célèbre: l'arrêt Bosman.

La liberté de circulation s'applique à tout le monde, en ce compris aux sportifs de haut niveau et à nos athlètes sous contrat. Elle permet à un sportif de choisir un autre cadre de travail. Si nous nous souvenons du transfert de Toma Nikiforov ou de la Team Borlée vers la Flandre, nous pouvons aussi nous rappeler celui de quatre taekwondoïstes vers la Fédération Wallonie-Bruxelles au mois d'octobre dernier, dont Jaouad Achab. Eu égard à l'investissement nécessaire dans les sportifs de haut niveau, il existe bien un accord entre les deux Communautés. Ce dernier permet de s'informer mutuellement des velléités de transfert afin de les anticiper par d'éventuelles solutions de consultation et de proscrire tout débauchage dans leur chef.

**M. André Antoine (cdH).** – Madame la Ministre, je ne tiens évidemment pas à contredire les règles communautaires. Toutefois, la liberté de se transférer est une chose, l'organiser en est une autre. Je ne me suis pas opposé à un transfert, qui est une réalité que nous connaissons bien. Je propose de l'encadrer avec des préavis et des délais de réflexion pour éviter que, sur un coup de tête, un sportif ne change de Communauté. De surcroît, rien ne vous empêche de conclure un accord de collaboration pour spécialiser les deux Communautés. Nous pourrions accueillir certains athlètes flamands dans les disciplines où nous excellons et inversement. Le Brabant wallon n'est qu'à 30 km à de la Flandre.

Il s'agirait d'optimiser les moyens. L'opportunité est à saisir et le bâton de pèlerin à prendre. Les réunions préalables aux Jeux olympiques vous en donnent les moyens et vous mettent en contact avec vos collègues néerlandophones et germanophones. Rien ne s'oppose au prescrit communautaire si nous scellons un accord de collaboration. Au contraire, cette coopération favoriserait l'écllosion de nos talents sportifs francophones, germanophones et néerlandophones. J'espère dès lors que l'idée ne sera pas abandonnée.

**1.44 Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Participation**

*d'athlètes francophones aux prochains Jeux paralympiques de Tokyo»*

**M. André Antoine (cdH).** – Vendredi dernier se déroulait la cérémonie de remise des *Paralympic Sport Awards* qui récompense trois athlètes ou des duos pour une performance de choix lors de l'année 2020, à un peu plus de cinq mois des Jeux paralympiques. L'année dernière, la Belgique espérait envoyer entre 30 et 40 athlètes à Tokyo.

Récemment, Anne d'Ieteren, présidente remarquable du *Belgian Paralympic Committee* (BPC), rappelait les nombreux sacrifices financiers et familiaux consentis, déjà l'année dernière, par nos athlètes, sans compter les congés sans solde qu'avaient pris ces sportifs. Pourront-ils répéter ces mêmes efforts en 2021? Des questions identiques se posent pour les entraîneurs et accompagnateurs, qui ont souvent d'autres contraintes professionnelles.

Le report des jeux est une mauvaise nouvelle pour certains, comme les joueurs de l'équipe de goalball devenus plus âgés. À l'inverse, c'est une chance pour quelques jeunes, comme Chrystelle Cimetta en tir à l'arc, Roger Habsch en athlétisme, Mathieu Moulart en hauteur, ou deux très jeunes nageuses comme Chloé Sebille et Tatyana Lebrun. Pour d'autres, comme Barbara Minneci en équitation ou Christophe Hindricq, voire Piotr Van Montagu – dont je salue le courage exceptionnel –, privés d'entraînements ou d'accompagnateurs en période de crise sanitaire, la situation est devenue infiniment complexe et compromet même leur participation aux compétitions.

Quels sont les moyens financiers déployés par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour couvrir une année supplémentaire de préparation, ainsi que les frais inhérents aux déplacements des sportifs? Quel est le budget réservé à nos athlètes francophones pour leur participation aux Jeux paralympiques de Tokyo? Voilà des éléments importants pour ces sportifs de renommée qui sont un motif de fierté.

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – En 2020, la Ligue handisport francophone (LHF) a reçu une subvention totale de 850 000 euros comprenant les frais forfaitaires, les diverses subventions, la subvention d'achat de matériel sportif, le plan-programme «Formation des cadres» et le plan-programme «Haut niveau». Le plan-programme «Haut niveau» 2021 s'élève à 461 500 euros, soit plus de 4 % du budget alloué aux fédérations sportives. Il s'agit d'une augmentation de 50 000 euros par rapport à 2020 qui vise à pallier le report des Jeux paralympiques. Nous avons également engagé deux sportifs sous contrat en 2021, afin de leur donner toutes les chances de prester aux Jeux.

Preuve des investissements réalisés dans le handisport, ce budget est en constante augmentation depuis plusieurs années. Ainsi, en 2012, la LHF ne recevait que 195 000 euros. Ce budget permet aux athlètes paralympiques de participer aux stages et compétitions et de recevoir des bourses individuelles. En ce qui concerne la participation aux Jeux paralympiques, c'est le BPC qui prend les frais à sa charge. Treize sportifs francophones ont été sélectionnés pour les prochains Jeux paralympiques. Quatre d'entre eux sont soutenus par le biais d'un contrat de l'Administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS). Il s'agit de Joachim Gérard et Michèle George d'une part, médaillés olympiques à Rio; de Klison Mapreni et Maxime Hordies d'autre part. L'objectif de la délégation belge est de décrocher trois médailles d'or et quatre médailles de bronze. Notre fer de lance sera évidemment Joachim Gérard, qui vient de remporter sa première victoire en Grand Chelem lors de l'Open d'Australie.

**M. André Antoine (cdH).** – Je formule le vœu que ces 50 000 euros soient suffisants pour répondre aux attentes de nos athlètes dans le cadre de leur participation aux jeux paralympiques. Je suis heureux d'avoir signé à l'époque, en tant que ministre des Sports, les premiers contrats de Joachim Gérard en tennis et de Michèle George en dressage. Nous avons d'ailleurs aidé cette dernière en lui fournissant les chevaux dont elle avait besoin. Ils ont été les porte-drapeaux du sport paralympique. J'espère que vous poursuivrez dans cette voie pour ouvrir le monde du sport et de la passion à ceux que la vie n'a pas toujours nantis, pour leur permettre de se dépasser et de donner une leçon de vie à chacun d'entre nous. Je vous remercie pour eux.

**1.45 Question de Mme Margaux De Re à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «#Balance-TonSport»**

**Mme Margaux De Re (Ecolo).** – Le 8 mars dernier était la Journée internationale des droits des femmes. Les combats présentés et relayés durant cette journée sont en réalité des combats de chaque instant. Parmi ces combats figurent la promotion de la pratique sportive féminine et la garantie d'un cadre de sécurité pour les femmes dans le mouvement sportif, tant du côté des sportives que dans les comités de direction.

Lors de la réunion de commission du 2 février dernier, je me réjouissais de l'existence de votre enthousiasmant plan pour la féminisation du sport francophone. Alors que la pratique sportive

féminine suscite un intérêt grandissant du public, force est de constater que les évolutions restent maigres et que la détresse du secteur se fait sentir. De nombreux témoignages ont été relayés lors de la campagne «#BalanceTonSport». Les sportives Charline Van Snick et Lola Mansour ont publié un texte accompagné d'une vidéo compilant des témoignages glaçants faisant état d'insultes, de harcèlement sexiste, sexuel, physique et moral, de confiscation de moments de vie et de renonciation à des carrières à cause de ces violences.

Les inégalités restent largement ancrées dans les fédérations sportives, et ce, à tous les niveaux: de l'amateur au professionnel, des vestiaires aux comités de direction, des sportives aux entraîneuses. Le sport est un secteur particulier où des relations de subordination et de domination ou d'emprise psychique et morale entre les sportives et leurs entraîneurs sont fortement présentes. Ces relations particulières rendent ce phénomène omniprésent et structurel. Des témoignages ont permis de briser la loi du silence sur le sexisme et les violences dans le sport. Si les langues se délient, le secteur a besoin d'outils pour avancer.

Madame la Ministre, lors de la séance plénière du 10 mars, vous avez mentionné la création de référents en matière d'éthique dans chaque fédération sportive. Pourriez-vous m'en dire davantage? Comment s'assurer concrètement que la parole des victimes au sein du mouvement sportif soit libérée d'éventuelles emprises ou de tabous, et d'une peur de représailles ou de répercussions sur la carrière en cas de dénonciation de phénomènes violents?

Pour changer l'état d'esprit du secteur sportif et briser ces barrières symboliques, il faut que les femmes osent postuler dans les instances dirigeantes ou d'arbitrage. Des mesures comme l'instauration de quotas ou de sous-quotas vous semblent-elles de bonnes pistes d'action pour améliorer la parité, y compris dans les fonctions dirigeantes?

Afin de prévenir le risque de l'entre-soi, comment les nominations des membres des conseils d'administration ou des présidents et vice-présidents des fédérations se déroulent-elles? Les nominations sont-elles décidées par les membres eux-mêmes? Enfin, le nombre de mandats renouvelables est-il régulé?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, Charline Van Snick m'avait informée au préalable de la campagne qu'elle a lancée. Voici une dizaine de jours, nous avons eu de longs échanges sur son vécu et ses aspirations. Le plan de féminisation du sport est en bonne voie et je prépare sa mise en œuvre. Par ailleurs, lors de sa séance du 7 janvier dernier, le gouvernement a approuvé en première lecture l'avant-projet de décret

visant l'éthique, le fair-play, la déontologie et la bonne gouvernance dans le sport et instituant un Observatoire de l'éthique, du fair-play et de la bonne gouvernance dans le sport. Le texte prévoit notamment l'installation, dans chaque fédération sportive, d'un référent en matière d'éthique dans le sport. Ce référent suivra une formation à la lutte contre le harcèlement et la maltraitance, qui sera axée sur les droits des femmes. Cette mesure concrète donnera aux fédérations des clés pour appréhender et combattre le phénomène du harcèlement.

Mon équipe œuvre également à la révision du décret du 20 juin 2002 modifiant le décret du 26 avril 1999 organisant le sport en Communauté française en ce qui concerne la représentation des sexes au sein des fédérations et associations sportives reconnues. Ce texte prévoit que les organes de gestion des fédérations sportives ne peuvent compter plus de 80 % de personnes d'un même sexe. Ce ratio me semble peu ambitieux, c'est pourquoi je souhaite qu'il soit revu. L'objectif est évidemment d'augmenter la participation des femmes, afin d'atteindre au moins un tiers de personnes du même sexe.

Par ailleurs, le droit d'association ne me permet pas d'imposer un nombre maximal de mandats renouvelables. Dans le secteur associatif, les personnes désirant s'investir et s'impliquer sans contrepartie, malgré les nombreuses contraintes, ne sont pas légion. Nous pouvons toutefois encourager la limitation des mandats.

Les premières mesures commencent à produire leurs effets. À titre d'exemple, le conseil d'administration de la Fédération belge du rugby (FBRB) compte aujourd'hui un nombre suffisant de femmes pour mettre fin à la dérogation relative au taux de participation minimal de personnes du même sexe en son sein. D'autres mesures sont également prévues, comme une action visant à inciter les organisateurs de compétitions à fixer des récompenses financières similaires pour les hommes et les femmes. Aujourd'hui, les vainqueurs masculins perçoivent parfois des gains sensiblement plus élevés que leurs homologues féminines. À cet égard, je compte m'inspirer des pratiques du Comité olympique et interfédéral belge (COIB) qui octroie des primes identiques aux hommes et aux femmes, et de l'Administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS) qui distribue des contrats en respectant l'égalité des genres.

Mon administration travaille à l'organisation d'une campagne de promotion de la pratique sportive chez les filles. Les chiffres indiquent en effet que trop peu de filles pratiquent un sport. En Fédération Wallonie-Bruxelles, elles ne représentent que 31 % des affiliés au sein du mouvement sportif organisé. Or, le sport est une politique publique subventionnée, et nous devons veiller à un meilleur équilibre dans ce domaine. En outre, seulement 30 % des jeunes filles pratiquent un sport en dehors de l'école. Les chiffres sont clairs et soulignent la nécessité d'une campagne de sensibilisation.

Enfin, j'ai récemment rencontré des associations féminines afin de leur présenter le projet des Points verts, ces activités qui drainent un grand nombre de personnes vers la pratique sportive. Mon but est d'inviter ces associations à intégrer, dans leurs activités, un passage par les Points verts.

**Mme Margaux De Re (Ecolo).** – Madame la Ministre, je suis contente d'entendre que vous avez envie de revoir les quotas. Cette mesure est primordiale et bénéficiera à tout le secteur sportif. Le montant des primes est également un point d'attention majeur, car il a une forte portée symbolique. Il est logique que les récompenses soient les mêmes pour les hommes et les femmes; les aligner serait donc un excellent signal. Je suivrai ce dossier attentivement, vous pouvez compter sur moi.

**1.46 Question de M. Christophe Clersy à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Mécanisme de prêts aux clubs sportifs»**

**M. Christophe Clersy (Ecolo).** – Madame la Ministre, vous lanciez il y a quelques semaines un appel en faveur d'une union sacrée autour du sport afin d'aider les clubs et fédérations à faire face aux conséquences négatives de la crise sanitaire. Votre homologue wallon des infrastructures sportives affichait également sa volonté de voir la Wallonie s'inscrire dans la démarche en proposant une aide directe sous forme de prêts remboursables en dix ans pour les clubs en déroute. Le chiffre de trente millions d'euros avait été évoqué.

Malheureusement, l'inspection des finances a estimé que la Wallonie outrepassait ses compétences si elle s'engageait dans cette voie. Depuis lors, le gouvernement wallon a débloqué 22 millions d'euros afin d'aider, par l'intermédiaire des communes, les clubs affiliés à une fédération sportive reconnue par la Communauté française. Il s'agit d'une excellente nouvelle tant la situation sur le terrain est alarmante. Le modèle économique de nos clubs n'est pas assez résilient, le nombre d'affiliés dans les clubs s'érode et d'importantes questions de santé publique sont aujourd'hui en jeu.

D'autres mesures ont-elles été prises afin d'envisager l'instauration d'un mécanisme de prêts tel qu'évoqué initialement? Qu'en est-il de Bruxelles? Des dispositifs de collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles sont-ils en discussion?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles.

– La Fédération Wallonie-Bruxelles a dégagé dix millions d'euros pour soutenir les clubs et les fédérations sportives. Toutefois, le sport concerne autant la Fédération Wallonie-Bruxelles que le pouvoir fédéral, les Régions, les provinces et les communes. En décembre dernier, j'ai donc lancé un appel à une union sacrée afin d'aider le mouvement sportif à franchir ce cap difficile, dans une logique de collaboration et non de concurrence.

Mon appel a été entendu, car le gouvernement fédéral a prévu une mesure fiscale permettant d'exonérer les opérateurs qui ne réclament pas de loyer aux infrastructures sportives durant trois mois. La Région wallonne a également entendu l'appel puisqu'elle a débloqué 22 millions d'euros en faveur des communes pour que celles-ci soutiennent les clubs affiliés à une fédération sportive reconnue. Ce mécanisme d'aide prend en considération le nombre d'affiliés des clubs. Il ne s'agit pas d'un prêt, les communes joueront le rôle de courroie de transmission. Il convient de se réjouir de cette bouffée d'oxygène qui est la bienvenue. J'espère que la Région de Bruxelles-Capitale emboîtera le pas de la Wallonie pour le plus grand bénéfice de nos clubs, mais surtout de nos sportifs. Un mécanisme de prêts aux clubs affiliés à une fédération sportive reconnue a bien été envisagé en collaboration avec les Régions. À ce stade, la Région de Bruxelles-Capitale n'a pas souhaité s'inscrire dans cette démarche.

**M. Christophe Clersy (Ecolo).** – Nous pouvons nous féliciter que le pouvoir fédéral et la Région wallonne aient pris les devants dans ce dossier. Néanmoins, il conviendra de respecter un principe d'équité au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. J'espère que des solutions pourront être trouvées et vous invite, Madame la Ministre, à prendre votre bâton de pèlerin pour tenter d'harmoniser autant que possible les différents dispositifs, afin que les clubs et les sportifs soient les grands gagnants de l'opération.

**1.47 Question de M. Pierre-Yves Lux à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Protocole de collaboration entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune (COCOF) et la Fédération Wallonie-Bruxelles relatif au sport»**

**M. Pierre-Yves Lux (Ecolo).** – Le jeudi 11 mars s'est tenue une séance conjointe exceptionnelle qui a réuni les gouvernements de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Communauté française ainsi que le collège de la Commission

communautaire française (COCOF). Cette rencontre avait pour objectif d'aborder une série de dossiers communs, parmi lesquels figurait le sport, à propos de la gestion de la crise, mais aussi, plus globalement, au sujet des rapports entre les trois entités qui disposent de compétences dans ce domaine: politique sportive pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, infrastructures sportives pour la Région de Bruxelles-Capitale et soutien au sport amateur pour la COCOF.

Le communiqué de presse qui a suivi cette séance conjointe fait état d'un accord entre les trois gouvernements «pour lancer un processus visant à mettre en place un protocole de collaboration dans le domaine du sport entre les trois entités, à l'instar de ce qui a été précédemment convenu entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne». Plus précisément, l'objectif serait de nouer des collaborations spécifiques pour soutenir de manière accrue le tissu associatif sportif de la Fédération Wallonie-Bruxelles, afin de promouvoir davantage l'activité physique auprès de l'ensemble de la population.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous rappeler ce que prévoit l'accord de collaboration entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne en ce qui concerne le sport? Pouvez-vous nous en dire davantage sur ce nouveau projet de collaboration entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et les trois entités bruxelloises? Que contient cet accord? Quelles sont les mesures que vous espérez voir mises en œuvre prochainement à la faveur de ces futures collaborations? Quelle sera la méthode pour concrétiser cet accord? Quel est le calendrier envisagé? Quels seront les acteurs concernés et de quelle manière seront-ils impliqués? Quelles sont les collaborations spécifiques que vous entendez voir se nouer afin de renforcer le soutien au tissu associatif sportif communautaire, mais aussi aux infrastructures sportives en région bruxelloise?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Un protocole de collaboration a été conclu en avril 2019 entre mon prédécesseur et la précédente ministre wallonne des Infrastructures sportives. Il prévoit que la Wallonie s'engage à communiquer à la Fédération Wallonie-Bruxelles la liste des projets en cours d'examen dans le cadre du programme «Sport de rue», afin que l'Administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS) puisse valider préalablement le projet d'animation sportive associé à l'investissement. Dans l'autre sens, la Fédération Wallonie-Bruxelles transmet à la Wallonie les données récoltées pour chaque fédération et association sportive reconnue: nombre de clubs, localisation, nombre d'affiliés, etc.

De plus, la Fédération Wallonie-Bruxelles joue un rôle d'interface entre la Région wallonne et

les fédérations afin de disposer d'informations utiles quant au développement de règles, de certaines disciplines dans une zone géographique précise ou encore à propos de l'émergence de nouvelles tendances sportives.

La note avalisée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région de Bruxelles-Capitale et de la COCOF constitue une feuille de route qui doit permettre d'envisager un protocole de collaboration visant à établir des axes de collaboration pour amplifier et concentrer les actions le plus efficacement possible, notamment au travers d'échanges d'informations pour mener de concert une politique sportive cohérente sur des points déterminés. Cette feuille de route doit aussi permettre d'envisager un cadre juridique permettant à la Fédération Wallonie-Bruxelles de disposer du quota d'agents contractuels subventionnés (ACS) pour les sportifs de haut niveau et de devenir ainsi leur employeur direct. Actuellement, les fédérations doivent, après notre accord, se charger du volet administratif et du suivi avec Actiris. De cette façon, nous souhaitons décharger les fédérations et limiter leurs relations avec les athlètes à des aspects purement sportifs. Les différents services vont prochainement se coordonner afin d'établir les premières lignes de force permettant de développer un protocole ambitieux pour le sport en région bruxelloise.

**M. Pierre-Yves Lux (Ecolo)**. – Je suis heureux de constater qu'il existe un objectif d'amélioration de l'efficacité grâce au partage de l'information. J'espère que ces travaux aboutiront à un meilleur cadre juridique pour les sportifs de haut niveau. Vous n'avez d'ailleurs pas répondu, Madame la Ministre, à ma question concernant l'agenda; j'en déduis que celui-ci n'a pas encore été arrêté. J'espère qu'une ambition suffisante permettra à cet accord d'être converti rapidement.

Vous ne m'avez pas non plus répondu à propos du soutien au sport amateur, qui relève des compétences de la COCOF. Or, le sport amateur me semble important en cette période de crise sanitaire, tant pour les clubs que pour leurs membres. Je reviendrai vers vous pour obtenir davantage d'informations lorsque le processus aura été lancé.

**1.48 Question de M. Christophe Clersy à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Football féminin»**

**M. Christophe Clersy (Ecolo)**. – Les succès de notre équipe nationale de football féminin font des émules. Le développement du football féminin est en plein essor et de nombreux clubs ouvrent aujourd'hui des sections féminines en leur sein.

Au-delà de ces nouvelles plutôt réjouissantes, une autre initiative va bientôt voir le jour dans la région de Charleroi. En effet, l'Athénée royal Yvonne Vieslet à Marchienne-au-Pont va ouvrir, en septembre prochain, une section Foot-Féminin-Études en partenariat avec l'Association des clubs francophones de football (ACFF) et le Sporting de Charleroi pour permettre aux jeunes filles du premier degré d'intégrer un cadre scolaire tout en bénéficiant de cours de football. Il s'agit d'un partenariat intéressant, puisque l'Athénée royal Yvonne Vieslet va prendre en charge l'offre d'enseignement alors que l'ACFF et le Sporting de Charleroi mettront quant à eux leur savoir-faire au service des élèves de la section Foot-Féminin-Études. Il s'agit d'une belle avancée qui permet aux filles d'entretenir les mêmes espoirs que les garçons.

Madame la Ministre, où en est le développement de la filière de sport-études spécifiquement dédiée aux filles en Fédération Wallonie-Bruxelles? Pourriez-vous nous faire un bref état des lieux de la situation, singulièrement en ce qui concerne les sports collectifs? Quelles mesures avez-vous prises afin de développer des sections sport-études féminines en lien avec les différentes fédérations sportives? Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé de faire du développement du sport féminin une priorité en subventionnant et organisant des modules et programmes sportifs de promotion et de développement du sport. Cela permet d'offrir aux communes, aux fédérations sportives reconnues et à leurs clubs affiliés, ainsi qu'aux centres sportifs locaux, une source de financement pour le développement de programmes sportifs destinés au public féminin. Le développement de telles filières s'inscrit-il dans ce cadre?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le développement d'une filière sport-études relève de la liberté pédagogique et de l'autonomie des directions et ce domaine est à la croisée des compétences. Le volet études est plutôt du ressort de la ministre Caroline Désir. Cela étant, je vais tenter de faire un point le plus complet possible sur la situation.

Les synergies entre le centre d'Administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS) de Lovreval, le Sporting de Charleroi, l'Association des clubs francophones de football (ACFF) et l'Athénée royal Yvonne Vieslet font effectivement des émules.

L'ACFF a conclu un partenariat pour le développement du football féminin avec les établissements scolaires suivants: pour Namur, l'Athénée royal de Jambes; pour Bruxelles, l'Institut de la Providence de Woluwe-Saint-Lambert; pour Mouscron, l'ICET, l'ARTEM et le Collège Sainte-Marie;

pour Liège l'IPES situé à Waremme; pour Liège Foot-Élites, le Collège Sainte-Véronique et l'IPES de Seraing. À l'exception de Liège Foot-Élites, où les filles ont un statut de jeunes talents et peuvent prétendre à des aménagements de l'horaire scolaire pour s'entraîner, il est important de souligner que, pour l'ensemble des autres établissements scolaires, il s'agit d'un partenariat avec l'ACFF afin d'accueillir des sportives ne possédant pas le statut.

Ce partenariat implique que l'école organise les horaires de la classe en fonction de l'horaire du sportif ou de la sportive. En contrepartie, l'ACFF met l'encadrement sportif nécessaire à la disposition des écoles pour assurer l'apprentissage footballistique. L'ACFF a également mis en œuvre le programme «Foot4girls» visant à encourager une nouvelle génération de filles de six à dix ans à découvrir et pratiquer le football dans un environnement éducatif et divertissant. Cette formation spécifique s'adresse aux filles déjà affiliées à un club, ainsi qu'à toutes celles souhaitant se familiariser avec le football. Ce programme propose chaque semaine des sessions ludiques, techniques et psychomotrices dans plus de 25 centres en Wallonie et à Bruxelles.

Les enfants sont l'avenir du sport. L'ACFF l'a bien compris, raison pour laquelle elle mène actuellement une grande campagne d'initiation dans les écoles maternelles et primaires de Wallonie et de Bruxelles. Avec l'opération Festifoot à l'école, rien qu'au cours du mois de mars, pas moins de 7 555 enfants issus de 439 classes recevront ainsi une initiation à la fois ludique et pédagogique au football, dispensée gratuitement par 45 formateurs de l'ACFF. Ils étaient déjà 1837 en janvier et février. L'exemple de l'ACFF et de son travail dans le développement du sport féminin est à prendre comme exemple par les autres fédérations sportives.

Selon une étude de l'Union des associations européennes de football (UEFA), moins de 20 % des enfants pratiquent une activité physique quotidienne. En définitive, mon objectif est double: sensibiliser à l'importance de la pratique d'un sport tout en amenant des jeunes vers la pratique du sport afin de pérenniser l'activité de nos clubs d'une part, développer le sport féminin – en ce compris le football féminin – à long terme d'autre part.

Concernant les autres disciplines – gymnastique, tennis, rugby, badminton, natation et basketball –, la mixité est de mise depuis de nombreuses années, ce qui permet aux jeunes filles talentueuses de se développer dans leur discipline sportive au même titre que les garçons.

**M. Christophe Clerys (Ecolo)**. – Madame la Ministre, je vous remercie pour ce bilan enthousiasmant que vous avez dressé et qui concerne les jeunes filles désireuses de s'adonner à la pratique du football. Ce sont d'excellentes nouvelles! Nous gagnerions à multiplier ce type d'initiative dans d'autres disciplines telles que le basketball, où une

approche genrée pourrait être développée. Je pense que la Fédération Wallonie-Bruxelles a un rôle à jouer dans le soutien de ces filières.

**1.49 Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée « Racisme dans le milieu du sport »**

**M. Thierry Witsel (PS).** – Madame la Ministre, ce 21 mars a eu lieu la journée mondiale de lutte contre les discriminations raciales. Comme chaque année, il s'agit d'un moment clé pour rappeler l'importance de cette lutte sociétale. Ici en réunion de commission, mais aussi en séance plénière, la question du racisme a déjà été abordée à maintes reprises. Lors de ces échanges, j'ai pu apprécier vos prises de position ainsi que votre engagement afin d'endiguer cette problématique. Aujourd'hui, je souhaiterais aborder la concrétisation d'actions.

Dans la plupart des disciplines, les arbitres ont la possibilité de sanctionner tant des propos que des actes à caractère raciste émis par un joueur, un entraîneur ou un supporter. Mais parfois, au lieu de donner l'exemple, ils ont, eux-mêmes, des propos ou des comportements inadmissibles; ce fut encore le cas lors du match opposant le Paris Saint-Germain (PSG) et Istanbul Basaksehir. À la suite de cet événement, l'arbitre en question a été suspendu pour le restant de la saison, disposition prise par l'Union des associations européennes de football (UEFA) au début de ce mois de mars.

À mes yeux, cette décision est exemplaire, de par l'importance à ne pas laisser passer ce type de comportement. Même si des sanctions existent déjà, elles ne sont pas suffisantes. Or, dans un stade, une piscine ou un terrain de tennis, la couleur de peau ou les origines ne sont pas ce qui importe. Ce qui doit primer, c'est le sport et ses valeurs d'inclusion et de respect.

Madame la Ministre, pouvez-vous me confirmer que la thématique du racisme dans le sport a bien été introduite dans un groupe de travail au sein de la conférence interministérielle contre le racisme? Concrètement, quelles sont les actions prévues pour mettre cet objectif en œuvre dans le monde du sport? D'autres avancées sont-elles prévues à ce sujet au sein de votre administration? Quelle place aura cette thématique dans le décret éthique dont nous aurons bientôt à nous saisir?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles.

– Monsieur le Député, je vous confirme que la thématique du racisme fait bien partie du groupe de travail auquel participe mon administration. Il se réunit d'ailleurs pour la première fois ce 23 mars pour un tour de table entre les différents partenaires et pour une prise de connaissance des revendications et recommandations d'Unia, le Centre inter-fédéral pour l'égalité des chances.

L'avant-projet de décret visant l'éthique permettra, au travers de l'observatoire mis en place et du maillage opéré par le réseau des référents éthiques, de faire interagir les différents acteurs afin d'apporter des propositions d'actions concrètes pour lutter efficacement contre le racisme, mais aussi contre le harcèlement.

Votre association, dont j'ai eu le plaisir d'assister au lancement vendredi dernier, mais aussi le colloque proposé ce samedi par le Standard sur le racisme dans le football professionnel, sont des initiatives extrêmement intéressantes et qui vont dans le bon sens. Dans la lutte contre le racisme, toutes les initiatives sont bonnes, en particulier lorsqu'elles viennent du monde du football, qui est un langage universel que les jeunes comprennent immédiatement.

Dans la lutte contre le racisme, les pouvoirs publics ont un devoir d'exemplarité. Nous devons tous être aux côtés de ces initiatives citoyennes, qui partagent cet objectif. Comme l'a dit Angela Davis, il ne suffit pas de ne pas être raciste, dans une société qui est encore trop marquée par les discriminations, nous devons être ouvertement et activement antiracistes.

**M. Thierry Witsel (PS).** – Madame la Ministre, si je ne me trompe pas, c'est le 23 mars aujourd'hui. J'espère que cette réunion permettra enfin de transposer les paroles en actes concrets. Je suis bien conscient que cette problématique est fondamentale pour la société. On ne naît pas raciste, on le devient par la force des choses. L'éducation est donc primordiale dès le plus jeune âge. Ce que le ministre Daerden a mis en place pour informer les personnes entre 18 et 35 ans est important, tout comme l'est la sensibilisation des parents à cette thématique.

Je me réjouis de vos réponses aujourd'hui. J'espère de tout cœur que cette conférence interministérielle, composée de membres du gouvernement fédéral et des entités fédérées, pourra mettre en place un plan interfédéral ambitieux de lutte contre le racisme. Cela fait près de 20 ans, depuis la conférence mondiale de Durban, que des projets se concrétisent. Je me réjouis de voir que la situation évolue progressivement. Lutter contre le racisme n'est pas une tâche simple, mais elle est absolument indispensable. Et comme vous l'avez dit, nous sommes tous concernés: citoyens, politiques, institutions antiracisme et institutions sportives.

**1.50 Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Discipline du motocross»**

**M. Thierry Witsel (PS).** – La Fédération motocycliste wallonne de Belgique (FMWB) est en grande difficulté. En effet, contrairement à de nombreuses autres disciplines sportives, le motocross nécessite un circuit extérieur plus étendu et encadré pour permettre la pratique de ce sport. Or, ces circuits deviennent extrêmement rares sur notre territoire. Alors que l'on en recensait une soixantaine dans les années '80, il ne restera plus que quatre terrains disponibles en Wallonie d'ici 2022.

Évidemment, on peut comprendre que le contexte général ne soit pas favorable aux sports mécaniques. Mais il n'en reste pas moins que la fermeture des circuits d'entraînement pourrait provoquer la disparition de la discipline. C'est ce que dénoncent les membres de cette FMWB qui a pourtant engendré de grands champions tels que Joël Robert ou Gaston Rahier, pour n'en citer que deux parmi les plus prestigieux.

La pratique en elle-même, mais surtout la formation des jeunes pilotes, est impactée par ces décisions de fermeture. De plus, un autre problème est apparu: celui de la pratique sauvage qui se développe dans nos forêts, mettant en danger les rivières ainsi que les pratiquants et créant des nuisances pour la faune et la flore, raisons pour lesquelles le motocross est interdit en forêt. La pratique de ce sport gagnerait certainement à être encadrée et dirigée vers des terrains prévus spécialement à cet effet. Or, ces terrains qui sont aujourd'hui menacés de disparition.

Aujourd'hui, je vous interroge sachant que vous n'êtes pas concernée par les infrastructures, mais bien par la pratique de ce sport et par la Fédération Wallonie-Bruxelles. La Belgique a remporté plusieurs titres mondiaux et nous pouvons compter de nombreux champions titrés.

Madame la Ministre, combien de pratiquants de motocross y a-t-il en Fédération Wallonie-Bruxelles? Et plus précisément en Wallonie? Savez-vous si la fermeture des circuits a engendré des pertes d'affiliations?

Connaissez-vous le nombre de circuits disponibles en Fédération Wallonie-Bruxelles? Avez-vous rencontré les pratiquants de cette discipline à propos de leur difficulté à exercer leur sport? Avez-vous eu des contacts avec le ministre Crucke chargé des infrastructures sportives pour évoquer les difficultés que rencontre la FMWB? Avez-vous des solutions à proposer?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – En 2020, plus de 600 pilotes de motocross et enduro étaient licenciés à la FMWB. Tout récemment, l'association francophone luxembourgeoise s'est affiliée chez nous pour totaliser désormais 1 200 licenciés. Le nombre de pilotes qui pratiquent l'enduro et le motocross sans licence est cependant bien plus élevé. En effet, vu le manque de circuits permanents mis à leur disposition, les pilotes qui ne désirent pas participer à des compétitions ne ressentent aucun besoin de s'affilier à une fédération. L'estimation du nombre de pratiquants sans licence avoisine les 5 000 pilotes pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Deux pilotes de motocross font partie des espoirs sportifs en motocross, Cyril Genot et Nathan Renkens ainsi qu'une pilote sous statut de sportive de haut niveau, Amandine Verstappen. Celle-ci a intégré une équipe française et habite désormais en France. Le manque de circuits d'entraînement en Fédération Wallonie-Bruxelles n'est peut-être pas étranger à ce départ.

Cette problématique du manque de circuits dépend des ministres régionaux chargés des Infrastructures sportives. Pour pallier cette situation, le ministre des Sports de l'époque avait lancé un appel à candidatures en vue de la création de sites dédiés à la pratique de la moto tout terrain en Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est en tenant compte des paramètres environnementaux et de sécurité que cet appel avait été rédigé. À ce moment précis, seuls restaient deux circuits de cross en ordre de permis à savoir Héléline et Mouscron. Cependant, d'autres circuits n'ayant pas de permis d'environnement étaient ouverts en vertu d'un accord communal comme celui de Bastogne, de Libin et de Bertrix. Ces circuits ont fermé leurs portes sous la pression exercée par la police de l'environnement.

Actuellement, les sites les plus adaptés pour obtenir ce permis d'environnement sont Bertrix, Lierneux et Bassenge. C'est sans doute une décision commune des différents cabinets impliqués dans l'obtention des permis qui pourra débloquer la situation générale du manque de sites dédiés à la pratique de la moto tout terrain en Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est la raison pour laquelle il me revient que le directeur technique de la FMWB a sollicité auprès du cabinet du ministre Crucke, que je sais très sensible à la problématique, la création d'un groupe de travail constitué de la ministre de l'Environnement, du ministre de l'Aménagement du territoire et du ministre des Infrastructures sportives.

**M. Thierry Witsel (PS).** – Madame la Ministre, il me semble important qu'une concertation ait lieu entre les ministres des différentes entités concernées. Il faut agir pour ce sport afin d'en éradiquer la pratique sauvage. Le débat est déjà sur la

table pour encadrer la pratique du VTT. Ce débat doit aussi avoir lieu pour le motocross. À défaut, ce sport risque de disparaître alors qu'il nous a pourtant donné de grand(e)s champion(ne)s.

**1.51 Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Défi "J'me bouge pour mon club" 2.0»**

**M. Thierry Witsel (PS).** – Cela fait un an que nous endurons une crise sanitaire qui bouleverse nos habitudes. Nous évoquons malheureusement bien trop régulièrement cette crise et ses conséquences négatives pour de nombreux secteurs, notamment le sport. Si le secteur sportif doit être soutenu, force est de constater que ses représentants font également preuve de créativité pour relever les nouveaux défis auxquels ils doivent faire face.

Par exemple, l'initiative *«J'me bouge pour mon club»* a été lancée l'an dernier. Dans ce cadre, de très nombreux sportifs ont parcouru des milliers de kilomètres pour récolter de l'argent pour leur club. Pour un petit club à l'arrêt, cette contribution, quoiqu'insuffisante, est importante dans bien des cas afin de rester viable. En 2021, l'ASBL Sport et Santé lance la deuxième édition de cette initiative, avec un budget de 1,2 million d'euros. Depuis ce 22 mars, les participants peuvent s'inscrire dans leur club. Au mois d'avril, ils parcourront des milliers de kilomètres à la nage, à vélo ou à pied pour soutenir leur club sportif. L'initiative fait sens à plusieurs niveaux. Elle permet aux citoyens de garder la forme, aux clubs locaux de survivre. Je tiens donc à saluer les organisateurs et les participants.

Madame la Ministre, quel bilan tirez-vous de l'édition 2020? Tous les crédits ont-ils été consommés? Quelle est la répartition entre les clubs wallons et bruxellois? La liste des clubs participants est-elle disponible? Quel bilan qualitatif peut-on tirer de l'édition 2020? Cette opération a-t-elle permis aux clubs de garder le contact avec leurs affiliés? L'objectif de remobilisation est-il atteint? Par quels canaux de communication les clubs et les fédérations ont-ils été informés de l'édition 2021? Et comment ont-ils pu y répondre? Combien de clubs sont-ils inscrits pour l'édition 2021? Tous les candidats ont-ils été acceptés? Quelles sont les conditions d'inscription? Tout le monde peut-il participer ou faut-il être affilié à un club? Enfin, comptez-vous lancer un nouvel appel à projets pour 2022?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide

à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, le bilan de la première édition est exceptionnel. En vous présentant jadis les contours de cette opération, j'avais évoqué un objectif: faire dix fois le tour de la terre. Au total, nous avons parcouru plus du double!

Quelques chiffres vous permettront de mesurer l'engouement qu'a suscité l'initiative: 603 clubs inscrits, 47 fédérations représentées, 42 051 participants, dont 46 % de femmes, 7 732 participants de plus de 50 ans, 10 262 participants de moins de 25 ans, 1 126 283 kilomètres parcourus. Quelque 448 clubs ont relevé le défi, soit 40 fédérations représentées, du football au kinball en passant par des cercles de néosport et la Fédération wallonne des clubs de parachutisme. Sur la base du domicile des participants, la dévolution donne: 11 200 participants pour le Hainaut; 8 191 pour Namur; 7 762 pour Liège; 3 917 pour Bruxelles; 3 562 pour le Luxembourg; 3 436 pour le Brabant wallon, et 1 875 pour la Région flamande. Je tiens la liste des clubs participants à votre disposition.

Cette opération va bien plus loin que les mille euros alloués. Elle permet aux clubs de créer une dynamique positive en interne et l'engouement a été au rendez-vous, comme en attestent les chiffres. Les effets du virus ont malheureusement enrayé ce cercle vertueux. L'objectif de ce programme est double. Il vise à encourager la population à bouger tout en permettant aux clubs de recevoir un coup de pouce financier. Les nombreuses réactions et aspects positifs m'ont convaincue de soutenir l'organisation d'une deuxième opération.

En effet, depuis plusieurs mois, je suis interpellée par des sportifs de tous bords et tous niveaux qui me demandent quand l'initiative *«J'me bouge pour mon club»* sera relancée. Le plaisir de se dépasser et de partager un défi commun, de renouer les contacts sociaux dans le respect des règles et tout en se défoulant est énorme! Le 10 mars dernier, par le biais de différents canaux, j'ai annoncé le lancement de ce défi qui se tiendra du 3 au 18 avril 2021. Cette information a bien évidemment été relayée auprès de nos clubs et fédérations, mais également auprès des communes wallonnes et bruxelloises.

L'ouverture des inscriptions a été fixée le 15 mars dernier à 10h. Le succès fut retentissant! En moins de deux heures, les 1 200 places disponibles ont été prises d'assaut. Les 55 fédérations sportives sont représentées. L'enveloppe budgétaire déterminait le nombre de clubs pouvant prendre part à l'opération. Certains clubs n'ont donc malheureusement pas eu la possibilité de s'inscrire. Je rappelle que cette opération est réservée aux clubs affiliés aux fédérations sportives reconnues en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Depuis hier, tout un chacun peut s'inscrire au défi, en choisissant le club qu'il souhaite soutenir. Le défi reste le même: un club doit mobiliser au

moins 50 personnes qui devront atteindre, de manière cumulée, 1 000 kilomètres en marchant, courant, nageant ou en roulant à vélo. Il ne faut pas être affilié à un club pour s'inscrire. On peut choisir un club parce que l'on habite à proximité, parce que l'on y connaît des gens, parce que l'on est supporter ou par pur hasard, pour le plaisir de bouger. Chaque kilomètre compte et la performance n'est bien entendu pas obligatoire. Il est prématuré de dire si une telle opération doit ou non être pérennisée, mais, pour l'heure, elle répond à un contexte sanitaire et social particulier. Laissons l'édition 2021 avoir lieu, le reste suivra!

**M. Thierry Witsel (PS).** – Madame la Ministre, vous êtes parvenue à fédérer le monde sportif autour de ce projet qui permet à bon nombre de citoyens de s'épanouir et de prendre du plaisir dans les circonstances actuelles. Le succès rencontré par cette initiative ne m'étonne pas. Si les 55 fédérations sont déjà investies dans ce projet aujourd'hui, pourquoi ne pas le pérenniser? Je suis cependant d'accord avec vous: vivons au jour le jour. Le projet est en place, nous verrons pour la suite. Je vous félicite en tout cas pour cette belle initiative développée en Fédération Wallonie-Bruxelles.

**1.52 Question de M. Christophe Clersy à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Initiatives des fédérations sportives visant à mettre en place des actions pilotes dans l'enseignement»**

**M. Christophe Clersy (Ecolo).** – L'association des clubs francophones de football (ACFF) a lancé une grande campagne d'initiation au football dans plusieurs écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Encadrés par des formateurs de l'ACFF, les élèves peuvent s'adonner à la pratique du football dans la salle de gym ou dans la cour de récréation. C'est l'occasion de donner envie aux enfants de s'inscrire dans un club de foot de leur région. Cette initiative, qui remporte un franc succès, est plus que louable puisqu'elle entend également sensibiliser les jeunes à la pratique d'un sport de manière générale.

Madame la Ministre, quelle analyse politique faites-vous de cette initiative? Quelles démarches avez-vous mises en œuvre afin que d'autres fédérations sportives reproduisent cette expérience originale? De manière plus globale, existe-t-il des conventions conclues entre les fédérations et le monde de l'éducation pour promouvoir les valeurs éducatives du sport et les inciter à collaborer pour favoriser l'accès à la pratique sportive associative?

Qu'en est-il de l'encadrement des dispositifs portant sur le prêt de matériel, l'intervention d'éducateurs sportifs ou l'élaboration de documents pédagogiques communs?

Par ailleurs, un moniteur sportif spécialiste d'un sport collectif ou individuel qui intervient dans une école, pendant les périodes de cours ou non, est bien souvent lui-même impliqué dans un club sportif local. Dès lors, les élèves dont ce moniteur a la charge auront de plus fortes chances de rejoindre un club proposant le sport auquel ils ont été initiés. Ce phénomène se vérifie en milieu urbain comme en milieu rural. De même, si un professeur d'éducation physique pratique lui-même une activité sportive particulière, ses élèves auront tendance à s'orienter naturellement vers les clubs et associations spécialisés dans cette discipline. Madame la Ministre, des mesures spécifiques ont-elles été prises afin de développer de tels partenariats entre les fédérations et le monde de l'enseignement?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – De nombreux clubs locaux prennent l'initiative de contacter les directions d'écoles pour faire découvrir leur sport aux élèves. Les clubs ont la possibilité d'introduire auprès de l'administration une demande de subvention pour l'action sportive locale. Cette subvention leur permet de rémunérer leurs cadres sportifs. En province de Luxembourg, un club d'escrime a récemment introduit une demande de subvention afin de faire découvrir la discipline aux élèves de 6<sup>e</sup> année primaire de la région.

En collaboration avec l'Association des fédérations francophones du sport scolaire (AFFSS), plusieurs fédérations organisent des découvertes sportives pour les élèves des écoles primaires de tous les réseaux d'enseignement et sur tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En octobre dernier, la Ligue francophone belge de badminton a ainsi lancé une opération d'initiation dans les écoles.

Les fédérations et les clubs peuvent obtenir des subventions pour leurs actions de promotion dans le cadre de l'action sportive locale, anciennement connue sous le nom d'opération «Mon club, mon école!», ou pour toute autre initiative pouvant améliorer le développement des jeunes ou le projet pédagogique des écoles. Les activités proposées par les fédérations, les clubs ou les fédérations de sport scolaire peuvent se dérouler pendant les périodes scolaires ou en dehors. À titre d'exemple, les cross scolaires ont habituellement lieu pendant les périodes scolaires dans l'enseignement primaire et le mercredi après-midi dans le secondaire. Ces cross sont organisés par l'Administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS) ou par la fédération de sport scolaire dont dépend l'établissement. Vu les mesures sanitaires en vigueur, il convient de

se référer aux circulaires relatives à l'enseignement obligatoire pour prendre connaissance des activités autorisées et des conditions dans lesquelles elles doivent se dérouler.

**1.53 Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Modalités de déroulement des interclubs de tennis»**

**M. Eddy Fontaine (PS).** – La crise sanitaire a particulièrement impacté le tennis. Comme pour beaucoup de clubs, la saison précédente fut difficile sur le plan tant sportif qu'économique, étant donné l'annulation de la quasi-totalité des événements planifiés. Les interclubs de tennis n'ont d'ailleurs pas dérogé à la règle. Cette compétition, faisant office de rendez-vous incontournable pour tous les pratiquants de la discipline, a également été annulée en 2020. Pourtant, au-delà de sa dimension sportive, elle permettait aux joueurs de partager des moments d'échange entre les équipes dans une atmosphère conviviale. Pour les responsables des clubs, ce tournoi leur permettait de faire fonctionner leur cafétéria et, donc, de renflouer les caisses.

Au moment où je rédigeais ma question orale, les nouvelles semblaient plutôt encourageantes. En effet, il avait été annoncé que les interclubs débuteraient bien le 1<sup>er</sup> mai 2021 si la situation sanitaire n'empirait pas. Bien entendu, il est certain que l'événement sera sensiblement différent des autres années, étant donné le nécessaire respect des règles sanitaires.

Madame la Ministre, étant donné le contexte, la date du 1<sup>er</sup> mai est-elle maintenue ou sera-t-elle repoussée? Quel est votre avis sur la situation? Avez-vous déjà établi des règles précises afin d'encadrer le déroulement des interclubs de tennis pour la saison 2021? Dans quel délai les clubs seront-ils informés des mesures à prendre afin de se préparer au mieux pour accueillir la compétition?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Pour de nombreuses disciplines, l'arrivée du printemps est synonyme de tournois, d'interclubs, d'éliminatoires et de début des compétitions. Au-delà du cadre sportif, ces événements offrent aux clubs l'opportunité indispensable d'augmenter leurs recettes.

À ce stade, les compétitions restent interdites, sauf pour les sportifs professionnels ou sous statut. Nous espérons tous maintenir les objectifs fixés au 1<sup>er</sup> mai. Pour ce faire, il revient à tout un chacun de

respecter les règles actuellement en vigueur, car elles permettent d'enrayer la pandémie.

L'Association francophone de tennis (AFT) élabore un protocole pour baliser l'organisation des compétitions. À ce stade, je n'en dispose pas encore. Toujours est-il que le protocole visant les activités physiques et sportives fixe le cadre de ce type de document. J'espère qu'il sera possible d'envisager sereinement la reprise des activités sportives au mois de mai prochain. Pour paraphraser le ministre-président wallon, c'est le virus qui dicte le calendrier et non la ministre des Sports, même si je souhaiterais ardemment en décider autrement pour le bien-être de tous les sportifs et de toute la population.

**M. Eddy Fontaine (PS).** – J'aimerais prendre connaissance du protocole rédigé par l'AFT. Comme je ne peux pas vous poser de nouvelle question dans le cadre de ma réplique, libre à vous de me répondre, Madame la Ministre. Il serait intéressant que les clubs disposent du protocole rédigé par l'AFT assez rapidement, quitte à ne pas le mettre en œuvre en cas de reprise de la pandémie et de report des interclubs. Je ne vous mets pas en cause, mais je constate que les clubs reçoivent parfois les protocoles très tardivement, à tel point qu'il leur arrive de ne pas pouvoir les déployer pour organiser leurs activités.

**1.54 Question de M. Philippe Dodrimont à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Événements tests avec public, autorisés par le Comité de concertation»**

**1.55 Question de M. John Beugnies à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Tests pour la reprise du sport»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**M. Philippe Dodrimont (MR).** – Dernièrement, le Comité de concertation (Codeco) a évoqué la possibilité d'organiser des tests permettant au public d'assister à certaines compétitions sportives, moyennant des protocoles stricts. L'ambition, à travers ces tests, est d'évaluer les possibilités de retour partiel du public à des activités sportives qui, pour certaines d'entre elles, ne sont pas à l'arrêt: le

football se déroule aujourd'hui à huis clos pour les équipes professionnelles et les championnats de division 1A et 1B ont continué leur cheminement sans public; il en va de même de certaines disciplines en salle, dont le basketball. J'aimerais insister sur le fait que le basketball est certainement la discipline qui a été la plus touchée par la crise, car elle a dû continuer ses activités avec tout ce que cela implique pour des clubs professionnels: défraiement des joueurs et des arbitres, location et entretien des infrastructures, organisation de tests pour chaque joueur, ce qui représente des centaines d'euros pour chaque match de championnat. Toutes ces dépenses viennent grever le budget du club. À côté de cela, le club est privé de toute recette liée à la billetterie, aux abonnements, voire même à certains sponsors. En effet, le sponsoring est souvent déterminé en fonction des activités du club. Un sponsor qui n'a pas accès pour ses invités à une table VIP ou à un repas lors d'un match sera moins enclin à soutenir les activités du club. Les pertes de revenus sont colossales.

Moyennant des conditions sécurisées, pensez-vous qu'on puisse espérer le retour du public, Madame la Ministre? Dans quelles conditions les événements sportifs pourront-ils être organisés avec un public? Quelles disciplines sont concernées? À quelle échéance? Un budget sera-t-il consacré aux opérations de tests qui sont coûteuses, à l'instar de ce qui a été décidé au niveau culturel? Le monde du sport ne peut pas être mis de côté. Autant je soutiens la reprise des activités avec public dans le domaine de la culture, autant je le soutiens également pour le sport.

**M. John Beugnies (PTB).** – Une expérience pilote est actuellement menée par l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) et le Centre d'aide à la performance sportive (CAPS) au sein de l'Académie Justine Henin, à Limelette. Cette expérience vise à mesurer l'impact de la pratique sportive sur la qualité de l'air ambiant et la concentration en CO<sub>2</sub>; elle vise à évaluer si une ventilation adéquate des infrastructures intérieures permettrait de limiter la propagation de la Covid-19 par voie aéroportée, par microgouttelettes de sueur exhalées par le sportif en plein effort.

Plusieurs pays ont organisé des tests «grandeur nature» pour définir si les activités culturelles sont vectrices de la Covid-19. En Communauté française, les expériences pilotes en situation portant sur tous les arts de la scène et le cinéma permettront bientôt de valider scientifiquement les protocoles sanitaires établis en concertation avec le secteur culturel et les experts. Cela débouchera sur une réouverture progressive, durable et tenable des activités culturelles.

Madame la Ministre, avez-vous prévu d'organiser des expériences visant à valider scientifiquement des protocoles sanitaires pour permettre la reprise du sport? Selon quel calendrier? Pourquoi ces expériences n'ont-elles pas été réalisées plus tôt?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Messieurs les Députés, je suis en effet favorable à des tests permettant d'envisager le retour des spectateurs. Toutefois, avant le retour du public, il est primordial de permettre la reprise de l'activité sportive.

Or, le cadre sanitaire actuel est toujours sous tension et il convient de ne pas jouer avec le feu. Comme j'ai pu le dire à nos fédérations et, par leur entremise, à leurs clubs, je suis tout à fait disposée à collaborer à la mise en place de protocoles spécifiques afin d'envisager des expériences pilotes sous la vigilance d'un comité scientifique. À cet égard, la *Pro League* de football planche sur le sujet. Il en est certainement de même pour la fédération de basketball.

**M. Philippe Dodrimont (MR).** – J'entends que la pratique sportive en tant que telle est prioritaire et qu'il faut la sécuriser au maximum. Dès lors, tous les tests lancés notamment par le professeur Francaux et le CAPS sont utiles pour bien comprendre comment une activité sportive peut être un vecteur de transmission du virus.

J'évoque ici des activités qui se déroulent selon un protocole strict. J'espère sincèrement que, à un moment donné, les protocoles sanitaires permettant d'assurer un retour, même progressif, des activités sportives. Le monde du sport a aussi besoin d'une lueur d'espoir. Depuis que, par mon entremise, le club de basketball de Liège a pu exprimer sa volonté de voir le public assister à nouveau à l'un de ses matchs, des clubs, dans d'autres disciplines fortement touchées par le confinement et par l'absence de public, se sont manifestées pour demander des perspectives. Cet espoir est entre vos mains!

**M. John Beugnies (PTB).** – Madame la Ministre, je vous rejoins: la pratique sportive a priorité sur le retour du public. Tout comme la culture, le sport est essentiel dans nos vies. Pour objectiver le lien entre la pratique sportive et l'augmentation des contaminations malgré toutes les précautions prises, il est absolument nécessaire de réaliser des tests pour valider scientifiquement les protocoles sanitaires et permettre la reprise de sport.

Je ne puis que vous encourager à mener ce genre d'expériences: le monde sportif en a bien besoin. Je me joins à M. Dodrimont lorsqu'il parle d'espoir. Cette absence de perspectives est aujourd'hui réellement problématique. Les chiffres sanitaires ne sont pas très bons, mais il faut également tenir compte du moral de nos concitoyens et offrir des perspectives concrètes à nos sportifs.

**1.56 Question de M. John Beugnies à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des**

*Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Étude de l'Université de Liège (ULiège) sur la santé des jeunes»*

**M. John Beugnies (PTB).** – Selon une étude menée par le département des sciences de la motricité de l'Université de Liège (ULiège) auprès d'un peu moins de 2 000 jeunes, près des deux tiers d'entre eux ont diminué drastiquement leur pratique sportive depuis les mesures de confinement, au profit d'un temps toujours plus long passé devant les écrans. Si les mesures de restriction prises dans le cadre de la crise de la Covid-19 sauvent des vies aujourd'hui, elles risquent d'en mettre d'autres en péril d'ici quelques années. Telle est en tout cas la conclusion des chercheurs de l'ULiège.

Aujourd'hui, un jeune sur sept pratique encore les 60 minutes d'activité physique quotidienne recommandées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), contre un jeune sur cinq avant la crise. Cette évolution a des conséquences négatives sur la santé physique et mentale des jeunes. Si elle persiste, la tendance aura aussi un impact négatif sur leur santé future. Il est prouvé que l'inactivité physique est à l'origine de nombreuses maladies chroniques, comme le diabète ou les maladies cardio-vasculaires. Une autre conséquence de cette inactivité sportive est que les jeunes passent beaucoup plus de temps en position assise ou couchée, potentiellement devant des écrans. Pour certains, ce temps est de huit heures par jour. C'est énorme.

Il est fondamental que les jeunes maintiennent au moins deux activités physiques dans leur emploi du temps. Pour les chercheurs de l'ULiège, il ne sera pas aisé d'inverser la tendance lorsque les mesures sanitaires auront été allégées, car c'est à cet âge-là qu'on constate le plus d'abandons de la pratique sportive. Pour éviter un drame de santé publique d'ici quelques années, il importera de faire évoluer les choses et de ne pas se contenter de retrouver les habitudes d'avant la crise.

Toujours selon les auteurs de l'étude, il sera nécessaire, à moyen terme, de valoriser et même d'amplifier le rôle de l'éducation physique à l'école. Au niveau sportif, il conviendra de mettre l'accent sur les bénéfices du sport pour la santé et l'accessibilité du sport à tous. Les clubs devront se recentrer sur les jeunes, plutôt que sur la compétition, car les jeunes qui recherchent simplement l'aspect ludique et social du sport ne trouvent pas toujours leur place dans les clubs aujourd'hui.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de cette étude? Quelles conclusions en tirez-vous? Même si nous continuons d'affronter la crise, il est déjà plus que temps de préparer l'après. Que mettez-vous en place pour relancer l'activité physique chez les jeunes? Quels sont les aménagements et activités prévus pour sensibiliser les

jeunes aux problèmes de santé et renforcer l'accès au sport?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles.

– La pratique sportive est déterminante pour le bien-être et l'équilibre de tout un chacun. Durant le confinement, il était possible de pratiquer librement une activité sportive en faisant du sport non organisé. D'ailleurs, la seule chose encore permise durant cette période était de faire du sport. Cela montre à quel point le sport est essentiel.

Le département des sciences de la motricité de l'ULiège a mené une étude auprès de 2 000 jeunes sur l'impact des mesures sanitaires sur le sport chez les jeunes. Il en ressort que deux tiers des jeunes font moins de sport depuis le début du confinement. Ce chiffre m'interpelle, et me conforte dans ma volonté d'obtenir une reprise large et rapide des activités sportives. Je suis consciente de l'importance du sport sur le bien-être et j'ai toujours plaidé pour une reprise des activités sportives dans un cadre sanitaire contrôlé. Lorsque les activités sont encadrées, les risques de circulation du virus sont réduits.

À ce jour, je ne dispose pas d'informations précises quant à une diminution du nombre d'affiliés dans les clubs. Selon toute vraisemblance, la situation varie d'une structure à l'autre et d'une discipline à l'autre. En outre, la pandémie a sans doute modifié les habitudes liées à la pratique sportive. Mon cabinet travaille à des initiatives visant à favoriser la reprise d'une activité physique et sportive. La deuxième édition de l'initiative «J'me bouge pour mon club!» vient d'être lancée et le succès est déjà au rendez-vous. Cette activité permettra aux clubs de la Fédération Wallonie-Bruxelles de renforcer leur cohésion et de lancer une nouvelle dynamique grâce à une pratique libre et sans rassemblement. La première édition avait remporté un franc succès, puisqu'on comptait 10 000 jeunes parmi les 40 000 participants. La deuxième édition de l'opération est bien engagée, avec l'espoir d'attirer encore plus de jeunes.

Un montant de 6 millions d'euros a été dégagé lors du dernier conclave budgétaire afin de venir en aide aux fédérations et aux clubs cette année. L'Association des fédérations francophones du sport scolaire (AFFSS) et l'Association sportive de l'enseignement universitaire et supérieur (ASEUS) ont bénéficié d'un soutien spécifique afin de développer des actions de promotion du sport dans les milieux scolaires et universitaires.

Je suis consciente que l'impact de cette épidémie se ressent à tous les niveaux et qu'il est important de faire preuve de solidarité, de patience et de compréhension. La lutte contre la sédentarité et la promotion de l'activité physique sont des objectifs

qui résident au cœur de ma vision politique et figurent parmi les missions principales de mes services. Une des missions de l'Administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS) est d'élaborer et de mettre en œuvre une politique visant à stimuler les activités physiques, sportives et de plein air de la population francophone afin de contribuer à l'épanouissement et au bien-être physique, psychique et social des citoyens.

Le nouveau projet pédagogique des stages organisés par l'ADEPS s'inscrit pleinement dans cette mission. Il est le résultat d'une vaste réflexion sur le contenu pédagogique des stages sportifs de l'ADEPS. Cette réflexion a tenu compte des pistes de synergie dégagées lors d'entrevues avec 42 fédérations sportives francophones. Elle s'est également inspirée du concept canadien de développement à long terme de l'athlète, dont les piliers sont la pratique sportive tout au long de la vie, la pratique sportive multidisciplinaire et le respect des âges d'acquisition des habiletés motrices. Ce nouveau projet pédagogique vise à stimuler la pratique sportive tout au long de la vie en respectant les âges d'apprentissage et en privilégiant l'approche multidisciplinaire plutôt qu'une spécialisation précoce.

La multidisciplinarité permet d'aborder une série de fondamentaux, dont les habiletés motrices. Pour se faire, l'ADEPS propose des activités adaptées à chaque âge: l'éveil de la motricité entre 3 et 5 ans; les stages de découverte entre 6 et 17 ans; l'initiation et la filière de progression à partir de 9 ans, excepté pour les sports dits à maturité précoce, comme la gymnastique et la natation; les activités sportives ciblées pour les adolescents, les adultes et les seniors.

Outre les stages résidentiels et cycles sportifs, les centres ADEPS accueillent des établissements scolaires lors de journées pédagogiques. En 2018, 1 654 écoles et 80 833 élèves ont participé à ces journées. Le cours d'éducation physique, son programme et ses objectifs relèvent des compétences de ma collègue, la ministre Désir. Les nouvelles orientations de cours d'éducation physique sont naturellement à mettre en relation avec le Pacte pour un enseignement d'excellence.

Une enquête sur les freins et attentes des jeunes en matière de pratique sportive a été menée en 2019. Les résultats sont en cours d'analyse. Ils permettront d'affiner les projets à mener afin de faire bouger la population dans son ensemble, en collaboration avec les fédérations et clubs sportifs, les communes, les centres sportifs locaux (CSL), les centres sportifs locaux intégrés (CSLI) et les écoles.

**M. John Beugnies (PTB).** – Dégager aujourd'hui des moyens pour la pratique sportive est un investissement pour l'avenir. Une population en meilleure santé, c'est moins de frais médicaux et d'arrêts pour maladie. Il est essentiel de promouvoir le sport. Je me réjouis donc du nouveau projet

pédagogique de l'ADEPS. Je constate toutefois que, jusqu'ici, la communication du gouvernement ne s'adresse pas aux jeunes. Après la crise, il sera nécessaire de mener des campagnes actives pour promouvoir le sport auprès d'eux.

**1.57 Question de M. John Beugnies à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Manifestations pour le sport devant l'Atomium et en Wallonie»**

**M. John Beugnies (PTB).** – Ce dimanche 21 mars, de nombreuses manifestations du secteur sportif se sont déroulées notamment devant l'Atomium. Les coaches demandaient la réouverture des salles et des clubs de sport dans les quartiers bruxellois. Ils mettent en avant le fait que les jeunes ont été oubliés pendant la crise sanitaire.

Ces jeunes oubliés sont surtout les adolescents dont on a supprimé la plupart des activités culturelles et sportives extrascolaires et qui n'ont pas la chance de vivre dans les beaux quartiers avec jardin et terrasse. Ils ont le sentiment qu'il n'y a rien de prévu pour eux et que nos décideurs ne les prennent jamais en compte. Les coaches témoignent de situations dramatiques et potentiellement explosives: décrochage scolaire, multiplication des contrôles policiers et des amendes administratives, manque d'espace pour respirer, dépression, augmentation de l'obésité, pensées suicidaires en hausse, etc.

Ailleurs, en Wallonie, d'autres manifestations de ce type ont également eu lieu portant les mêmes revendications. Ainsi, à Jodoigne par exemple, l'organisateur de l'événement pointe l'importance d'une pratique sportive pour la santé non seulement physique, mais aussi psychologique. Il explique également que la pratique d'une activité sportive développe notamment l'immunité et serait efficace pour lutter contre les maladies en général.

Avez-vous, Madame la Ministre, pris connaissance des revendications de ces acteurs du sport? Que leur avez-vous répondu? Allez-vous instaurer une communication *child friendly* pour expliquer aux jeunes pourquoi ils sont privés de toute activité extrascolaire? Quelles autres mesures avez-vous prévues pour permettre, si les chiffres l'autorisent, une réouverture de la pratique sport au 1<sup>er</sup> mai comme vous l'aviez annoncée?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – J'ai, bien entendu, pris connaissance de cette initiative et des revendications portées par le secteur

du sport. Je suis d'ailleurs en contact constant avec les acteurs du mouvement sportif que j'ai encore rencontrés ce lundi matin 22 mars.

Indépendamment des nombreux bienfaits en termes de santé qu'il procure, le sport fait partie intégrante de notre société. Il contribue également aux interactions sociales même si les protocoles sont appliqués à une éventuelle propagation de l'épidémie.

Je multiplie les rencontres avec les acteurs de notre jeunesse et aucune mesure n'est prise contre un groupe de notre population ou un secteur en particulier. Entretenir cette ambiguïté et cette atmosphère négative ne ferait qu'attiser l'incompréhension, la frustration ou encore l'égoïsme. En réalité, les activités sportives ne sont pas supprimées. Nos piscines, par exemple, sont ouvertes à tous et toutes. Moyennant le respect du cadre fixé par le protocole, les activités extérieures restent possibles par bulle de dix.

Certes le championnat de football amateur et les tournois de basket ne peuvent pas avoir lieu, mais des formules adaptées sont tout à fait envisageables. Je fais confiance à nos clubs sportifs et nos fédérations sportives pour proposer à nos concitoyens des approches innovantes et originales.

Propager l'idée que l'activité physique n'est pas permise n'est pas exact, ajoute de la tension dans le corps social et constitue, par ailleurs, une invitation à l'immobilisme qui est à éviter.

**M. John Beugnies (PTB).** – Quoi qu'il en soit, les nombreuses manifestations du secteur sportif constituent un signal en tout cas qu'il est plus que temps de donner des perspectives. Elles n'ont pas été organisées juste pour le plaisir de refaire du sport, mais surtout parce que le sport joue un rôle important en termes de santé physique et mentale, en particulier chez les jeunes. Vous dites, Madame la Ministre, ne pénaliser aucun groupe. Mais dans les faits, certains publics sont plus défavorisés que d'autres, voilà la réalité sur le terrain.

En définitive, les jeunes ne sont en effet pas tous égaux face à cette pandémie. D'un côté, certains ont la possibilité de pratiquer régulièrement un sport chez eux sans devoir sortir dans leur jardin. Ce n'est pas le cas de bien des jeunes, qui ne peuvent pas se défouler chez eux. Pour ces derniers,

mon impression est celle qu'il n'existe rien pour eux, ni perspectives ni possibilités. J'estime cette situation injuste et il faudrait que cette situation change. Tout en respectant les protocoles sanitaires et en tenant compte des chiffres de contamination, il est impératif de prendre des mesures pour permettre la reprise de la pratique sportive le plus rapidement possible. Je pense pouvoir affirmer que vous partagez cette préoccupation.

**M. le président.** – Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

## 2 Ordre des travaux

**M. le président.** – Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, de Mme Sybille de Coster-Bauchau, intitulées «État d'avancement des travaux de la *task force* pour la recherche» et «Promotion de l'apprentissage des langues auprès des étudiants», de Mme Gladys Kazadi, intitulées «Prise en charge des victimes», «Bilan de la rencontre de la ministre avec le secteur de la jeunesse sur le projet de réforme des rythmes scolaires» et «Légitimité du secteur de la jeunesse en regard des protocoles "Jeunesse"», de M. Mourad Sahli, intitulée «Impact des retards dans les prises en charge des citoyens impliqués dans une procédure judiciaire», de Mme Elisa Groppi, intitulée «Renforcement du soutien financier à SOS Viol», de M. Christophe Magdalijns, intitulée «Promotion de Bruxelles, en général et en tant que ville francophone», de M. André Antoine, intitulée «Objectifs et moyens de l'étude sur la pratique sportive en salle: autorisation du port des masques pour les sports intérieurs», et de M. Michaël Vossaert, intitulées «Dérogation pour la formation d'animateur et de coordinateur des jeunes majeurs» et «Réalisation d'expériences pilotes pour le déconfinement de la pratique sportive en intérieur», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 16h35.*